

EMPIRE CHÉRIFIEN

Bulletin Officiel

Abonnements

		ÉDITION PARTIELLE	ÉDITION COMPLÈTE
		Francs	Francs
Maroc	Un an..	1.600	3.100
	6 mois..	1.000	2.000
France et Colonies	Un an..	2.050	3.800
	6 mois..	1.300	2.300
Étranger	Un an..	3.300	5.600
	6 mois..	2.000	3.400

Changement d'adresse : 25 francs, indiquer l'ancienne adresse ou joindre une bande

LE «BULLETIN OFFICIEL» PARAÎT LE VENDREDI

L'édition complète comprend :

- 1° Une première partie ou édition partielle : décrets, arrêtés, ordres, décisions, circulaires, avis, informations, statistiques, etc. ;
- 2° Une deuxième partie : publicité réglementaire, légale et judiciaire (immatriculation des immeubles, délimitation des terres domaniales et collectives, avis d'adjudication, d'enquête, etc.).

Les abonnements sont reçus à l'Imprimerie Officielle, avenue Jean-Mermoz, à Rabat.

Tous règlements doivent être effectués à l'adresse du Régisseur-comptable de l'Imprimerie Officielle (compte chèques postaux n° 101-16, à Rabat).

AVIS. — Il n'est pas assuré d'abonnement avec effet rétroactif. Les abonnements partent du 1^{er} de chaque mois.

Prix du numéro :

- Première ou deuxième partie 50 fr.
- Édition complète 80 fr.
- Années antérieures :
Priz ci-dessus majorés de 50 %

Prix des annonces :

- Annonces légales, réglementaires et judiciaires } La ligne de 27 lettres :
90 francs
- (Arrêté du 31 janvier 1952.)

Les tables annuelles, analytique et chronologique, sont délivrées gratuitement aux abonnés de l'année.

Les annonces judiciaires et légales prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats doivent être obligatoirement insérées au « Bulletin officiel ».

SOMMAIRE

Pages

TEXTES GÉNÉRAUX

Effets d'uniformes civils et militaires.

Dahir n° 1-56-187 du 1^{er} jourmada II 1376 (3 janvier 1957) portant interdiction de l'importation, de la circulation et de la vente, par des personnes non autorisées, d'effets d'uniformes civils ou militaires, neufs ou usagés 124

Budget général de l'Etat et budgets annexes pour l'exercice 1957.

Rapport de M. Abderrahim Bouabid, ministre de l'économie nationale, à S. M. le Sultan sur la fixation de la première partie et de la troisième partie du budget général et des budgets annexes pour l'exercice 1957 124

Dahir n° 1-57-033 du 29 jourmada II 1376 (31 janvier 1957) portant approbation du budget général de l'Etat et des budgets annexes pour l'exercice 1957 125

Dahir n° 1-57-032 du 29 jourmada II 1376 (31 janvier 1957) portant modification au budget général de l'Etat et au budget annexe du ministère des postes, des télégraphes et des téléphones pour l'exercice 1956 133

Taxe sur les transactions.

Dahir n° 1-57-034 du 29 jourmada II 1376 (31 juillet 1957) modifiant et complétant le dahir du 27 safar 1368 (29 décembre 1948) portant institution d'une taxe sur les transactions 135

Chèques postaux.

Décret n° 2-56-761 du 8 rebia I 1376 (13 octobre 1956) complétant la réglementation du service des comptes courants et chèques postaux 135

Admission temporaire.

Décret n° 2-56-907 du 19 jourmada I 1376 (22 décembre 1956) relatif à l'admission temporaire du cacao en fèves, du sucre, du glucose et du lait en poudre destinés à la fabrication de pâtes ou poudre de cacao, de beurre de cacao, de chocolats et de confiseries de chocolat 135

Forêts domaniales. — Parcours des chèvres.

Décret n° 2-56-1495 du 7 jourmada II 1376 (9 janvier 1957) indiquant les forêts domaniales dans lesquelles le parcours des chèvres est autorisé en 1957 136

Tarif de vente des tabacs.

Arrêté du sous-secrétaire d'Etat aux finances du 18 janvier 1957 fixant le tarif de vente des tabacs 137

**ORGANISATION ET PERSONNEL
DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES**

TEXTES COMMUNS.

Arrêté du ministre de la fonction publique du 19 jourmada II 1376 (21 janvier 1957) complétant l'arrêté du 7 chaoual 1372 (20 juin 1953) portant classification des agents publics 138

TEXTES PARTICULIERS.

Ministère de l'économie nationale (sous-secrétariat d'Etat au commerce et à l'industrie).

Arrêté du sous-secrétaire d'Etat au commerce et à l'industrie du 3 janvier 1957 modifiant l'arrêté du 10 octobre 1945 fixant les modalités d'incorporation de certains agents dans les cadres du personnel technique et du personnel administratif propres au sous-secrétariat d'Etat au commerce et à l'industrie 138

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

- Nominations et promotions 138
- Admission à la retraite 145
- Concession de pensions, allocations et rentes viagères 146
- Résultats de concours et d'examens 160

AVIS ET COMMUNICATIONS

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs dans diverses localités 160

TEXTES GÉNÉRAUX

Dahir n° 1-56-187 du 1^{er} jourmada II 1376 (3 janvier 1957) portant interdiction de l'importation, de la circulation et de la vente, par des personnes non autorisées, d'effets d'uniformes civils ou militaires, neufs ou usagés.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand sceau de Sidi Mohammed ben Youssef)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Sur proposition du ministre de l'intérieur et avis du ministre de la justice, du sous-secrétaire d'État aux finances, du sous-secrétaire d'État au commerce et à l'industrie,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Sont interdites, l'importation, la circulation et la vente d'effets, d'uniformes militaires ou en usage dans les services de l'État, des municipalités et autres collectivités publiques ainsi que dans les établissements publics, neufs ou usagés.

Des autorisations d'importations pourront être accordées par le sous-secrétaire d'État au commerce et à l'industrie, après avis conforme du ministre de l'intérieur (direction générale de la sûreté nationale).

Les effets visés à l'alinéa premier ci-dessus ne pourront être mis en vente et en circulation qu'en vertu d'autorisations délivrées par le ministre de l'intérieur (direction générale de la sûreté nationale).

Toutefois, les effets d'uniformes importés ou détenus par les intendances militaires et les services de l'État, des municipalités et autres collectivités publiques ainsi que dans les établissements publics ne sont pas soumis au contrôle prévu par le présent dahir.

ART. 2. — Les stocks d'effets d'uniformes définis à l'article premier ci-dessus, détenus au jour de la publication du présent dahir, par les importateurs, commerçants et industriels du vêtement, doivent faire l'objet d'une déclaration certifiée exacte et conforme aux écritures comptables. Cette déclaration devra être adressée, en triple exemplaire, dans les dix jours de la publication du présent texte, au ministre de l'intérieur (direction générale de la sûreté). Elle précisera la nature et le nombre d'articles détenus dans chaque catégorie, leur provenance et leur prix de revient. Toutes justifications utiles devront être jointes.

Les effets d'uniformes ne pourront être remis en vente qu'après obtention de l'autorisation prévue à l'article premier, qui pourra, le cas échéant, énumérer limitativement les catégories d'acheteurs auxquelles ils seront vendus, dans les conditions déterminées par ladite autorisation.

Les tailleurs fabricants des vêtements militaires pourront être, le cas échéant, soumis au même contrôle que les commerçants et industriels lorsque leur clientèle ne sera pas strictement militaire.

ART. 3. — Les uniformes entreposés dans les bureaux de douanes, à la date de publication du présent dahir, y seront bloqués. Ils ne pourront être retirés et mis en vente qu'après obtention de l'autorisation prévue par l'article premier, qui précisera l'adresse et la raison sociale des établissements qui en sont destinataires. Cette autorisation vaudra titre de circulation jusqu'au lieu de vente désigné.

A titre transitoire, les effets d'uniformes expédiés à destination directe du Maroc, avant la date de publication du présent dahir, seront soumis, à l'arrivée, aux dispositions prévues à l'alinéa ci-dessus.

ART. 4. — Les infractions aux dispositions du présent dahir seront passibles d'une amende de 50.000 à 100.000 francs et de trois mois à un an de prison, ou de l'une de ces peines seulement.

Les stocks non déclarés devront être saisis par les officiers de police judiciaire et leur confiscation sera obligatoirement prononcée par les tribunaux au profit de l'État, sous réserve des droits des tiers.

En outre, les tribunaux infligeront une amende d'un montant égal au triple de la valeur des effets saisis, sans préjudice de la fermeture des établissements fraudeurs, qui pourra être prescrite pour une période allant de six jours à un mois.

ART. 5. — Le sous-secrétaire d'État au commerce et à l'industrie, le sous-secrétaire d'État aux finances, le ministre de l'intérieur (direction générale de la sûreté nationale) et le ministre de la justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent dahir qui prendra effet à compter du jour de sa publication au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 1^{er} jourmada II 1376 (3 janvier 1957).

Enregistré à la présidence du conseil,
le 1^{er} jourmada II 1376 (3 janvier 1957).

BEKKAÏ.

RAPPORT

de M. Abderrahim Bouabid, ministre de l'économie nationale,
à S. M. le Sultan,
sur la fixation de la première partie et de la troisième partie
du budget général et des budgets annexes pour l'exercice 1957.

SIRE,

J'ai l'honneur de présenter à Votre Majesté la première et la troisième parties du budget général de l'État et des budgets annexes pour l'exercice 1957.

Le budget qui a été établi conformément à vos directives, a été approuvé par le conseil des ministres, dans sa séance du 16 janvier 1957, et a fait l'objet des délibérations de l'Assemblée nationale consultative du 16 au 26 janvier 1957.

Le montant des dépenses ordinaires (première partie du budget général) autorisées pour l'exercice 1957 s'élève à 110.761.406.000 francs, contre 104.688.113.000 francs en 1956.

Les crédits affectés au fonctionnement du ministère des postes, des télégraphes et des téléphones, qui est doté d'un budget annexe, s'élèvent à 7.986.120.000 francs, contre 7.691.181.000 francs en 1956. Dans les prévisions de dépenses du budget ordinaire figure donc seulement la dotation destinée à couvrir le déficit prévisionnel de ce budget annexe en 1957, soit 338.920.000 francs, contre 1.349.881.000 francs en 1956.

L'augmentation globale des dépenses du budget ordinaire ressort à 6.073.293.000 francs, ce qui représente un accroissement de 5,8 % en valeur relative.

Cette augmentation est faible, surtout si l'on considère qu'un certain nombre de dépenses de souveraineté, telles que celles concernant les Forces armées royales et le ministère des affaires étrangères s'appliquent en 1957 sur l'année entière, alors qu'elles n'avaient eu effet, en 1956, que sur une partie de l'exercice.

Ce résultat qui a pour heureuse conséquence de limiter d'une façon très sensible l'importance des sacrifices imposés au pays n'a pu être obtenu que par l'instauration d'une politique de réelle austerité budgétaire permettant de réduire le train de vie de l'État dans toute la mesure compatible avec le bon fonctionnement des services.

Une brève analyse des principaux postes de dépenses fait ressortir les points suivants :

Les charges de la dette publique augmentent de 1.371 millions de francs. A concurrence de 981 millions de francs, cette augmentation affecte la dette amortissable et tient compte de la nécessité d'assurer en 1957 le service des emprunts contractés en 1956 pour financer le programme d'équipement. Quant à la dette viagère, ses charges s'accroissent en raison de l'augmentation du nombre des pensionnés et du montant des pensions servies par la caisse marocaine des retraites ;

Les dépenses de personnel augmentent de 3.412 millions de francs. En réalité, du fait des différentes mesures de compressions décidées, telles que, notamment, la suppression de tous les emplois vacants dont le maintien ne paraissait pas absolument nécessaire à la bonne marche des services, l'augmentation est sensiblement supérieure et peut être évaluée à 6.413 millions de francs.

Cette augmentation est justifiée par la répercussion sur une année pleine des créations d'emplois prévues au budget de 1956 et par l'incidence de diverses mesures qui doivent intervenir dans le courant de l'année 1957 et qui intéressent la rémunération des personnels employés par l'Etat. En outre, il est prévu, en 1957, 2.953 nouvelles créations d'emplois dont la répercussion est évaluée à 1.109 millions de francs. Le ministère de l'éducation nationale, y compris le service de la jeunesse et des sports, représente à lui seul un accroissement d'effectifs de 1.830 unités. Les autres ministères augmentent leur personnel de 1.123 unités. Les principaux bénéficiaires de cette augmentation sont :

Le ministère de la justice	356 créations
Le ministère des affaires étrangères	161 —
Le ministère de l'intérieur	230 —
Le ministère de la santé publique	144 —

Les dépenses de matériel et d'interventions sociales et économiques augmentent de 1.290 millions de francs, mais cette augmentation apparente, de même que pour les dépenses de personnel, est la résultante de deux mouvements de sens opposés.

Un effort de compression particulièrement sévère a été effectué sur ce que l'on peut appeler les frais généraux de l'administration. Les crédits d'entretien d'immeubles et d'achat de mobilier et de matériel ont été réduits au dixième des dotations affectées en 1956 à ces mêmes catégories de dépenses, les acquisitions de voitures de tourisme ont été interdites, les achats de véhicules industriels limités au maximum. Ces mesures ont permis de réaliser d'importantes économies dont le total s'élève à 5.712 millions de francs.

De ce fait, l'augmentation réelle sur les autres dépenses de matériel et d'intervention sociales et économiques ressort à 7.002 millions de francs.

Une part importante de cette augmentation résulte de la répercussion sur une année pleine des dépenses de fonctionnement des Forces armées royales, soit 2.807 millions de francs.

De même la création de nouvelles ambassades et consulats a conduit à majorer de 404 millions de francs les dépenses de matériel du ministère des affaires étrangères.

Les autres augmentations sont la conséquence inéluctable de l'extension donnée aux services économiques et surtout sociaux au titre du budget d'équipement. C'est ainsi que les dépenses de matériel du ministère de l'éducation nationale augmentent de 205 millions de francs, celles du ministère de la santé publique de 88 millions de francs et celles du ministère du travail et des questions sociales de 46 millions de francs.

Quant aux dépenses de gros travaux d'entretien, elles ont pu être maintenues au même niveau qu'en 1956.

Malgré les réductions souvent très importantes qui ont été effectuées sur les dépenses publiques, il n'a pas été possible de financer le budget ordinaire à l'aide des seules ressources provenant de la fiscalité existante et des revenus propres à l'Etat.

En effet, les prévisions établies à ce titre s'élevaient à 96 milliards 720.700.000 francs, faisant apparaître un déficit de 14 milliards 040.700.000 francs, le déficit initial ayant pu être ramené à ce chiffre en différant à nouveau en 1957 le remboursement des diverses avances effectuées par le Trésor.

Il a donc été nécessaire de dégager des recettes nouvelles et demander des sacrifices immédiats aux contribuables afin d'assurer le financement du budget ordinaire.

Dans cet esprit certaines mesures fiscales ont été décidées et entrent dès maintenant en application. Il s'agit notamment de la création d'une taxe sur le vin de consommation courante et d'une taxe sur les automobiles, d'une majoration de diverses taxes indirectes (tabacs, taxe sur les transactions perçue à l'importation) et enfin de restrictions en ce qui concerne l'impôt sur les bénéfices professionnels, du champ d'application du régime du forfait.

Par ailleurs, il a été demandé à l'Office chérifien des phosphates d'augmenter le montant de ses versements.

Enfin, il est attendu du retour à la liberté tarifaire en matière douanière une plus-value de recettes de l'ordre de 6 milliards de francs.

Ainsi le total des prévisions de recettes s'élève à 108.820.700.000 francs laissant apparaître un déficit résiduel de 1.940.700.000 francs qu'il n'est pas exclu de pouvoir résorber en cours d'année si, comme il est permis de l'espérer, la situation économique s'améliore.

Telles sont les principales caractéristiques du budget de l'exercice 1957.

Je sollicite de Sa Majesté qu'Elle daigne apposer Son sceau sur le projet de dahir que je Lui soumetts.

BOUABID.

Dahir n° 1-57-033 du 29 jourada II 1376 (31 janvier 1957) portant approbation du budget général de l'Etat et des budgets annexes pour l'exercice 1957.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand sceau de Sidi Mohammed ben Youssef)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Les recettes et les dépenses ordinaires du budget général de l'Etat, pour l'exercice 1957, sont fixées conformément aux tableaux A et B annexés au présent dahir.

ART. 2. — Les recettes avec affectation spéciale et les dépenses correspondantes du budget général de l'Etat, pour l'exercice 1957, sont fixées conformément aux tableaux C et D annexés au présent dahir.

ART. 3. — Les recettes ordinaires et les recettes avec affectation spéciale et les dépenses correspondantes des budgets annexes, pour l'exercice 1957, sont fixées conformément aux tableaux E, F, G, H, I, J, K annexés au présent dahir.

ART. 4. — Nous ordonnons, en conséquence, à Nos serviteurs intègres, les ministres, les gouverneurs et caïds de prendre les mesures prescrites pour l'exécution de ces budgets.

ART. 5. — Nous ouvrons aux chefs d'administration les crédits nécessaires à cette exécution.

Fait à Rabat, le 27 jourada II 1376 (29 janvier 1957).

Scellé à Rome, le 29 jourada II 1376 (31 janvier 1957).

Enregistré à la présidence du conseil,
le 29 jourada II 1376 (31 janvier 1957) :

BEKKAÏ.

*
*
*

BUDGET GENERAL
pour l'exercice 1957.

Équilibre.

(en milliers de francs).

	1 ^{re} PARTIE	3 ^e PARTIE
	Budget ordinaire	Recettes et dépenses avec affectation spéciale
Recettes	110.761.406	6.998.200
Dépenses	110.761.406	6.998.200
Excédent de recettes..	"	"

TABLEAU A. — BUDGET GÉNÉRAL.

PREMIÈRE PARTIE.

Recettes ordinaires.

(En milliers de francs.)

CHAPITRE 1 ^{er} .	— Impôts directs et taxes assimilées	17.859.000
— 2.	— Droits de douane	24.125.000
— 3.	— Impôts indirects	33.130.000
— 4.	— Droits d'enregistrement et de timbre.	6.106.000
— 5.	— Produits et revenus du domaine	2.534.000
— 6.	— Produits des monopoles et exploitations.	16.118.500
— 7.	— Produits divers	2.548.200
— 8.	— Recettes exceptionnelles	3.400.000
— 9.	— Recettes d'ordre	3.000.000
— 10.	— Moyens d'équilibre	1.940.706
• TOTAL des recettes de la première partie		110.761.406

*
* *

TABLEAU B. — BUDGET GÉNÉRAL.

PREMIÈRE PARTIE.

Dépenses sur ressources ordinaires.

(En milliers de francs.)

Première section. — Liste civile et services rattachés.

CHAPITRE 1 ^{er} .	— Cour royale	687.360
— 2.	— Palais royal et cabinets royaux	268.728
— 3.	— Ministres conseillers de la couronne et khalifas royaux	101.115
— 4.	— Ministère de la maison royale et du protocole. Chancellerie des ordres chérifiens	75.115
— 5.	— Assemblée nationale consultative	96.401
— 6.	— Garde royale (personnel)	237.722
— 7.	— Garde royale (matériel et dépenses diverses)	52.990
TOTAL de la première section		1.519.431

Deuxième section. — Présidence du conseil, — Ministère d'État de la fonction publique, — Secrétariat général du Gouvernement.

CHAPITRE 8.	— Présidence du conseil. Ministère d'État de la fonction publique. Secrétariat général du Gouvernement (personnel).	472.035
— 9.	— Présidence du conseil. Ministère d'État de la fonction publique. Secrétariat général du Gouvernement (matériel et dépenses diverses)	740.100
— 10.	— Présidence du conseil. Administration de la province de Tanger (personnel).	56.128
— 11.	— Présidence du conseil. Administration de la province de Tanger (matériel et dépenses diverses)	2.515
— 12.	— Présidence du conseil. Fonds spéciaux.	»
— 13.	— Présidence du conseil. Frais de transports spéciaux	»
— 14.	— Présidence du conseil. Frais de recrutement, de rapatriement et de congés des fonctionnaires	500.000
TOTAL de la deuxième section		1.770.778

Troisième section. — Ministère de l'information et du tourisme.

CHAPITRE 15.	— Ministère de l'information et du tourisme (personnel)	64.691
— 16.	— Ministère de l'information et du tourisme (matériel et dépenses diverses).	267.482
TOTAL de la troisième section		332.173

Quatrième section. — Ministère de la justice.

CHAPITRE 17.	— Ministère de la justice. Services communs et juridictions chérifiennes (personnel)	2.334.159
— 18.	— Ministère de la justice. Services communs et juridictions chérifiennes (matériel et dépenses diverses)	173.360
— 19.	— Ministère de la justice. Tribunaux institués par le dahir du 12 août 1913 (personnel)	931.191
— 20.	— Ministère de la justice. Tribunaux institués par le dahir du 12 août 1913 (matériel et dépenses diverses)	81.877
— 21.	— Ministère de la justice. Administration pénitentiaire (personnel)	573.235
— 22.	— Ministère de la justice. Administration pénitentiaire (matériel et dépenses diverses)	355.650
TOTAL de la quatrième section		4.449.472

Cinquième section. — Ministère des affaires étrangères.

CHAPITRE 23.	— Ministère des affaires étrangères (personnel)	717.225
— 24.	— Ministère des affaires étrangères (matériel et dépenses diverses)	615.050
TOTAL de la cinquième section		1.332.275

Sixième section. — Ministère de la défense nationale.

CHAPITRE 25.	— Ministère de la défense nationale (personnel)	8.671.667
— 26.	— Ministère de la défense nationale (matériel et dépenses diverses)	7.478.395
— 27.	— Ministère de la défense nationale. Gendarmerie (personnel)	201.336
— 28.	— Ministère de la défense nationale. Gendarmerie (matériel et dépenses diverses)	42.718
TOTAL de la sixième section		16.394.116

Septième section. — Ministère de l'intérieur.

CHAPITRE 29.	— Ministère de l'intérieur (personnel)	2.759.908
— 30.	— Ministère de l'intérieur (matériel et dépenses diverses)	1.653.411
— 31.	— Ministère de l'intérieur. Forces auxiliaires (personnel)	6.562.527
— 32.	— Ministère de l'intérieur. Forces auxiliaires (matériel et dépenses diverses).	1.081.940
— 33.	— Ministère de l'intérieur. Direction générale de la sûreté nationale (personnel).	7.904.557
— 34.	— Ministère de l'intérieur. Direction générale de la sûreté nationale (matériel et dépenses diverses)	1.037.600
TOTAL de la septième section		20.999.943

Huitième section. — *Ministère de l'économie nationale et charges communes.*

CHAPITRE 35. — Ministère de l'économie nationale (personnel)	117.052
— 36. — Ministère de l'économie nationale (matériel et dépenses diverses)	32.749
— 37. — Ministère de l'économie nationale. Sous-secrétariat d'État aux finances (personnel)	2.375.338
— 38. — Ministère de l'économie nationale. Sous-secrétariat d'État aux finances (matériel et dépenses diverses)	451.945
— 39. — Ministère de l'économie nationale. Sous-secrétariat d'État aux finances. Administration des douanes et impôts indirects (personnel)	1.378.599
— 40. — Ministère de l'économie nationale. Sous-secrétariat d'État aux finances. Administration des douanes et impôts indirects (matériel et dépenses diverses)	342.846
— 41. — Ministère de l'économie nationale. Sous-secrétariat d'État aux finances. Trésorerie générale (personnel)	284.519
— 42. — Ministère de l'économie nationale. Sous-secrétariat d'État aux finances. Trésorerie générale (matériel et dépenses diverses)	28.799
— 43. — Ministère de l'économie nationale. Sous-secrétariat d'État au commerce et à l'industrie (personnel)	668.869
— 44. — Ministère de l'économie nationale. Sous-secrétariat d'État au commerce et à l'industrie (matériel et dépenses diverses)	488.275
— 45. — Charges communes. Dette publique..	11.175.901
— 46. — Charges communes. Subventions, ristournes, indemnités spéciales, dégrèvements, restitutions, remboursements, non-valeurs	1.768.819
TOTAL de la huitième section	19.113.711

Neuvième section. — *Ministère des travaux publics.*

CHAPITRE 47. — Ministère des travaux publics. Travaux publics (personnel)	1.723.208
— 48. — Ministère des travaux publics. Travaux publics (matériel et dépenses diverses)	504.472
— 49. — Ministère des travaux publics. Urbanisme et habitat (personnel)	228.252
— 50. — Ministère des travaux publics. Urbanisme et habitat (matériel et dépenses diverses)	38.605
— 51. — Ministère des travaux publics. Travaux d'entretien et de grosses réparations.	3.940.500
TOTAL de la neuvième section	6.435.037

Dixième section. — *Ministère de l'agriculture.*

CHAPITRE 52. — Ministère de l'agriculture. Agriculture et modernisation rurale, génie rural, conservation de la propriété foncière et service topographique (personnel).	2.003.440
— 53. — Ministère de l'agriculture. Agriculture et modernisation rurale, génie rural, conservation de la propriété foncière et service topographique (matériel et dépenses diverses)	2.428.350

CHAPITRE 54. — Ministère de l'agriculture. Administration des eaux et forêts et de la conservation des sols (personnel) ..	1.044.123
— 55. — Ministère de l'agriculture. Administration des eaux et forêts et de la conservation des sols (matériel et dépenses diverses)	466.675
TOTAL de la dixième section	5.942.588

Onzième section. — *Ministère de l'éducation nationale.*

CHAPITRE 56. — Ministère de l'éducation nationale (personnel)	14.347.896
— 57. — Ministère de l'éducation nationale (matériel et dépenses diverses)	3.373.669
— 58. — Ministère de l'éducation nationale. Jeunesse et sports (personnel)	506.149
— 59. — Ministère de l'éducation nationale. Jeunesse et sports (matériel et dépenses diverses)	525.005
TOTAL de la onzième section	18.752.719

Douzième section. — *Ministère du travail et des questions sociales.*

CHAPITRE 60. — Ministère du travail et des questions sociales (personnel)	252.445
— 61. — Ministère du travail et des questions sociales (matériel et dépenses diverses).	316.640
TOTAL de la douzième section	569.085

Treizième section. — *Ministère de la santé publique.*

CHAPITRE 62. — Ministère de la santé publique (personnel)	2.568.833
— 63. — Ministère de la santé publique (matériel et dépenses diverses)	4.953.740
TOTAL de la treizième section	7.522.573

Quatorzième section. — *Ministère des Habous.*

CHAPITRE 64. — Ministère des Habous (personnel)	74.325
— 65. — Ministère des Habous (matériel et dépenses diverses)	3.180
TOTAL de la quatorzième section	77.505

Quinzième section. — *Dépenses diverses.*

CHAPITRE 66. — Dépenses imprévues et dotations provisionnelles	5.550.000
— 67. — Dépenses d'exercices clos	»
— 68. — Dépenses d'exercices périmés	»
TOTAL de la quinzième section	5.550.000

Seizième section. — *Travaux neufs.*

CHAPITRE 69. — Fonds de concours au budget extraordinaire	»
TOTAL de la seizième section	»

Dix-septième section. — *Anciens Offices du Maroc.*

CHAPITRE 70. — Anciens Offices du Maroc (personnel) ..	»
— 71. — Anciens Offices du Maroc (matériel et dépenses diverses)	»
TOTAL de la dix-septième section	»

Dix-huitième section. — *Dépenses des services de l'ex-Résidence générale.*

CHAPITRE 72. — Régularisation des dépenses des services de l'ex-Résidence générale (personnel, matériel et dépenses diverses).	»
TOTAL de la dix-huitième section	»
TOTAL des dépenses de la première partie	110.761.406

*
*
*

TABLEAU C. — BUDGET GÉNÉRAL.

TROISIÈME PARTIE.

Recettes avec affectation spéciale.

(En milliers de francs.)

Première section. — <i>Recettes diverses</i>	6.998.200
Deuxième section. — <i>Fonds de concours à rattacher à divers exercices</i>	Mémoire
TOTAL des recettes de la troisième partie.....	6.998.200

*
*
*

TABLEAU D. — BUDGET GÉNÉRAL.

TROISIÈME PARTIE.

Dépenses sur recettes avec affectation spéciale.

(En milliers de francs.)

Première section. — <i>Dépenses diverses.</i>	
Art. 1 ^{er} . — Fonds d'acquisitions, de constructions et de emplois domaniaux :	
§ 1 ^{er} . — Emplois domaniaux urbains et ruraux, acquisition et construction d'immeubles pour le compte des services et établissements publics	75.000
§ 2. — Emploi du produit de l'aliénation des terrains incorporés au domaine privé à la suite de l'assèchement des merjas du Rharb	Mémoire
Art. 2. — Emploi du produit de l'impôt sur les transports de voyageurs par voie ferrée :	
§ 1 ^{er} . — Réseau des chemins de fer du Maroc	180.000
§ 2. — Réseau des chemins de fer du Maroc oriental	1.000
§ 3. — Réseau du chemin de fer de Tanger à Fès.	11.000
§ 4. — Réseau du Méditerranée-Niger (tronçon marocain)	Mémoire
Art. 3. — Dépenses imputées sur la caisse spéciale des travaux publics	4.000.000
Art. 4. — Répartition des prélèvements sur le pari mutuel :	
§ 1 ^{er} . — Elevage	60.850
§ 2. — Comité consultatif des courses	150
§ 3. — Office marocain des anciens combattants et victimes de la guerre	Mémoire
§ 4. — OEuvres d'assistance	74.000

Art. 5. — Emploi du produit du droit des pauvres (création et fonctionnement de services et organismes publics d'assistance). Subventions à des œuvres privées de bienfaisance)	185.000
Art. 6. — Allocation sur le produit du Ouissam Alaouite en faveur des œuvres d'assistance	200
Art. 7. — Versement au bureau marocain de la loterie nationale française, pour être affecté à des œuvres de bienfaisance, du produit de la participation versée à l'État par la loterie nationale française, la loterie algérienne et la loterie de Tanger sur le montant des billets vendus	150.000
Art. 8. — Allocation et secours sur le fonds commun des débits de tabac	35.000
Art. 9. — Dépenses afférentes à l'amélioration des conditions de vie des salariés sur le produit des versements à la caisse d'aide sociale. Subventions aux organismes publics ou privés d'épargne, de crédit ou d'assistance	40.000
Art. 10. — Emploi du produit des fondations :	
§ 1 ^{er} . — Fondation Braunschwig	Mémoire
§ 2. — Fondation Duron	Mémoire
§ 3. — Fondation Bertin	Mémoire
§ 4. — Fondation Salessy	Mémoire
§ 5. — Fondation Bruno	Mémoire
§ 6. — Fondation de la chambre syndicale des entrepreneurs français du Maroc. Section d'Oujda	Mémoire
§ 7. — Prix Gilberte Counillon	Mémoire
Art. 11. — Achat de fournitures pharmaceutiques et de matériel médical et d'exploitation	140.000
Art. 12. — Plantations en terrains domaniaux pour le compte de l'Office chérifien des phosphates :	
§ 1 ^{er} . — Dépenses de plantations	Mémoire
§ 2. — Remboursements à l'Office chérifien des phosphates	Mémoire
Art. 13. — Réfection des chemins utilisés par les exploitants de forêts sur le produit des taxes de mise en charge	40.000
Art. 14. — Fonds forestier :	
§ 1 ^{er} . — Subventions, primes, travaux et dépenses diverses afférentes à la recherche et à l'expérimentation forestières	22.000
§ 2. — Subventions, primes, travaux et prêts destinés à favoriser le boisement, le repeuplement ou le reboisement des terrains domaniaux, collectifs ou privés	88.000
Art. 15. — Dépenses afférentes au fonctionnement de l'atelier mécanographique	20.000
Art. 16. — Emploi des ressources à provenir de l'exécution des conventions intervenues avec la Banque d'État du Maroc	40.000
Art. 17. — Frais de surveillance et de contrôle de l'État sur les sociétés d'assurances ou assureurs :	
§ 1 ^{er} . — Fonds de concours à la première partie du budget pour les dépenses de personnel.	9.500
§ 2. — Dépenses diverses afférentes au contrôle de l'État et au fonctionnement du comité consultatif des assurances et des commissions techniques	1.500
Art. 18. — Frais de surveillance et de contrôle des sociétés ou organismes ayant passé avec l'État des conventions particulières	1.000

Art. 19. — Dépenses sur la part du produit de la taxe sur les transactions affectée aux centres non constitués en municipalités, aux stations climatiques et balnéaires et aux communes rurales :	
§ 1 ^{er} . — Fonctionnement et équipement des centres.	951.500
§ 2. — Équipement des stations climatiques et balnéaires	82.500
§ 3. — Fonctionnement et équipement des communes rurales	550.000
Art. 20. — Dépenses sur les recettes diverses des centres non constitués en municipalités, autres que la part du produit de la taxe sur les transactions	60.000
Art. 21. — Majoration des rentes viagères servies par les sociétés d'assurances	Mémoire
Art. 22. — Emploi du produit de la vente des matériaux de construction et des immeubles de l'habitat marocain :	
Achat de terrains. Construction et aménagement d'immeubles	180.000
Art. 23. — Construction d'immeubles pour le compte des administrations par le ministère des travaux publics (urbanisme et habitat).	Mémoire
Art. 24. —	»
Art. 25. —	»
Art. 26. —	»
Art. 27. —	»
Art. 28. —	»
TOTAL de la première section	6.998.200
Deuxième section.	
Fonds de concours à rattacher à divers exercices	»
TOTAL des dépenses de la troisième partie	6.998.200

* * *

TABLEAU E.

BUDGET ANNEXE DE L'IMPRIMERIE OFFICIELLE
pour l'exercice 1957.
(En milliers de francs.)

Équilibre.

	1 ^{re} PARTIE
	Budget ordinaire
Recettes	110.500
Dépenses	94.700
Excédent de recettes	15.800

RECETTES.

PREMIÈRE PARTIE. — Budget ordinaire.

CHAPITRE 1 ^{er} . — Produit de la publicité au Bulletin officiel	45.000
— 2. — Produit des abonnements et de la vente au numéro du Bulletin officiel	12.000
— 3. — Produit de l'impression de publications périodiques diverses	3.500

CHAPITRE 4. — Produit des travaux d'impression exécutés pour le compte de divers services	46.000
— 5. — Produit de la vente d'imprimés divers confectionnés à l'avance	4.000
— 6. — Recettes diverses et accidentelles	Mémoire
— 7. — Fonds de concours divers	Mémoire
— 8. — Reversement sur les dépenses budgétaires	Mémoire
— 9. — Couverture du déficit d'exploitation (prélèvement sur le fonds de réserve, subvention du budget général)	Mémoire
— 10. — Prélèvement sur le budget antérieur ou sur le fonds de réserve pour le paiement des dépenses d'exercices clos ..	Mémoire
— 11. — Prélèvement sur le fonds de réserve pour le paiement des dépenses d'exercices périmés	Mémoire
TOTAL des recettes de la première partie	110.500

DEPENSES.

PREMIÈRE PARTIE. — Budget ordinaire.

CHAPITRE 1 ^{er} . — Personnel	63.110
— 2. — Matériel et dépenses diverses	26.090
— 3. — Dépenses imprévues et dotations provisionnelles	5.500
— 4. — Dépenses d'exercices clos	Mémoire
— 5. — Dépenses d'exercices périmés	Mémoire
— 6. — Fonds de concours à la deuxième partie du budget annexe pour participation aux dépenses d'équipement	Mémoire
TOTAL des dépenses de la première partie	94.700

* * *

TABLEAU F.

BUDGET ANNEXE DU PORT DE CASABLANCA
pour l'exercice 1957.
(En milliers de francs.)

Équilibre.

	1 ^{re} PARTIE
	Budget ordinaire
Recettes	1.319.000
Dépenses	1.316.380
Excédent de recettes	2.620

RECETTES.

PREMIÈRE PARTIE. — Budget ordinaire.

CHAPITRE 1 ^{er} . — Caisse de pilotage	Mémoire
— 2. — Taxes de port	360.000
— 3. — Taxes de péage sur navires pour touristes et passagers	6.500
— 4. — Taxes de péage sur les navires embarquant et débarquant des marchandises	460.000

CHAPITRE 5. — Taxe de débarquement sur les combustibles liquides en vrac	140.000
— 6. — Redevances domaniales dans l'enceinte du port	20.000
— 7. — Part de l'État dans les bénéfices de la Manutention Marocaine	180.000
— 8. — Vente de matériel de port réformé appartenant à l'État	Mémoire
— 9. — Recettes des péages sur voies ferrées normales	12.000
— 10. — Recettes provenant du fonctionnement de l'outillage	135.500
— 11. — Recettes diverses et accidentelles	5.000
— 12. — Fonds de concours divers	Mémoire
— 13. — Couverture du déficit d'exploitation (prélèvement sur le fonds de réserve, subvention du budget général)	Mémoire
— 14. — Reversement sur les dépenses budgétaires	Mémoire
— 15. — Prélèvement sur le budget antérieur ou sur le fonds de réserve pour le paiement des dépenses d'exercice clos	Mémoire
— 16. — Prélèvement sur le fonds de réserve pour le paiement des dépenses d'exercices périmés	Mémoire
TOTAL des recettes de la première partie	1.319.000

DÉPENSES.

<i>PREMIÈRE PARTIE. — Budget ordinaire.</i>	
CHAPITRE 1 ^{er} . — Personnel	82.912
— 2. — Matériel et dépenses diverses	701.640
— 3. — Remboursement des avances du Trésor Charges financières	519.328
— 4. — Dépenses imprévues et dotations provisionnelles	12.500
— 5. — Dépenses d'exercices clos	Mémoire
— 6. — Dépenses d'exercices périmés	Mémoire
— 7. — Fonds de concours à la deuxième partie du budget annexe pour travaux d'équipement	Mémoire
TOTAL des dépenses de la première partie	1.316.380

TABLEAU G.

BUDGET ANNEXE DU PORT DE SAFI pour l'exercice 1957. (En milliers de francs.)

Équilibre.

	1 ^{re} PARTIE
	Budget ordinaire
Recettes	146.500
Dépenses	136.341
Excédent de recettes	10.159

RECETTES.

<i>PREMIÈRE PARTIE. — Budget ordinaire.</i>	
CHAPITRE 1 ^{er} . — Taxes de port	14.000
— 2. — Taxes de péage sur navires pour touristes et passagers	Mémoire.
— 3. — Taxes de péage sur les navires embarquant et débarquant des marchandises	90.000
— 4. — Taxes de débarquement sur les combustibles liquides en vrac	2.500
— 5. — Redevances domaniales dans l'enceinte du port	1.500
— 6. — Part de l'État dans les bénéfices de l'auxiliaire maritime du port de Safi	24.500
— 7. — Vente de matériel de port réformé	Mémoire.
— 8. — Recettes des péages sur voies ferrées normales	1.000
— 9. — Recettes provenant du fonctionnement de l'outillage	13.000
— 10. — Recettes diverses et accidentelles	Mémoire.
— 11. — Fonds de concours divers	Mémoire.
— 12. — Couverture du déficit d'exploitation (prélèvement sur le fonds de réserve, subvention du budget général)	Mémoire.
— 13. — Reversement sur les dépenses budgétaires	Mémoire.
— 14. — Prélèvement sur le budget antérieur ou sur le fonds de réserve pour le paiement des dépenses d'exercices clos	Mémoire.
— 15. — Prélèvement sur le fonds de réserve pour le paiement des dépenses d'exercices périmés	Mémoire.
TOTAL des recettes de la première partie	146.500

DÉPENSES.

<i>PREMIÈRE PARTIE. — Budget ordinaire.</i>	
CHAPITRE 1 ^{er} . — Personnel	42.664
— 2. — Matériel et dépenses diverses	60.890
— 3. — Charges financières	27.087
— 4. — Dépenses imprévues et dotations provisionnelles	5.700
— 5. — Dépenses d'exercices clos	Mémoire.
— 6. — Dépenses d'exercices périmés	Mémoire.
— 7. — Fonds de concours à la deuxième partie du budget annexe pour travaux d'équipement	Mémoire.
TOTAL des dépenses de la première partie	136.341

TABLEAU H.

BUDGET ANNEXE DU PORT DE PORT-LYAUTEY pour l'exercice 1957. (En milliers de francs.)

Équilibre.

	1 ^{re} PARTIE
	Budget ordinaire
Recettes	182.300
Dépenses	182.300
Excédent de recettes	»

RECETTES.

PREMIÈRE PARTIE. — Budget ordinaire.

CHAPITRE 1 ^{er} . — Taxes de port	18.000
— 2. — Pilotage et remorquage	13.400
— 3. — Taxes de péage sur navires pour touristes et passagers	Mémoire.
— 4. — Taxes de péage sur les navires embarquant et débarquant des marchandises	16.500
— 5. — Taxes de débarquement sur les combustibles liquides en vrac	30.000
— 6. — Redevances domaniales dans l'enceinte du port	6.500
— 7. — Part de l'État dans les bénéfices de la Société port-lyautéenne d'aconage et de manutention	32.500
— 8. — Vente de matériel de port réformé	35.000
— 9. — Recettes des péages sur voies ferrées normales	2.800
— 10. — Recettes provenant du fonctionnement de l'outillage	6.800
— 11. — Recettes diverses et accidentelles	2.000
— 12. — Fonds de concours divers	Mémoire.
— 13. — Couverture du déficit d'exploitation (prélèvement sur le fonds de réserve, subvention du budget général)	18.800
— 14. — Reversement sur les dépenses budgétaires	Mémoire.
— 15. — Prélèvement sur le budget antérieur ou sur le fonds de réserve pour le paiement des dépenses d'exercices clos ..	Mémoire.
— 16. — Prélèvement sur le fonds de réserve pour le paiement des dépenses d'exercices périmés	Mémoire.
TOTAL des recettes de la première partie	182.300

DÉPENSES.

PREMIÈRE PARTIE. — Budget ordinaire.

CHAPITRE 1 ^{er} . — Personnel	84.985
— 2. — Matériel et dépenses diverses	52.690
— 3. — Charges financières	39.075
— 4. — Dépenses imprévues et dotations provisionnelles	5.550
— 5. — Dépenses d'exercices clos	Mémoire.
— 6. — Dépenses d'exercices périmés	Mémoire.
— 7. — Fonds de concours à la deuxième partie du budget annexe pour travaux d'équipement	Mémoire.
TOTAL des dépenses de la première partie	182.300

TABLEAU I.

BUDGET ANNEXE DU PORT D'AGADIR
pour l'exercice 1957.

(En milliers de francs.)

Équilibre.

	1 ^{re} PARTIE
	Budget ordinaire
Recettes	90.554
Dépenses	90.554
Excédent de recettes.....	»

RECETTES.

PREMIÈRE PARTIE. — Budget ordinaire.

CHAPITRE 1 ^{er} . — Taxes de port	7.200
— 2. — Taxes de péage sur navires pour touristes et passagers	Mémoire.
— 3. — Taxes de péage sur les navires embarquant ou débarquant des marchandises	2.600
— 4. — Taxes de débarquement sur les combustibles liquides en vrac	12.000
— 5. — Redevances domaniales dans l'enceinte du port	1.200
— 6. — Part de l'État dans les bénéfices de l'Auxiliaire maritime du port d'Agadir	11.000
— 7. — Vente de matériel de port réformé	Mémoire.
— 8. — Recettes des péages sur voies ferrées.	Mémoire.
— 9. — Recettes provenant du fonctionnement de l'outillage	500
— 10. — Recettes diverses et accidentelles	500
— 11. — Fonds de concours divers	Mémoire.
— 12. — Couverture du déficit d'exploitation (prélèvement sur le fonds de réserve, subvention du budget général)	55.554
— 13. — Reversement sur les dépenses budgétaires	Mémoire.
— 14. — Prélèvement sur le budget antérieur ou sur le fonds de réserve pour le paiement des dépenses d'exercices clos ..	Mémoire.
— 15. — Prélèvement sur le fonds de réserve pour le paiement des dépenses d'exercices périmés	Mémoire.
TOTAL des recettes de la première partie	90.554

DÉPENSES.

PREMIÈRE PARTIE. — Budget ordinaire.

CHAPITRE 1 ^{er} .	Personnel	24.880
— 2.	Matériel et dépenses diverses	43.435
— 3.	Charges financières	20.239
— 4.	Dépenses imprévues et dotations provisionnelles	2.000
— 5.	Dépenses d'exercices clos	Mémoire.
— 6.	Dépenses d'exercices périmés	Mémoire.
— 7.	Fonds de concours à la deuxième partie du budget annexe pour travaux d'équipement	Mémoire.
TOTAL des dépenses de la première partie		90.554

*
* *

TABLEAU J.

BUDGET ANNEXE DES PORTS SECONDAIRES
pour l'exercice 1957.

(En milliers de francs.)

Équilibre.

	1 ^{re} PARTIE
	Budget ordinaire
Recettes	165.642
Dépenses	165.642
Excédent de recettes	»

RECETTES.

PREMIÈRE PARTIE. — Budget ordinaire.

CHAPITRE 1 ^{er} .	Port de Mazagan	45.000
— 2.	Port de Mogador	45.000
— 3.	Port de Rabat	8.000
— 4.	Recettes diverses et accidentelles	2.000
— 5.	Fonds de concours divers	Mémoire.
— 6.	Reversement sur les dépenses budgétaires	Mémoire.
— 7.	Couverture du déficit d'exploitation (prélèvement sur le fonds de réserve, subvention du budget général)	65.642
— 8.	Part de l'État dans les bénéfices de la compagnie du port de Fedala	Mémoire.
— 9.	Prélèvement sur le budget antérieur ou sur le fonds de réserve pour le paiement des dépenses d'exercices clos ..	Mémoire.
— 10.	Prélèvement sur le fonds de réserve pour le paiement des dépenses d'exercices périmés	Mémoire.
TOTAL des recettes de la première partie		165.642

DÉPENSES.

PREMIÈRE PARTIE. — Budget ordinaire.

CHAPITRE 1 ^{er} .	Personnel	111.968
— 2.	Matériel et dépenses diverses	30.296
— 3.	Charges financières	18.278
— 4.	Dépenses imprévues et dotations provisionnelles	5.100
— 5.	Dépenses d'exercices clos	Mémoire.
— 6.	Dépenses d'exercices périmés	Mémoire.
— 7.	Fonds de concours à la deuxième partie du budget annexe pour travaux d'équipement	Mémoire.
TOTAL des dépenses de la première partie		165.642

*
* *

TABLEAU K.

BUDGET ANNEXE DU MINISTÈRE DES POSTES,
DES TÉLÉGRAPHES ET DES TÉLÉPHONES

pour l'exercice 1957.

(En milliers de francs.)

Équilibre.

	1 ^{re} PARTIE	3 ^e PARTIE
	Budget ordinaire	Recettes et dépenses avec affectation spéciale
Recettes	7.986.120	250.000
Dépenses	7.986.120	250.000
Excédent de recettes....	»	»

RECETTES.

PREMIÈRE PARTIE. — Budget ordinaire.

CHAPITRE 1 ^{er} .	Recettes postales	1.789.000
— 2.	Recettes des services financiers	516.200
— 3.	Subvention de la caisse d'épargne	40.000
— 4.	Recettes télégraphiques et radiotélégraphiques	715.000
— 5.	Recettes téléphoniques	3.985.000
— 6.	Radiodiffusion	547.000
— 7.	Recettes diverses et accidentelles	55.000
— 8.	Fonds de concours divers	Mémoire.
— 9.	Reversement sur les dépenses budgétaires	Mémoire.
— 10.	Couverture du déficit d'exploitation (prélèvement sur le fonds de réserve, subvention du budget général)	338.920
— 11.	Prélèvement sur le budget antérieur ou sur le fonds de réserve pour le paiement des dépenses d'exercices clos ..	Mémoire.
— 12.	Prélèvement sur le fonds de réserve pour le paiement des dépenses d'exercices périmés	Mémoire.
TOTAL des recettes de la première partie		7.986.120

TROISIÈME PARTIE. — *Recettes avec affectation spéciale.*

ARTICLE UNIQUE. — Versements particuliers pour établissement de lignes télégraphiques et téléphoniques et aménagement de locaux correspondants	250.000
TOTAL des recettes de la troisième partie	250.000

DÉPENSES.

PREMIÈRE PARTIE. — Budget ordinaire.

CHAPITRE 1 ^{er} . — Personnel	5.331.877
— 2. — Matériel et dépenses diverses	2.222.870
— 3. — Remboursement des avances du Trésor, charges financières	256.373
— 4. — Dépenses imprévues et dotations provisionnelles	175.000
— 5. — Dépenses d'exercices clos	Mémoire.
— 6. — Dépenses d'exercices périmés	Mémoire.
— 7. — Fonds de concours à la deuxième partie du budget annexe pour travaux d'équipement	Mémoire.
TOTAL des dépenses de la première partie	7.986.120

TROISIÈME PARTIE. — Dépenses sur recettes avec affectation spéciale.

ARTICLE UNIQUE. — Établissement de lignes télégraphiques et téléphoniques d'intérêt public et privé et aménagement de locaux correspondants	250.000
TOTAL des dépenses de la troisième partie	250.000

Dahir n° 1-57-032 du 29 Jomada II 1376 (31 janvier 1957) portant modification au budget général de l'État et au budget annexe de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones pour l'exercice 1956.

LOUANGE A DIEU SEUL!

(Grand sceau de Sidi Mohammed ben Youssef)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur!

Que Notre Majesté Chérifienne

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Les prévisions de dépenses inscrites au budget général de l'État, pour l'exercice 1956, sont modifiées conformément au tableau A annexé au présent dahir.

ART. 2. — Les prévisions de dépenses inscrites au budget annexe de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones, pour l'exercice 1956, sont modifiées conformément au tableau B annexé au présent dahir.

Fait à Rabat, le 27 Jomada II 1376 (29 janvier 1957).

Scellé à Rome, le 29 Jomada II 1376 (31 janvier 1957).

Enregistré à la présidence du conseil,
le 29 Jomada II 1376 (31 janvier 1957) :

BEKKAÏ.

TABLEAU A.

RECTIFICATIF AU BUDGET GÉNÉRAL DE L'ÉTAT pour l'exercice 1956.

PREMIÈRE PARTIE DU BUDGET. — Budget ordinaire.

DÉPENSES.

Modification des prévisions de dépenses.

CHAPITRE 3. — Khalifas royaux.

Art. 1^{er}. — Traitement et indemnités permanentes.

Création d'emplois

A compter du 1^{er} janvier 1956 :

3 agents publics de 2^e catégorie ;

3 agents publics de 3^e catégorie ;

3 agents publics de 4^e catégorie.

CHAPITRE 9 bis (nouveau). — Assemblée nationale consultative.

Première section. — Dépenses afférentes aux membres de l'Assemblée nationale consultative.

Art. 1^{er}. — Indemnité aux membres de l'Assemblée nationale consultative

Art. 2. — Indemnité annuelle de représentation au président de l'Assemblée nationale consultative

Art. 3. — Indemnité forfaitaire d'installation

TOTAL de la première section

Deuxième section. — Dépenses afférentes au personnel de l'Assemblée nationale consultative.

Art. 4. — Traitement et indemnités permanentes.

Personnel titulaire.

Création d'emplois

A compter du 15 novembre 1956 :

Secrétariat particulier du président de l'Assemblée nationale consultative.

1 secrétaire particulier (emploi pouvant être tenu par un agent à contrat), 2 attachés.

Bureau administratif de l'Assemblée nationale consultative.

1 chef du bureau administratif (emploi pouvant être tenu par un agent à contrat), 1 interprète (emploi pouvant être tenu par un agent à contrat), 2 secrétaires (cadre de l'ancien makhzen), 1 commis, 3 dactylographes, 1 agent public de 4^e catégorie.

Personnel de service de l'Assemblée nationale consultative.

2 agents publics de 3^e catégorie, 10 agents publics de 4^e catégorie, 5 sous-agents publics de 3^e catégorie.

Art. 5. — Dépenses occasionnelles.

§ 1^{er}. — Indemnités pour travaux et heures supplémentaires

§ 2. — Indemnités occasionnelles diverses

TOTAL de l'article 5

TOTAL de la deuxième section

Troisième section. — *Matériel et dépenses diverses.*

Art. 6. — Immeubles. — Aménagement et entretien.	»
Art. 7. — Mobilier, frais de fonctionnement et dépenses diverses.	»
§ 1 ^{er} . — Achat, entretien et réparation du mobilier et du matériel	»
§ 2. — Impressions, frais de bureau et de bibliothèque	»
§ 3. — Liaisons postales, télégraphiques et téléphoniques	»
§ 4. — Eau, chauffage et éclairage	»
§ 5. — Habillement du personnel de service (huissiers-audienciers, chauffeurs et personnel de nettoyage)	»
§ 6. — Dépenses diverses	»
TOTAL de l'article 7	»
Art. 8. — Fonctionnement des véhicules automobiles.	»
§ 1 ^{er} . — Achat et renouvellement de véhicules automobiles	»
§ 2. — Fonctionnement des voitures légères de service	»
TOTAL de l'article 8	»
TOTAL de la troisième section	»
TOTAL du chapitre	»

CHAPITRE 19. — Ministère de la justice. — Services communs et juridictions chériennes (personnel).

Art. 1 ^{er} . — Traitement, salaire et indemnités permanentes.	»
Transformation d'emplois	»
A compter du 1 ^{er} juillet 1956 :	
<i>Juridictions et services extérieurs. Justice du Chraa.</i>	
25 naïbs (emplois créés à compter du 1 ^{er} juillet 1956) en cadis.	

CHAPITRE 25. — Ministère des affaires étrangères (personnel).

Art. 1 ^{er} . — Traitement, salaire et indemnités permanentes.	»
Création d'emplois	»
A compter du 1 ^{er} décembre 1956 :	
<i>Ambassades, consulats, représentations permanentes à l'étranger.</i>	
1 ambassadeur, 1 ministre plénipotentiaire, 2 conseillers des affaires étrangères, 1 attaché commercial, 3 secrétaires des affaires étrangères, 3 plantons.	

CHAPITRE 26. — Ministère des affaires étrangères (matériel et dépenses diverses).

Art. 7 bis (nouveau). — Honoraires de juristes et d'experts, et collaborations temporaires diverses	»
---	---

CHAPITRE 37. — Ministère de l'intérieur. — Direction générale de la sûreté nationale (personnel).

Art. 1 ^{er} . — Traitement, salaire et indemnités permanentes.	»
Création d'emplois	»
A compter du 1 ^{er} octobre 1956 :	
<i>Services extérieurs.</i>	
1 commissaire de police, 1 officier de paix, 4 officiers de paix adjoints, 25 brigadiers, 25 sous-brigadiers, 200 gardiens de la paix.	

CHAPITRE 41. — Sous-secrétariat d'Etat aux finances. — Administration des douanes et impôts indirects (personnel).

Art. 1 ^{er} . — Traitement, salaire et indemnités permanentes.	»
Création d'emplois	»
A compter du 1 ^{er} octobre 1956 :	
<i>Personnel actif des services extérieurs.</i>	
100 gardiens, cavaliers et marins.	

CHAPITRE 54. — Ministère de l'agriculture et des forêts. — Administration des eaux et forêts et de la conservation des sols (personnel).

Art. 1 ^{er} . — Traitement, salaire et indemnités permanentes.	»
Création d'emplois	»
A compter du 1 ^{er} octobre 1956 :	
<i>Services extérieurs.</i>	
117 cavaliers des eaux et forêts.	

CHAPITRE 60. — Ministère de l'instruction publique et des beaux-arts (personnel).

Art. 2. — Salaire et indemnités permanentes du personnel suppléant. Allocations aux élèves des écoles régionales et des centres de formation pédagogique de l'enseignement musulman.	»
§ 1 ^{er} . — Salaire et indemnités du personnel suppléant permanent	»
Création de 1.200 emplois de mouderrès suppléants permanents.	

TOTAL GÉNÉRAL

(1) La répercussion sur l'exercice 1956 des modifications indiquées dans le présent tableau, qui s'élève à 233.165.000 francs, sera couverte par un prélèvement d'égal montant sur les disponibilités du chapitre 72 « Dépenses imprévues et dotations provisionnelles » du budget général.

* * *

TABLEAU B.

RECTIFICATIF AU BUDGET ANNEXE DU MINISTÈRE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES ET DES TÉLÉPHONES pour l'exercice 1956.

PREMIÈRE PARTIE DU BUDGET. — Budget ordinaire. DÉPENSES.

Modification des prévisions de dépenses.

CHAPITRE PREMIER. — Personnel.

Art. 1 ^{er} . — Traitement, salaire et indemnités permanentes.	»
Création d'emplois	»
A compter du 1 ^{er} octobre 1956 :	
<i>Service général et des installations électromécaniques.</i>	
agent d'exploitation.	
<i>Service des installations, des lignes et des ateliers.</i>	
12 sous-agents publics de 1 ^{re} catégorie.	
<i>Service de distribution.</i>	
5 facteurs.	

TOTAL

(1) La répercussion sur l'exercice 1956 des modifications indiquées dans le présent tableau, qui s'élève à 1.515.000 francs, sera couverte par un prélèvement d'égal montant sur les disponibilités du chapitre 4 « Dépenses imprévues » du budget annexe de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones.

Dahir n° 1-57-034 du 29 jourmada II 1376 (31 janvier 1957) modifiant et complétant le dahir du 27 safar 1368 (29 décembre 1948) portant institution d'une taxe sur les transactions.

LOUANGE A DIEU SEUL!

(Grand sceau de Sidi Mohammed ben Youssef)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur!

Que Notre Majesté Chérifiennne,

Vu le dahir du 27 safar 1368 (29 décembre 1948) portant institution d'une taxe sur les transactions et les textes subséquents qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'article 22 du dahir susvisé fixant le taux de la taxe sur les transactions applicable à l'importation,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE UNIQUE. — Le taux de 5 % prévu à l'article 22 du dahir susvisé est porté à sept pour cent (7 %) *ad valorem* à compter du 1^{er} février 1957.

Fait à Rabat, le 27 jourmada II 1376 (29 janvier 1957).

Scellé à Rome, le 29 jourmada II 1376 (31 janvier 1957).

Enregistré à la présidence du conseil,
le 29 jourmada II 1376 (31 janvier 1957) :

BEKKAÏ.

Références :

- Dahir du 29 12 1948 (B.O. n° 1888, du 31-12-1948, p. 1436) ;
- du 29-6-1949 (B.O. n° 1916, du 15-7-1949, p. 865) ;
- du 2-1-1951 (B.O. n° 2000, du 23-2-1951, p. 263) ;
- du 12-12-1952 (B.O. n° 2098, du 9-1-1953, p. 36) ;
- du 27-3-1954 (B.O. n° 2165 bis, du 28-4-1954, p. 601) ;
- du 20-6-1955 (29 chaoual 1374 (B.O. n° 2230, du 22-7-1955, p. 1083) ;
- du 29-3-1956 (16 chaibane 1375) (B.O. n° 2267, du 6-4-1956, p. 333).

Décret n° 2-56-761 du 8 rebla I 1376 (13 octobre 1956) complétant la réglementation du service des comptes courants et chèques postaux.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu le dahir du 29 chaoual 1344 (12 mai 1926) instituant un service de comptes courants et de chèques postaux ;

Vu l'arrêté viziriel du 3 kaada 1344 (15 mai 1926) portant réglementation du fonctionnement du service des comptes courants et chèques postaux ;

Considérant l'affiliation du centre de chèques postaux de Rabat à la chambre de compensation des banquiers de cette ville ;

Sur la proposition du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones, après avis du ministre des finances,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — L'arrêté viziriel du 3 kaada 1344 (15 mai 1926) est complété comme suit :

« Article 30 bis. — Le chèque postal de paiement (chèque nominatif ou chèque d'assignation) peut recevoir un barrement spécial avant d'être présenté à l'encaissement.

« Le barrement s'effectue au moyen de deux barres parallèles apposées au recto.

« Le nom du banquier désigné est inscrit entre les barres. Le biffage du barrement ou du nom du banquier désigné est réputé non avenu.

« Le chèque postal barré ne peut être payé qu'à un banquier par une chambre de compensation ou au bénéficiaire par virement postal, lorsque ledit bénéficiaire est titulaire d'un compte courant postal. Le banquier désigné peut recourir pour l'encaissement à un autre banquier.

« Un chèque postal peut porter deux barrements au maximum dont l'un pour l'encaissement en chambre de compensation.

« Tout chèque postal barré ou non pour lequel la provision correspondante existe à la disposition du tireur peut, sauf dispositions contraires, être certifié par le centre de chèques postaux intéressé si le tireur ou le porteur le demande.

« La provision du chèque postal certifié reste bloquée jusqu'à l'expiration du délai de validité du titre.

« La certification résulte de la signature du chef de centre de chèques postaux ou de son délégué apposée au recto du titre. »

ART. 2. — Le ministre des finances et le ministre des postes, des télégraphes et des téléphones sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 8 rebla I 1376 (13 octobre 1956).

BEKKAÏ.

Décret n° 2-56-907 du 19 jourmada I 1376 (22 décembre 1956) relatif à l'admission temporaire du cacao en fèves, du sucre, du glucose et du lait en poudre destinés à la fabrication de pâte ou poudre de cacao, de beurre de cacao, de chocolats et de confiseries de chocolat.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu le dahir du 16 chaoual 1340 (12 juin 1922) sur l'admission temporaire et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 17 chaoual 1340 (13 juin 1922) portant réglementation de l'admission temporaire ;

Vu l'arrêté viziriel du 26 jourmada I 1370 (5 mars 1951) relatif à l'admission temporaire du cacao en fèves, du sucre, du glucose et du lait en poudre destinés à la fabrication des cacaos, chocolats et confiseries de chocolat ;

Après avis des chambres de commerce et d'agriculture, du sous-secrétaire d'État aux finances et du sous-secrétaire d'État au commerce et à l'industrie,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Peuvent être importés sous le régime de l'admission temporaire, les cacaos en fèves, sucres, laits en poudre et glucoses, destinés à la fabrication des produits ci-après :

1° pâte de cacao pure avec ou sans aromates, quelle que soit la forme sous laquelle elle est présentée (pains, tourteaux, tablettes ou plaques) ;

2° cacao en poudre, sucré ou non, alcalinisé ou non ;

3° beurre de cacao de pression pur, sucré ou non ;

4° chocolat composé exclusivement de pâte de cacao, de sucre et d'aromates ;

5° chocolat composé exclusivement de pâte de cacao, de beurre de cacao d'ajout de pression pur, de sucre et d'aromates ;

6° chocolat fourré crème, composé exclusivement de pâte de cacao, de beurre de cacao d'ajout de pression pur, de sucre, de glucose et d'aromates ;

7° chocolat au lait composé exclusivement de pâte de cacao, de sucre, de lait et d'aromates, avec ou sans beurre de cacao d'ajout ;

8° chocolat, au lait ou non, avec des amandes, noisettes ou fruits non broyés dans la masse, avec ou sans beurre de cacao d'ajout ;

9° confiseries de chocolat ;

10° farines préparées pour l'alimentation des enfants ou pour usages diététiques ou culinaires, additionnées de poudre de cacao dans une proportion supérieure à 10 %.

ART. 2. — Le bénéfice de l'admission temporaire s'applique au droit de douane et aux taxes intérieures de consommation pour les produits réexportés sur l'étranger ; aux taxes intérieures seulement pour les expéditions effectuées sur Tanger et la zone nord. Chaque destination doit faire l'objet d'une déclaration spéciale.

ART. 3. — Les importations de sucre, de cacao, de lait et de glucose au bénéfice du présent décret ne peuvent être inférieures à 10 quintaux par opération.

ART. 4. — Les sucres raffinés ainsi que les sucres bruts d'une teneur d'au moins 98 % sont pris en charge pour leur poids net effectif. Les sucres bruts d'un rendement en sucre raffiné inférieur à 98 % sont pris en charge pour leur rendement réel qui doit être déclaré, mais qui est fixé d'après le résultat de l'analyse du laboratoire officiel.

Les cacao en fèves, laits en poudre et les glucoses sont pris en charge pour leur poids net effectif.

ART. 5. — Les délais de réexportation ou de constitution en entrepôt sont fixés à six mois à compter de la date de la vérification douanière.

Les réexportations ne peuvent être inférieures, par catégories de produits exportés, à 30 kilos net pour les confiseries et 60 kilos net pour les autres produits.

ART. 6. — Ne sont admis à la décharge des soumissions que les produits satisfaisant aux dispositions de l'arrêté viziriel du 11 ramadan 1345 (15 mars 1927) réglementant le commerce des cacao et chocolats, complété par celui du 10 kaada 1347 (20 avril 1929).

Les confiseries ou leurs emballages doivent être revêtus de l'étiquette ou de la marque du fabricant.

ART. 7. — Les déclarations de réexportation sont faites au nom et sous la responsabilité du fabricant.

Elles doivent indiquer les proportions respectives de cacao, sucre, lait et glucose entrant dans la fabrication des produits réexportés et les quantités dont il est demandé décharge.

Si le cacao a été additionné de carbonate alcalin, la déclaration devra mentionner la proportion d'alcali incorporée et il en sera tenu compte dans le calcul du rendement en cacao.

ART. 8. — La teneur en pâte ou poudre de cacao pure, beurre de cacao d'ajout, sucre, glucose et lait des produits réexportés est déterminée ainsi qu'il suit :

A. Par le laboratoire officiel, dont les constatations sont tenues pour définitives, pour tous les produits admissibles en décharge des comptes, autres que ceux repris au paragraphe B ci-dessous.

La quantité de saccharose dosée par le laboratoire sera prise en compte comme sucre raffiné ou pour une quantité correspondante de sucre brut ;

B. D'après les taux forfaitaires suivants, sur le poids net :

a) 36 % de pâte de cacao et 41 % de sucre pour les chocolats avec amandes, noisettes ou fruits non broyés dans la masse, sans lait ;

b) 21 % de pâte de cacao, 38 % de sucre et 18 % de lait pour les chocolats au lait avec amandes, noisettes ou fruits non broyés dans la masse ;

c) 15 % de pâte de cacao, 60 % de sucre et 25 % de glucose pour les bonbons avec extérieur en chocolat et intérieur en sucre fondant, sans lait ;

d) 8 % de pâte de cacao, 62 % de sucre, 25 % de glucose et 5 % de lait pour les bonbons avec extérieur en chocolat et intérieur en sucre fondant, au lait ;

e) 18 % de pâte de cacao, 40 % de sucre et 8 % de lait pour les bonbons en pâte chocolatée, non recouverts de chocolat au lait ;

f) 15 % de pâte de cacao, 47 % de sucre et 5 % de glucose pour les bonbons dont l'extérieur est du chocolat sans lait et l'intérieur composé de noisettes, pralines, fruits ;

g) 8 % de pâte de cacao, 49 % de sucre, 5 % de glucose et 5 % de lait pour les bonbons dont l'extérieur est du chocolat au lait et l'intérieur composé de noisettes, pralines, fruits.

ART. 9. — L'apurement des comptes d'admission temporaire sera effectué sur les bases suivantes :

A. — Pour le sucre, le lait en poudre et le glucose, poids pour poids d'après les quantités contenues dans les produits compensateurs et déterminées par l'analyse ou forfaitairement, comme indiqué ci-dessus dans l'article 8 ;

B. — Pour le cacao en fèves, selon les taux fixés ci-après, en fonction des quantités de pâte de cacao et éventuellement de beurre de cacao d'ajout contenues dans les produits compensateurs et déterminées par l'analyse ou forfaitairement, comme indiqué ci-dessus dans l'article 8 :

1° exportation sous forme de pâte de cacao ou de poudre de cacao, 100 kilogrammes de cacao en pâte ou en poudre apureront 130 kilogrammes de cacao en fèves ;

2° exportation sous forme de beurre de cacao de pression pur, 100 kilogrammes de beurre de cacao apureront 125 kilogrammes de cacao en fèves ;

3° exportation sous forme de chocolat ne comportant pas de beurre de cacao d'ajout, 100 kilogrammes de pâte de cacao apureront 130 kilogrammes de cacao en fèves ;

4° exportation sous forme de chocolat comportant du beurre de cacao d'ajout, à l'exception du chocolat au lait repris ci-dessous, 100 kilogrammes de pâte de cacao apureront 130 kilogrammes de cacao en fèves, 100 kilogrammes de beurre de cacao d'ajout apureront 125 kilogrammes de cacao en fèves ;

5° exportation sous forme de chocolat au lait, 100 kilogrammes de pâte de cacao apureront 130 kilogrammes de cacao en fèves, quelle que soit la teneur en matière grasse de la pâte de cacao utilisée ;

6° exportation sous forme de confiseries de chocolat, de chocolats comportant des amandes, noisettes ou fruits non broyés dans la masse, au lait ou sans lait, et de farines chocolatées, 100 kilogrammes de pâte en poudre de cacao apureront 130 kilogrammes de cacao en fèves.

ART. 10. — La décharge des quantités de sucre, de cacao, de glucose et de lait importées ne donne lieu à aucune allocation de déchet de fabrication. Toutefois, lorsque les analyses font apparaître des déficits par rapport aux quantités de cacao, sucre, glucose et lait déclarées, ces déficits peuvent, lorsqu'ils ont le caractère de simple différence de dosage, être exonérés du paiement des droits et être ultérieurement compensés par des exportations correspondantes qui feront l'objet de déclarations complémentaires à valoir sur les mêmes acquits d'entrée.

Quand, au contraire, ces analyses font ressortir en fin d'opération des excédents sur les quantités déclarées, ceux-ci peuvent être reportés sur un autre acquit en vertu d'une déclaration pour ordre.

Mais ces dispositions ne sont pas applicables aux déficits résultant du pesage ou provenant de rejet de compte d'imputation de produits qui n'auraient pas été reconnus admissibles à la compensation. Les déficits de l'espèce doivent être retenus et donner lieu à l'application des pénalités prévues par le dahir du 16 chaoual 1340 (12 juin 1922) sur l'admission temporaire.

ART. 11. — L'arrêté viziriel du 26 jourmada I 1370 (5 mars 1951) relatif à l'admission temporaire du cacao en fèves, du sucre, du glucose et du lait en poudre destinés à la fabrication des cacao, chocolats et confiseries de chocolat est abrogé.

Fait à Rabat, le 19 jourmada I 1376 (22 décembre 1956).

BEKKAÏ.

Références :

Dahir du 16 chaoual 1340 (12-6-1922) (B.O. n° 506, du 4-7-1922, p. 1071) ;
Arrêté viziriel du 17 chaoual 1340 (13-6-1922) (B.O. n° 506, du 4-7-1922, p. 1072) ;
— du 26 jourmada I 1370 (5-3-1951) (B.O. n° 2005, du 30-3-1951, p. 457).

Décret n° 2-56-1498 du 7 jourmada II 1376 (9 janvier 1957) indiquant les forêts domaniales dans lesquelles le parcours des chèvres est autorisé en 1957.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu le dahir du 20 hija 1335 (10 octobre 1917) sur la conservation et l'exploitation des forêts ainsi que les dahirs qui l'ont modifié et complété, notamment son article 22 ;

Vu le décret n° 2-56-198 du 25 chaoual 1375 (5 juin 1956) indiquant les forêts domaniales dans lesquelles le parcours des chèvres est autorisé en 1956,

DÉCRÈTE :

ARTICLE UNIQUE. — Les dispositions du décret susvisé du 25 chaoual 1375 (5 juin 1956) sont prorogées jusqu'au 31 décembre 1957.

Fait à Rabat, le 7 jourmada II 1376 (9 janvier 1957).

BEKKAÏ.

Référence :

Décret n° 2-56-198 du 5-6-1956 (B.O. n° 2278, du 22-6-1956).

Arrêté du sous-secrétaire d'Etat aux finances
du 18 janvier 1957
fixant le tarif de vente des tabacs.

LE SOUS-SECRETÉNAIRE D'ÉTAT AUX FINANCES,

Vu l'article 7 de l'avenant du 15 novembre 1947 à la convention du 1^{er} août 1931, passée entre le Gouvernement chérifien et la Société internationale de régie cointéressée des tabacs au Maroc ;

Vu l'arrêté du ministre des finances du 17 mai 1956 fixant le nouveau tarif de vente des tabacs et les textes qui l'ont complété ou modifié,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Le tarif général des ventes des tabacs est fixé ainsi qu'il suit à compter du 21 janvier 1957 :

DÉSIGNATION	PAQUETAGE	PRIX DE VENTE
I. — Produits de fabrication marocaine.		
TABACS.		
Picadura Marocaine	17 grammes	25 francs
Picadura Tangerina	50 —	75 —
Neffa supérieure	18 —	25 —
Neffa Ouezzani	18 —	25 —
Tabac Klami	10 —	20 —
Hebra ordinaire	30 —	50 —
Tabac Arbi	30 —	60 —
Tabac supérieur	30 —	60 —
Tabac Anfa	30 —	80 —
Zlag Chlouka	30 —	35 —
Zlag comprimé	30 —	35 —
CIGARETTES.		
Favorites	20 cigarettes	50 francs
Casa-Sports	20 —	65 —
Casa-Sports	10 —	30 —
Casa-Sports	5 —	15 —
Casa-Sports-Olympic	5 —	20 —
Casa-Sports-Olympic	20 —	85 —
Kebir	20 —	85 —
Anfa Nature	20 —	95 —
Anfa Mentholée	20 —	95 —
Anfa Mentholée	5 —	25 —
Fanida	20 —	30 —
Troupe	20 —	30 —
II. — Produits importés.		
TABACS.		
Saint-Claude	40 grammes	150 francs
Prince Albert	50 —	200 —
Bond-Street	50 —	230 —
Capstan mixture	60 —	230 —
Kentucky Club	50 —	230 —
CIGARETTES.		
Goût américain.		
Winston K.S.	20 cigarettes	165 francs
Koutoubia	20 —	95 —
Marquises (K.S. filtre)	20 —	120 —
Stratford (King Size)	20 —	120 —
Wings (King Size)	20 —	145 —
Lucky Strike	20 —	155 —
Camel	20 —	155 —
Phillip Morris	20 —	155 —
Chesterfield	20 —	155 —
Kool Mentholée	20 —	155 —
Pall Mall (King Size)	20 —	165 —
Philip Morris (King Size)	20 —	165 —
Chesterfield (King Size)	20 —	165 —
L.G.M. (K.S. filtre)	20 —	165 —
Vice Roy (K.S. filtre)	20 —	165 —

DÉSIGNATION	PAQUETAGE	PRIX DE VENTE
Goût anglais.		
Three Cats	10 cigarettes	60 francs
Clipper	10 —	60 —
Capstan	10 —	85 —
Gold Flake	10 —	85 —
Craven A	10 —	85 —
Bandmaster	20 —	120 —
Gold Flake	20 —	170 —
Players	20 —	170 —
Craven A	20 —	170 —
Cocktail	20 —	290 —
Abdulla Imp. Préférence	50 —	355 —
Capstan	50 —	425 —
Gold Flake	50 —	425 —
Players	50 —	425 —
Craven A	50 —	425 —
Bandmaster	10 —	60 —
Goût d'Orient.		
Hellas n° 5	20 cigarettes	120 francs
Régie française.		
Gauloises Caporal	20 cigarettes	85 francs
Gauloises Disque Bleu	20 —	90 —
Gauloises Maryland	20 —	95 —
Gitanes Caporal	20 —	95 —
Celliques	20 —	100 —
Boyards	20 —	120 —
Algérienne.		
Extra Fines	20 cigarettes	90 francs
Paquet	27 —	100 —
Divers.		
Nazionali	20 cigarettes	80 francs
Laurens 48 Filtra	20 —	100 —
CIGARILLOS.		
Primus Damilas	50 cigarillos	13 fr. le cig.
Senoritas	5 —	17 —
Panther Mignon	10 —	18 —
Talvis	10 —	21 —
Robert Burns	5 —	25 —
CIGARES.		
Algériens.		
Petit Duc	6 cigares	25 fr. le cig.
Damilas Melia	6 —	25 —
Lindos	5 —	25 —
Rialtos	5 —	35 —
Oudinas	5 —	35 —
Vice-Président	5 —	50 —
Vice-Président	25 —	50 —
Belges.		
Havana Stompen	10 cigares	30 fr. le cig.
Demi-Corona Vieil Anvers	25 —	35 —
Nuevos Melior	25 —	75 —
Hollandais.		
Cadena Corona	10 cigares	75 fr. le cig.
Royales	25 —	95 —
Impériales	25 —	120 —
Divers.		
Toscanelli (Italien)	5 cigares	75 fr. le cig.
Bramant Habana (Suisse)	10 —	30 —

DESIGNATION	PAQUETAGE	PRIX DE VENTE
<i>Havane.</i>		
Flor Fina M	5 cigares	75 fr. le cig.
Habaneros M	25 —	110 —
Panetelas A N	25 —	120 —
Conchas A N	25 —	120 —
Londres A N	25 —	140 —
Petit Coronas A N	25 —	150 —
Perfectos A N	10 —	170 —
Conchas Régalia H.C.	25 —	180 —
Half a Corona L.C.	50 —	200 —
Coronas A N	50 —	220 —
Quintets U P	5 —	240 —
Short Coronas U P	25 —	260 —
Singulares U P	10 —	270 —
Romeo n° 3 R.J.	10 —	280 —
Diamantes H.C.	25 —	290 —
Coronas L.C.	50 —	300 —
Churchill R.J.	10 —	600 —

Rabat, le 18 janvier 1957.

ABDALLAH C. CHEFCHAOUNI.

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES COMMUNS

Arrêté du ministre de la fonction publique du 19 jourada II 1376 (21 janvier 1957) complétant l'arrêté du 7 chaoual 1372 (20 juin 1953) portant classification des agents publics.

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,

Vu l'arrêté viziriel du 22 jourada II 1371 (19 mars 1952) fixant l'échelonnement indiciaire du cadre des employés et agents publics ;

Vu l'arrêté viziriel du 18 hija 1373 (18 août 1954) portant statut des agents publics des administrations marocaines ;

Vu l'arrêté du secrétaire général du 7 chaoual 1372 (20 juin 1953) portant classification des agents publics, tel qu'il a été modifié ou complété,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Le tableau portant classification dans les différentes catégories d'agents publics propres à chaque administration, tel qu'il a été annexé à l'arrêté susvisé du secrétaire général du 7 chaoual 1372 (20 juin 1953), est complété comme suit à compter du 1^{er} janvier 1956 :

« MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE.

« 1^{re} catégorie :

« Bibliothécaire-traducteur. »

Fait à Rabat, le 19 jourada II 1376 (21 janvier 1957).

MOHAMED RACHID MOULINE.

TEXTES PARTICULIERS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE.
SOUS-SECRETARIAT D'ÉTAT AU COMMERCE ET A L'INDUSTRIE.

Arrêté du sous-secrétaire d'État au commerce et à l'industrie du 3 janvier 1957 modifiant l'arrêté du 10 octobre 1945 fixant les modalités d'incorporation de certains agents dans les cadres du personnel technique et du personnel administratif propres au sous-secrétariat d'État au commerce et à l'industrie.

LE SOUS-SECRETARIAT D'ÉTAT AU COMMERCE ET A
L'INDUSTRIE,

Vu le dahir du 5 avril 1945 relatif à l'incorporation de certains agents de l'administration marocaine dans les cadres de fonctionnaires, tel qu'il a été complété par les dahirs des 20 août 1952 et 30 janvier 1954 ;

Vu l'arrêté du 10 octobre 1945 fixant les modalités d'incorporation de certains agents dans les cadres du personnel technique et du personnel administratif propres au sous-secrétariat d'État au commerce et à l'industrie, et les textes qui l'ont modifié ou complété, notamment l'arrêté du 17 décembre 1954,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'article 2 de l'arrêté susvisé du 10 octobre 1945 est modifié ainsi qu'il suit :

« Article 2. —

« 3° réunir au 1^{er} janvier 1956 au moins dix ans de services dans « une administration publique marocaine, le service militaire légal « et les services de guerre non rémunérés par pension étant toutefois « pris en compte, le cas échéant. »

(La suite sans modification.)

ART. 2. — Le présent arrêté prendra effet du 1^{er} janvier 1956.

Rabat, le 3 janvier 1957.

AHMED LYAZIDI.

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Nominations et promotions.

SERVICES DE LA COUR IMPÉRIALE.

Est promu *agent public hors catégorie, 9^e échelon* du 1^{er} janvier 1954 : M. Vaubrun Eugène, *agent public hors catégorie, 8^e échelon.* (Arrêté du 3 octobre 1956.)

Sont promus *agents publics hors catégorie :*

5^e échelon du 1^{er} octobre 1955 : M. Pispicot Laurent, *agent public hors catégorie, 4^e échelon ;*

3^e échelon du 1^{er} octobre 1956 : M. Launois Rolland, *agent public hors catégorie, 2^e échelon.*

(Arrêtés des 3 octobre et 6 novembre 1956.)

*
* *

PRÉSIDENTIE DU CONSEIL.

Est nommé *commis chef de groupe hors classe* du 27 novembre 1956 : M. Rougier Ernest, *commis chef de groupe de 1^{re} classe.* (Arrêté du 17 janvier 1957.)

Est remis à la disposition de son administration d'origine et rayé des cadres de l'administration chérifienne du 1^{er} novembre 1956 : M. Blanc Jean, administrateur civil de 1^{re} classe, 5^e échelon, en service détaché en qualité de chef de service adjoint de 1^{re} classe (indice 600). (Arrêté du 3 janvier 1957.)

Est remis à la disposition de son administration d'origine et rayé des cadres de l'administration chérifienne du 1^{er} novembre 1956 : M. Jacob Raymond, administrateur civil de classe exceptionnelle, en service détaché en qualité de chef de service adjoint de classe exceptionnelle (indice 630). (Arrêté du 3 janvier 1957.)

Est remis à la disposition de son administration d'origine et rayé des cadres de l'administration chérifienne du 1^{er} janvier 1957 : M. Perrin Louis, directeur adjoint des douanes françaises, 2^e échelon, en service détaché en qualité de sous-directeur hors classe (indice 650) des administrations centrales. (Arrêté du 2 janvier 1957.)

Est remis à la disposition de son administration d'origine et rayé des cadres de l'administration chérifienne du 1^{er} novembre 1956 : M. Baumer Guy, administrateur civil de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, en service détaché en qualité de chef de service adjoint de 3^e classe (indice 525). (Arrêté du 3 janvier 1957.)

Est nommé chef du service de législation du 1^{er} mai 1956 : M. Marcel Albert, administrateur civil en service détaché en qualité de chef de service adjoint de 3^e classe. (Arrêté du 4 janvier 1957.)

* * *

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

Est confirmé dans son emploi et reclassé agent public de 1^{re} catégorie, 2^e échelon du 1^{er} novembre 1955, avec ancienneté du 13 mars 1955 : M. Padilla Juste, agent public de 1^{re} catégorie, 1^{er} échelon. (Arrêté du 19 décembre 1956.)

Sont promus à la municipalité de Fès du 1^{er} janvier 1957 :
 Sous-agent public de 2^e catégorie, 8^e échelon : M. Monkari Mohamed, sous-agent public de 2^e catégorie, 7^e échelon ;
 Sous-agent public de 2^e catégorie, 6^e échelon : M. Bennay Mohamed, sous-agent public de 2^e catégorie, 5^e échelon.
 (Décisions du gouverneur de la ville de Fès du 27 décembre 1956.)

Est promu secrétaire administratif de 1^{re} classe, 3^e échelon du 6 septembre 1955 : M. Colomer Jean, secrétaire administratif de 1^{re} classe, 2^e échelon. (Arrêté du 15 octobre 1956 modifiant l'arrêté du 21 juillet 1956.)

Sont promus aux services municipaux de Meknès :
 Sous-agent public de 3^e catégorie, 4^e échelon du 16 août 1953 : M. Benabdelkrim Mohammed, sous-agent public de 3^e catégorie, 3^e échelon ;
 Sous-agent public de 3^e catégorie, 6^e échelon du 1^{er} février 1954 : M. Elamri el Mostapha, sous-agent public de 3^e catégorie, 5^e échelon ;
 Du 1^{er} juin 1954 :
 Sous-agent public de 2^e catégorie, 5^e échelon : M. Reggui Ahmed, sous-agent public de 2^e catégorie, 4^e échelon ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 5^e échelon : M. Laoula Fdil, sous-agent public de 3^e catégorie, 4^e échelon ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 5^e échelon du 1^{er} octobre 1954 : M. Najem Mohammed, sous-agent public de 3^e catégorie, 4^e échelon ;

Du 1^{er} septembre 1955 :

Sous-agent public de 3^e catégorie, 5^e échelon : M. Maazouz Ahmed, sous-agent public de 3^e catégorie, 4^e échelon ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 8^e échelon : M. El Graoui Driss, sous-agent public de 2^e catégorie, 7^e échelon ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 7^e échelon du 16 octobre 1955 : M. El Mhammedi Alaoui, sous-agent public de 2^e catégorie, 6^e échelon ;

Du 1^{er} novembre 1955 :

Sous-agent public de 3^e catégorie, 4^e échelon : M. Benalla Bourhim, sous-agent public de 3^e catégorie, 3^e échelon ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 7^e échelon : M. Kesmi Lahbib, sous-agent public de 3^e catégorie, 6^e échelon.

(Décisions du gouverneur de la province de Meknès du 21 mai 1956.)

Sont promus aux services municipaux de Meknès :

Du 1^{er} juillet 1956 :

Sous-agent public de 2^e catégorie, 7^e échelon : M. Beldi Mohammed, sous-agent public de 2^e catégorie, 6^e échelon ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 5^e échelon : M. El Maarouf Abid, sous-agent public de 2^e catégorie, 4^e échelon ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 8^e échelon : M. Amara Hachemi, sous-agent public de 3^e catégorie, 7^e échelon ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 6^e échelon : M. Karbal Mohammed, sous-agent public de 3^e catégorie, 5^e échelon ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 5^e échelon du 16 juillet 1956 : M. Benabdelkrim Mohammed, sous-agent public de 3^e catégorie, 4^e échelon ;

Du 1^{er} septembre 1956 :

Sous-agent public de 2^e catégorie, 7^e échelon : M. Bellarbi el Hadi, sous-agent public de 2^e catégorie, 6^e échelon ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 7^e échelon : M. Bertayli Lahousine, sous-agent public de 3^e catégorie, 6^e échelon.

Décisions du gouverneur de la province de Meknès des 1^{er} juin et 1^{er} août 1956.)

Sont reclassés, en application du dahir du 4 décembre 1954 :

Inspecteur des plantations de 5^e classe du 1^{er} janvier 1955, avec ancienneté du 2 octobre 1953 : M. Gouet René ;

Sergent, 4^e échelon du 16 juin 1954, avec ancienneté du 23 novembre 1948, promu sergent, 2^e échelon du 16 juin 1954, avec ancienneté du 23 novembre 1952, et 1^{er} échelon du 23 décembre 1954 : M. Aiello Joseph ;

Sergent, 4^e échelon du 16 juin 1954, avec ancienneté du 3 août 1951, promu sergent, 3^e échelon du 16 juin 1954, avec ancienneté du 3 août 1953, et 2^e échelon du 3 novembre 1955 : M. Martinez François ;

Sergent, 4^e échelon du 16 juin 1954, avec ancienneté du 25 août 1947, promu sergent, 1^{er} échelon du 16 juin 1954, avec ancienneté du 25 août 1953 : M. Pretot Louis.

Arrêtés du 27 décembre 1956.)

Est titularisé et nommé dans le cadre des services techniques des municipalités *agent technique des plantations de 2^e classe* du 1^{er} janvier 1953, avec ancienneté du 3 juillet 1949, reclassé, en application du dahir du 4 décembre 1954, *agent technique de 1^{re} classe* du 1^{er} janvier 1953, avec ancienneté du 3 avril 1952, et nommé *agent technique principal de 3^e classe* du 1^{er} février 1955 : M. Dumont Raphaël, agent technique stagiaire. (Arrêté du 15 janvier 1957.)

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SÛRETÉ NATIONALE.

Sont recrutés en qualité de :

Inspecteur de police stagiaire du 24 février 1956 : M. Rondeau Georges ;

Gardiens de la paix stagiaires :

Du 14 mai 1955 : M. Mines Michel ;

Du 16 juin 1955 : M. Jellouli Mohamed ;

Gardiens de la paix-élèves :

Du 2 août 1955 : M. Porteret Ernest ;

Du 29 janvier 1956 : M. Debreuil Robert ;

Du 19 février 1956 : M. Niel Louis.

(Arrêtés des 9 juin, 10 juillet, 6, 21 août, 26 novembre et 5 décembre 1956.)

Sont nommés :

Commissaire de police, 1^{er} échelon du 14 juin 1956 : M. Driss ben Hadj Abbès Hassar, secrétaire d'administration du ministère de l'intérieur ;

Officier de police adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon du 1^{er} octobre 1956 : M. Chafiq Mohamed.

(Arrêtés des 24 août et 5 décembre 1956.)

Sont titularisés et reclassés :

Inspecteurs de police de 2^e classe, 1^{er} échelon du 16 juin 1955, avec ancienneté du 16 décembre 1953 (bonification pour services militaires : 1 an 6 mois) : MM. Cossart Claude et Duran André ;

Gardiens de la paix :

6^e échelon :

Du 16 juin 1955, avec ancienneté du 26 janvier 1954 (bonification pour services militaires : 9 ans 4 mois 20 jours) : M. Chaïd Hamida ;

Du 22 juin 1955, avec ancienneté du 25 septembre 1954 (bonification pour services militaires : 8 ans 8 mois 27 jours) : M. El Hasfane ben Mohamed ben Bouchaïb ;

Du 1^{er} juillet 1955, avec ancienneté du 23 janvier 1955 (bonification pour services militaires : 8 ans 5 mois 8 jours) : M. Abdelouarete Mohamed ;

4^e échelon :

Du 16 juin 1955 (bonification pour services militaires : 4 ans 3 mois 27 jours) : M. Demange Alfred ;

Du 1^{er} juillet 1955 :

Avec ancienneté du 21 avril 1955 (bonification pour services militaires : 5 ans 2 mois 10 jours) : M. Ahmed ben Moha ben Lahcèn ;

Sans ancienneté (bonification pour services militaires : 4 ans 1 mois 1 jour) : M. Ijiji Ali ;

1^{er} échelon :

Du 13 mai 1955, avec ancienneté du 13 novembre 1954 (bonification pour services militaires : 1 an 6 mois) : M. Dutertre Yves ;

Du 14 mai 1955, avec ancienneté du 15 mars 1955 (bonification pour services militaires : 1 an 1 mois 29 jours) : M. Bousquet Henri ;

Du 27 juin 1955, avec ancienneté du 27 décembre 1954 (bonification pour services militaires : 1 an 6 mois) : M. Ferrandis Joseph ;

Du 1^{er} décembre 1956 : M. Billon Paul.

(Arrêtés des 22 juin, 12 novembre et 7 décembre 1956.)

Sont nommés :

Officier de police, 7^e échelon du 28 novembre 1956 : M. Lemosle Victor, officier de police, 6^e échelon ;

Officiers de police adjoints :

2^e classe, 4^e échelon :

Du 1^{er} mai 1956 : M. Adam Marcel ;

Du 1^{er} décembre 1956 : M. Rivière Georges, officiers de police adjoints de 2^e classe, 3^e échelon ;

2^e classe, 3^e échelon du 1^{er} décembre 1956 : M. Kasianis Roland, officier de police adjoint de 2^e classe, 2^e échelon ;

2^e classe, 2^e échelon du 6 février 1955 : M. Monnier Pierre, officier de police adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon.

(Arrêtés des 13 novembre et 8 décembre 1956.)

Sont nommés :

Inspecteurs de police de 2^e classe, 1^{er} échelon du 1^{er} novembre 1956 : MM. Bouteiller Gérard et Escales Jean-Pierre, gardiens de la paix, 3^e échelon ;

Inspecteur de police stagiaire du 1^{er} novembre 1956 : M. Roman Georges, gardien de la paix stagiaire ;

Brigadier-chef, 1^{er} échelon du 16 août 1956 : M. Boudlal Mohamed, sous-brigadier, 3^e échelon.

(Arrêtés des 17 août et 6 décembre 1956.)

Sont reclassés, en application du dahir du 4 décembre 1954 :

Commissaire principal de 3^e classe du 1^{er} juillet 1952, avec ancienneté du 11 février 1950, *2^e classe* du 11 février 1953, *commissaire principal, 3^e échelon* du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 11 février 1953, *4^e échelon* du 11 avril 1955, et nommé *commissaire divisionnaire, 1^{er} échelon* du 1^{er} janvier 1956 : M. Blanchet Louis ;

Secrétaire principal de 2^e classe du 1^{er} octobre 1950, avec ancienneté du 25 mai 1948, *1^{re} classe* du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 25 mai 1950, *inspecteur-chef de 1^{re} classe, 3^e échelon* du 11 novembre 1954, avec ancienneté du 15 septembre 1952, *officier de police adjoint, 3^e échelon* du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 25 mai 1950, *officier de police principal, 2^e échelon* du 11 novembre 1954, avec ancienneté du 15 septembre 1952, et *3^e échelon* du 11 novembre 1954, avec ancienneté du 15 septembre 1954 : M. Parisot Raymond ;

Secrétaire de 1^{re} classe du 1^{er} avril 1951, avec ancienneté du 11 mars 1950, *classe exceptionnelle, 1^{er} échelon* du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 11 mars 1952, *classe exceptionnelle, 2^e échelon* du 11 mars 1954, *inspecteur-chef de 3^e classe, 3^e échelon* du 10 juillet 1954, *officier de police adjoint de 2^e classe, 3^e échelon* du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 11 mars 1952, *2^e classe, 4^e échelon* du 11 mars 1954, *officier de police, 5^e échelon* du 10 juillet 1954, avec ancienneté du 11 mars 1954, et *6^e échelon* du 11 août 1956 : M. Sauter Georges ;

Inspecteur de 1^{re} classe du 1^{er} février 1952, avec ancienneté du 20 décembre 1950, *hors classe* du 20 décembre 1952, *inspecteur-chef de 3^e classe, 1^{er} échelon* du 11 novembre 1954, *inspecteur de police de 2^e classe, 5^e échelon* du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 20 décembre 1952, *officier de police, 3^e échelon* du 11 novembre 1954, et *4^e échelon* du 11 décembre 1956 : M. Gertou Jean ;

Secrétaire de classe exceptionnelle, 2^e échelon du 1^{er} juin 1955, avec ancienneté du 25 octobre 1953, *officier de police adjoint de 2^e classe, 4^e échelon* du 1^{er} juin 1955, avec ancienneté du 25 octobre 1953, et *2^e classe, 5^e échelon* du 25 octobre 1955 : M. Tournier Paul ;

Secrétaire de police de classe exceptionnelle, 2^e échelon du 1^{er} août 1954, avec ancienneté du 23 janvier 1951, *officier de police adjoint de 2^e classe, 5^e échelon* du 1^{er} août 1954, avec ancienneté du 23 janvier 1953, et *2^e classe, 6^e échelon* du 23 janvier 1955 : M. Travichon Jean-Marie ;

Inspecteur sous-chef hors classe, 2^e échelon du 1^{er} octobre 1950, avec ancienneté du 30 août 1949, *inspecteur principal de 1^{re} classe* du 8 juillet 1953, avec ancienneté du 7 juin 1952, *inspecteur de 1^{re} classe, 1^{er} échelon* du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 30 août 1949, *1^{re} classe, 2^e échelon* du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 30 août 1951, *inspecteur principal, 1^{er} échelon* du 8 juillet 1953, avec ancienneté du 7 juin 1952, *2^e échelon* du 7 juin 1954 et *3^e échelon* du 7 juin 1956 : M. Triaire Henri ;

Inspecteur hors classe du 1^{er} février 1950, avec ancienneté du 14 mars 1949, *inspecteur sous-chef* du 1^{er} janvier 1954, avec ancienneté du 14 février 1953, *sous-chef hors classe, 1^{er} échelon* du 14 février

1955, inspecteur de 2^e classe, 5^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 14 mai 1952, 2^e classe, 7^e échelon du 1^{er} janvier 1954, avec ancienneté du 14 février 1953, 1^{re} classe, 1^{er} échelon du 14 février 1955 : M. Checa François ;

Inspecteur hors classe du 1^{er} février 1952, avec ancienneté du 7 février 1948, inspecteur de police de 2^e classe, 5^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 18 mars 1950, 2^e classe, 6^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 18 mars 1952, et 2^e classe, 7^e échelon du 18 mars 1954 : M. Derichbourg Fernand ;

Gardien de la paix hors classe du 1^{er} mars 1952, avec ancienneté du 21 mai 1951, inspecteur hors classe du 16 novembre 1954, avec ancienneté du 6 février 1952, gardien de la paix, 6^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 21 mai 1951, inspecteur de 2^e classe, 5^e échelon du 16 novembre 1954, avec ancienneté du 6 février 1954, et 2^e classe, 6^e échelon du 6 mars 1956 : M. Boucay Joseph ;

Inspecteur de 2^e classe du 1^{er} février 1952, avec ancienneté du 6 mars 1951, 1^{re} classe du 2 mai 1953, hors classe du 2 mai 1955, inspecteur de police de 2^e classe, 2^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 1^{er} avril 1951, 2^e classe, 3^e échelon du 2 mai 1953 et 2^e classe, 5^e échelon du 2 mai 1955 : M. Marco Antoine ;

Gardien de la paix de classe exceptionnelle du 1^{er} août 1951, avec ancienneté du 17 août 1949, hors classe du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 21 février 1951, inspecteur hors classe du 16 novembre 1954, avec ancienneté du 2 décembre 1952, gardien de la paix, 6^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 21 février 1951, inspecteur de 2^e classe, 4^e échelon du 16 novembre 1954, avec ancienneté du 2 décembre 1952, et 2^e classe, 5^e échelon du 2 février 1955 : M. Moralès Mariano ;

Gardien de la paix hors classe du 1^{er} décembre 1951, avec ancienneté du 17 septembre 1950, inspecteur de 1^{re} classe du 16 novembre 1954, avec ancienneté du 4 mars 1953, hors classé du 4 avril 1955, gardien de la paix, 6^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 17 septembre 1950, inspecteur de 2^e classe, 3^e échelon du 16 novembre 1954, avec ancienneté du 4 mars 1953, et 2^e classe, 4^e échelon du 4 avril 1955 : M. Bournine Bernard ;

Dame employée de 4^e classe du 1^{er} février 1951, avec ancienneté du 4 novembre 1949, 3^e classe du 4 mai 1952, avec ancienneté du 18 août 1951, 2^e classe du 18 février 1954 et 1^{re} classe du 18 août 1956 : M^{me} Langain Adèle.

(Arrêtés des 11, 14, 18, 22 juin, 5 juillet, 12, 13 et 16 novembre 1956.)



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE.

SOUS-SECRETARIAT D'ÉTAT AUX FINANCES.

Est nommé, pour ordre, chef de service adjoint de classe exceptionnelle du 1^{er} mai 1956 et contrôleur financier de 1^{re} classe (indice 650) à la même date : M. Viou Georges, administrateur civil de classe exceptionnelle. (Décret du 30 juin 1956.)

Est titularisé et nommé commis d'interprétariat de 3^e classe du 1^{er} juillet 1956 : M. Mohamed ben Yacoub, commis d'interprétariat stagiaire des impôts urbains. (Arrêté du 12 décembre 1956.)

Sont nommés cavaliers de 8^e classe des impôts ruraux du 1^{er} juillet 1956 : MM. Faïz Lahcèn et Massour Mohamed, cavaliers journaliers. (Arrêtés du 26 octobre 1956.)

Est nommé rédacteur stagiaire du 1^{er} juillet 1956 : M. Bennani Ahmed, secrétaire d'administration stagiaire diplômé du cycle supérieur de l'école marocaine d'administration. (Arrêté du 26 décembre 1956.)

Est reclassé, en application du dahir du 4 décembre 1954, commis de 3^e classe du 15 décembre 1954, avec ancienneté du 2 août 1953 (bonification pour services militaires et de guerre : 2 ans, et majoration d'ancienneté : 4 mois 13 jours), et promu commis de 2^e classe du 2 juillet 1956 : M. Niol Bernard, commis de 3^e classe. (Arrêté du 28 novembre 1956.)

Est titularisé et nommé commis de 3^e classe du 16 janvier 1957, reclassé, en application des dahirs des 27 décembre 1924 et 4 décembre 1954, commis de 1^{re} classe du 16 janvier 1956, avec ancienneté du 30 septembre 1954 (bonification pour services militaires légaux et de guerre : 5 ans 11 mois 4 jours, et majoration d'ancienneté : 1 an 4 mois 12 jours) : M. Hislen Jean, commis stagiaire. (Arrêté du 13 décembre 1956.)

Est titularisé et nommé aide-opérateur non breveté, 1^{er} échelon du 21 juin 1955, nommé aide-opérateur breveté, 1^{er} échelon du 1^{er} juillet 1956 et promu opérateur, 1^{er} échelon du 1^{er} août 1956 : M. Amar Gabriel, aide-opérateur non breveté stagiaire. (Arrêtés du 10 décembre 1956.)

Est nommé aide-opérateur breveté, 1^{er} échelon du 1^{er} juillet 1956, reclassé au même grade à la même date, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1955, et reclassé opérateur, 1^{er} échelon du 1^{er} août 1956, avec ancienneté du 1^{er} février 1955 (bonification pour services militaires : 1 an 6 mois) : M. Lanfranchi Jacques, aide-opérateur non breveté, 2^e échelon. (Arrêté du 10 décembre 1956.)

Sont promus dans l'administration des douanes et impôts indirects :

Adjudant, 5^e échelon du 1^{er} juillet 1956 : M. Vigneau Jean, brigadier-chef, 5^e échelon ;

Brigadiers, 5^e échelon du 1^{er} novembre 1956 :

Avec ancienneté du 1^{er} novembre 1949 : M. Roux Félicien ;

Avec ancienneté du 1^{er} juin 1952 : M. Dupraz Georges, agents brevetés, 8^e échelon ;

Brigadier, 4^e échelon du 1^{er} décembre 1956 : M. Birembaut Henri, agent breveté, 7^e échelon ;

Brigadier, 3^e échelon du 1^{er} novembre 1956, avec ancienneté du 1^{er} avril 1955 : M. Roman Alexandre, conducteur d'automobile, 5^e échelon.

Arrêtés des 9 et 30 octobre 1956.)

Sont titularisés et nommés préposés-chefs, 1^{er} échelon des douanes :

Du 1^{er} octobre 1956, avec ancienneté du 1^{er} octobre 1955 : M. Pasqual Albert ;

Du 16 octobre 1956, avec ancienneté du 17 octobre 1955 : MM. Raubaly Claude et Alti Charles,

préposés-chefs stagiaires.

(Arrêtés des 15 et 16 octobre 1956.)

Sont nommés, après examen, dans l'administration des douanes et impôts indirects, préposés-chefs stagiaires du 1^{er} octobre 1956 : MM. Salhi Mohammed, gardien de 2^e classe ; El Hachemi Ahmed et Dib M'Hammed, gardiens de 3^e classe. (Arrêtés du 2 octobre 1956.)

Sont recrutés dans l'administration des douanes et impôts indirects, en qualité de gardiens de 5^e classe :

Du 22 août 1956 : MM. Ramy Yahia, m^{le} 1098, Kabale Bouchaïb, m^{le} 1102, Chakir Salem, m^{le} 1124, et Akzoul Mahjoub, m^{le} 1096 ;

Du 1^{er} octobre 1956 : MM. Drissi Abdelkadèr, m^{le} 1139, et Saadi Driss, m^{le} 1141.

(Arrêtés des 3, 13 octobre et 3 novembre 1956.)

Sont reclassés, dans l'administration des douanes et impôts indirects, en application des dahirs des 27 décembre 1924 et 4 décembre 1954 :

Agent breveté, 3^e échelon du 1^{er} décembre 1951, avec ancienneté du 23 juillet 1949 (bonification pour services militaires légaux et de guerre : 5 ans 5 mois 3 jours, et majoration pour services de guerre : 11 mois 5 jours), et agent breveté, 4^e échelon du 23 avril 1952 : M. Soulié Jules, agent breveté, 3^e échelon ;

Agent breveté, 2^e échelon du 1^{er} décembre 1951, avec ancienneté du 29 janvier 1950 (bonification pour services militaires légaux et de guerre : 3 ans 6 mois 7 jours, et majoration pour services de guerre : 3 mois 25 jours), et agent breveté, 3^e échelon du 6 février 1953 : M. Bourguet Pierre, agent breveté, 1^{er} échelon. (Arrêtés des 1^{er} et 5 octobre 1956.)

M. Clochey Max, agent breveté, 2^e échelon des douanes, en disponibilité pour convenances personnelles, dont la démission est acceptée, est rayé des cadres du ministère de l'économie nationale (sous-secrétariat d'État aux finances) du 13 novembre 1956. (Arrêté du 3 novembre 1956.)

SOUS-SECRETARIAT D'ÉTAT AU COMMERCE ET A L'INDUSTRIE.

Est confirmée dans son grade d'agent public de 2^e catégorie, 1^{er} échelon du 1^{er} octobre 1954, reclassée au 2^e échelon du 1^{er} octobre 1954, avec ancienneté du 16 juin 1952 (bonification pour services civils : 5 ans 3 mois 15 jours), et promue agent public de 2^e catégorie, 3^e échelon du 16 décembre 1954 : M^{lle} Anton Alexia, agent de documentation technique. (Arrêté du 13 novembre 1956 modifiant l'arrêté du 22 février 1956.)

Est confirmé dans son grade d'agent public de 2^e catégorie, 1^{er} échelon du 1^{er} octobre 1954, reclassé au 3^e échelon du 1^{er} octobre 1954, avec ancienneté du 7 décembre 1951 (bonification pour service civil : 8 ans 9 mois 24 jours), et promu agent public de 2^e catégorie, 4^e échelon du 1^{er} octobre 1954 : M. Laïdi ben Ahmed, chauffeur-dépanneur. (Arrêté du 13 novembre 1956 modifiant l'arrêté du 22 février 1956.)

Est confirmé dans son grade d'agent public de 2^e catégorie, 1^{er} échelon du 1^{er} mars 1955, reclassé au 2^e échelon du 1^{er} mars 1955, avec ancienneté du 4 octobre 1953 (bonification et majoration pour services militaires : 2 ans 9 mois 14 jours, et bonification pour services civils : 1 an 1 mois 13 jours) : M. Gruet René, chauffeur-dépanneur. (Arrêté du 13 novembre 1956 modifiant l'arrêté du 15 mai 1956.)

Est confirmé dans son grade d'agent public de 2^e catégorie, 1^{er} échelon du 1^{er} octobre 1954, reclassé au 2^e échelon du 1^{er} octobre 1954, avec ancienneté du 25 septembre 1953 (bonification pour services militaires légaux et de guerre : 3 ans 6 mois 6 jours) : M. Devismes Pierre, chauffeur-dépanneur. (Arrêté du 13 novembre 1956 modifiant l'arrêté du 14 mars 1956.)

Est confirmé dans son grade d'agent public de 3^e catégorie, 1^{er} échelon du 1^{er} octobre 1954, reclassé au 4^e échelon du 1^{er} octobre 1954, avec ancienneté du 1^{er} mai 1954 (bonification pour services civils : 9 ans 5 mois) : M. Driss ben Mekki, chef polisseur de roches. (Arrêté du 13 novembre 1956 modifiant l'arrêté du 22 février 1956.)

Est confirmé dans son grade d'agent public de 4^e catégorie, 1^{er} échelon du 1^{er} janvier 1955, reclassé au 2^e échelon du 1^{er} janvier 1955, avec ancienneté du 25 mars 1954 (bonification pour services civils : 3 ans 9 mois 6 jours) : M. Lknafi Saïd, dessinateur-calqueur. (Arrêté du 13 novembre 1956 modifiant l'arrêté du 22 février 1956.)

Est confirmé dans son grade d'agent public de 2^e catégorie, 1^{er} échelon du 1^{er} octobre 1954, reclassé au 4^e échelon du 1^{er} octobre 1954, avec ancienneté du 4 juin 1954 (bonifications pour services militaires : 5 ans 8 mois 7 jours, et pour services civils : 2 ans 7 mois 20 jours) : M. Peureux André, chauffeur-dépanneur. (Arrêté du 13 novembre 1956 modifiant l'arrêté du 14 mars 1956.)

Est confirmé dans son grade d'agent public de 3^e catégorie, 1^{er} échelon du 1^{er} janvier 1955, reclassé au 2^e échelon du 1^{er} janvier 1955, avec ancienneté du 8 septembre 1952 (bonifications pour services militaires : 3 ans 3 mois 23 jours, et pour services civils : 1 an 6 mois) : M. Halaoui Mohamed, chauffeur de poids lourds. (Arrêté du 13 novembre 1956 modifiant l'arrêté du 15 mai 1956.)

Est confirmé dans son grade d'agent public de 4^e catégorie, 1^{er} échelon du 1^{er} janvier 1955, reclassé au 2^e échelon du 1^{er} janvier 1955, avec ancienneté du 13 décembre 1952 (bonification pour services civils : 5 ans 18 jours) : M. Boussaïri Smaïl, téléphoniste standardiste jusqu'à 50 postes. (Arrêté du 13 novembre 1956 modifiant l'arrêté du 22 février 1956.)

Est confirmé dans son grade d'agent public de 3^e catégorie, 1^{er} échelon du 1^{er} janvier 1955, reclassé au 3^e échelon du 1^{er} janvier 1955, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1954 (bonification pour services civils : 7 ans) : M. Moutaouakil Mohammed, téléphoniste standardiste de plus de 50 postes. (Arrêté du 13 novembre 1956 modifiant l'arrêté du 22 février 1956.)

Est confirmé dans son grade d'agent public de 2^e catégorie, 1^{er} échelon du 1^{er} octobre 1954, reclassé au 3^e échelon du 1^{er} octobre 1954, avec ancienneté du 28 février 1954 (bonification pour services militaires : 5 ans 7 mois 3 jours) : M. Mehsas Taïbi, chauffeur-dépanneur. (Arrêté du 13 novembre 1956 modifiant l'arrêté du 14 mars 1956.)

Est placé dans la position de disponibilité du 1^{er} janvier 1957 : M. Moussu Robert, géologue de classe exceptionnelle. (Arrêté du 17 décembre 1956.)

* * *

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DES QUESTIONS SOCIALES.

Est confirmé dans son emploi du 1^{er} janvier 1955, reclassé au même grade, à la même date, avec ancienneté du 11 novembre 1952 (bonifications pour services militaires : 1 an 1 mois 20 jours, et pour services civils : 1 an) : M. Léger Henri, agent public de 2^e catégorie, 1^{er} échelon (moniteur-instructeur de centre de formation professionnelle). L'intéressé est promu au 2^e échelon de son grade du 11 mai 1955. (Arrêté du 7 décembre 1956.)

* * *

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE.

Est nommé secrétaire de conservation de 6^e classe (stagiaire) du 1^{er} juillet 1956 : M. Harradi Jilali, breveté de l'école marocaine d'administration. (Arrêté du 26 octobre 1956.)

Sont reclassés, en application des dispositions du dahir du 4 décembre 1954, au service de la conservation foncière :

Conservateur adjoint de 1^{re} classe, avec ancienneté du 7 août 1949, promu conservateur adjoint hors classe du 1^{er} janvier 1954, avec ancienneté du 7 août 1952, conservateur de 2^e classe du 1^{er} mars 1955, avec ancienneté du 7 août 1952, et conservateur de 1^{re} classe du 1^{er} mars 1955, avec ancienneté du 7 août 1954 : M. Agostini Florinde ;

Conservateur adjoint de 1^{re} classe, avec ancienneté du 4 avril 1950, et promu conservateur adjoint hors classe du 1^{er} février 1954, avec ancienneté du 4 septembre 1953 : M. de Robillard de Beaurepaire Charles ;

Conservateur adjoint de 1^{re} classe, avec ancienneté du 27 février 1950, et promu conservateur adjoint hors classe du 1^{er} mai 1954, avec ancienneté du 27 mars 1954 : M. Verrière René ;

Secrétaire de conservation de 1^{re} classe, avec ancienneté du 4 janvier 1952, et promu secrétaire de conservation hors classe, 1^{er} échelon du 1^{er} juillet 1954 : M. Sérac Désiré.

(Arrêtés des 29 novembre 1956.)

Sont titularisés et nommés au service topographique chérifien :

Dessinateurs-calculateurs de 3^e classe :

Du 1^{er} août 1956 : M^{lle} Uberos Fernande et M. Zenou Norbert ;

Du 1^{er} septembre 1956 : M. Caparros Roland,

élèves dessinateurs-calculateurs ;

Ingénieurs géomètres adjoints de 3^e classe :

Du 1^{er} juillet 1956, avec ancienneté du 1^{er} juillet 1955 : M. Ame-lot Jean, Benoît Jean, Colombani Dominique, Goutodier Maurice, Izaute Pierre et Jouanteguy Michel ;

Du 1^{er} août 1956, avec ancienneté du 1^{er} août 1955 : M. Boussac Jean-François ;

Du 10 août 1956, avec ancienneté du 10 août 1955 : M. Esmez Georges ;

Du 7 septembre 1956, avec ancienneté du 7 septembre 1955 : M. Bisch Marie-Charles-Pierre,

ingénieurs géomètres adjoints stagiaires.

(Arrêtés des 17 et 23 novembre 1956.)

Sont reclassés, en application des dispositions du dahir du 4 décembre 1954, au service topographique chérifien :

Ingénieur géomètre principal de classe exceptionnelle, avec ancienneté du 4 août 1947 : M. Mouzon Marcel ;

Ingénieur géomètre de 2^e classe, avec ancienneté du 25 avril 1951, ingénieur géomètre de 1^{re} classe du 25 août 1953 et ingénieur géomètre principal de 2^e classe du 25 novembre 1955 : M. Rol Pierre ;

Ingénieur géomètre adjoint de 3^e classe, avec ancienneté du 13 décembre 1951, ingénieur géomètre adjoint de 2^e classe du 1^{er} juillet 1954, avec ancienneté du 13 décembre 1953, et ingénieur géomètre de 3^e classe du 10 mars 1956, avec ancienneté du 13 décembre 1955 : M. Edel Bernard ;

Dessinateur-calculateur principal de 3^e classe, avec ancienneté du 3 décembre 1950, et promu dessinateur-calculateur principal de 2^e classe du 3 août 1953 : M. Bennouis Bennouis ould Mohamed ;

Agent public de 2^e catégorie, 7^e échelon, avec ancienneté du 4 mai 1951, promu agent public de 2^e catégorie, 8^e échelon du 4 novembre 1953 et agent public de 1^{re} catégorie, 5^e échelon du 1^{er} janvier 1955, avec ancienneté du 4 août 1954 : M. Fuertès Amédée ;

Agent public de 3^e catégorie, 7^e échelon, avec ancienneté du 14 mai 1951, agent public de 3^e catégorie, 8^e échelon du 14 avril 1954, et nommé agent public de 2^e catégorie, 6^e échelon du 1^{er} janvier 1955, avec ancienneté du 14 mai 1954 : M. Garcia Pierre.

(Arrêtés des 17 juillet, 16 août, 29 novembre et 11 décembre 1956.)

Sont titularisés et nommés *agents techniques des eaux et forêts de 3^e classe :*

Du 1^{er} mai 1955, avec ancienneté du 30 mars 1954 : M. Durant-Alexandre ;

Du 1^{er} septembre 1955 :

Avec ancienneté du 16 mai 1954 : M. Baret Pierre ;

Avec ancienneté du 23 mai 1954 : M. Latorre Joseph ;

Du 1^{er} octobre 1955, avec ancienneté du 16 juin 1954 : M. Far-gues Jacques ;

Du 1^{er} novembre 1955 :

Avec ancienneté du 1^{er} juin 1954 : M. Calleja Claude ;

Avec ancienneté du 15 octobre 1954 : M. Roelandt Raymond ;

Du 1^{er} mars 1956, avec ancienneté du 25 février 1955 : M. Dalour Pierre ;

Du 1^{er} avril 1956, avec ancienneté du 7 février 1955 : M. Vergez Jean-Pierre ;

Du 1^{er} mai 1956, avec ancienneté du 2 novembre 1954 : M. Forconi Don Paul ;

Du 1^{er} juillet 1956 :

Avec ancienneté du 14 octobre 1954 : M. Bouvet Gilbert ;

Avec ancienneté du 16 mars 1955 : M. Azzouzi Mohammed ;

Avec ancienneté du 24 mars 1955 : M. Lahouze Gabriel ;

Du 1^{er} août 1956, avec ancienneté du 28 janvier 1955 : M. Mour-gues Claude,

agents techniques stagiaires des eaux et forêts.

(Arrêtés des 10 et 11 août 1956.)

Sont reclassés, par application du dahir du 4 décembre 1954, dans l'administration des eaux et forêts :

Ingénieur des eaux et forêts de 1^{re} classe, 3^e échelon du 1^{er} février 1952, avec ancienneté du 28 mars 1949, ingénieur principal, 1^{er} échelon du 1^{er} janvier 1954, avec ancienneté du 18 février 1951, 2^e échelon du 1^{er} janvier 1954, avec ancienneté du 28 février 1953, nommé au 3^e échelon du 28 avril 1955 : M. Le Châtelier Xavier, ingénieur principal, 2^e échelon ;

Ingénieur de 1^{re} classe, 2^e échelon du 1^{er} décembre 1950, avec ancienneté du 4 juillet 1950, ingénieur de 1^{re} classe, 3^e échelon du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 4 juillet 1952, ingénieur principal, 1^{er} échelon du 1^{er} décembre 1952, avec ancienneté du 4 juillet 1952, 2^e échelon du 4 juillet 1954, nommé au 3^e échelon du 4 juillet 1956 : M. Plateau Henri, ingénieur principal, 2^e échelon ;

Adjoint forestier de 4^e classe du 1^{er} avril 1952, avec ancienneté du 4 novembre 1951, 3^e classe du 4 mai 1954 : M. Neubecker Émile, adjoint forestier de 3^e classe ;

Commis des eaux et forêts de 2^e classe du 1^{er} novembre 1953, avec ancienneté du 20 juillet 1952, nommé commis de 1^{re} classe du 20 novembre 1955 : M. Maestracci François-Paul, commis de 2^e classe ;

Chef de district principal des eaux et forêts de 2^e classe du 1^{er} décembre 1951, avec ancienneté du 5 juillet 1951, et 1^{re} classe du 5 juillet 1953 : M. Renou Alexandre, chef de district principal de 1^{re} classe ;

Chef de district principal des eaux et forêts de 2^e classe du 1^{er} mai 1952, avec ancienneté du 4 décembre 1951, et 1^{re} classe du 4 décembre 1953 : M. Landureau Edmond, chef de district principal de 1^{re} classe ;

Chef de district principal des eaux et forêts de 2^e classe du 1^{er} mars 1954, avec ancienneté du 4 octobre 1953, et 1^{re} classe du 4 avril 1956 : M. Aurèche Auguste, chef de district principal de 2^e classe ;

Chef de district principal des eaux et forêts de 2^e classe du 1^{er} octobre 1954, avec ancienneté du 4 mai 1954, et 1^{re} classe du 8 juillet 1956 : M. Fort Adrien, chef de district principal de 1^{re} classe,

Chef de district des eaux et forêts de 3^e classe du 1^{er} avril 1955, avec ancienneté du 26 octobre 1952, et 2^e classe du 26 juin 1955 : M. Coquellet Raymond, chef de district de 2^e classe ;

Sous-chef de district des eaux et forêts de 3^e classe du 1^{er} juin 1955, avec ancienneté du 5 janvier 1954 : M. Bossu Roger, sous-chef de district de 3^e classe ;

Agents techniques des eaux et forêts hors classe :

Du 1^{er} juin 1947, avec ancienneté du 13 juillet 1946 : M. Moign Jean ;

Du 1^{er} septembre 1947, avec ancienneté du 22 février 1947 : M. Capdeillayre René ;

Du 1^{er} octobre 1948, avec ancienneté du 25 août 1947 : M. Brault André ;

Du 1^{er} avril 1949, avec ancienneté du 20 janvier 1948 : M. Stoitzner Rudiger ;

Du 1^{er} mai 1950, avec ancienneté du 2 janvier 1948 : M. Garnier René ;

Du 13 mars 1951, avec ancienneté du 30 décembre 1949 : M. Rousseau Maurice ;

Du 2 avril 1951, avec ancienneté du 25 janvier 1948 : M. Lemoine Guy ;

Du 27 septembre 1951, avec ancienneté du 27 août 1950 : M. Albertini Barthélemy ;

Du 1^{er} novembre 1951, avec ancienneté du 2 mars 1948 : M. Pesigot Christ,

agents techniques hors classe ;

Agent technique des eaux et forêts de 1^{re} classe du 1^{er} décembre 1951, avec ancienneté du 8 février 1949, et hors classe du 27 mars 1952, avec ancienneté du 8 février 1951 : M. Mufraggi Pierre, agent technique hors classe ;

Agent technique des eaux et forêts de 1^{re} classe du 1^{er} janvier 1952, avec ancienneté du 15 juillet 1948, et hors classe du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 15 juin 1951 : M. Dalème Gabriel ;

Agent technique des eaux et forêts hors classe du 1^{er} février 1953, avec ancienneté du 28 mars 1949 : M. Parisis Roger ;

Agent technique des eaux et forêts de 1^{re} classe du 1^{er} novembre 1951, avec ancienneté du 5 janvier 1951, et *hors classe* du 5 mai 1953 : M. Riso Roger ;

Agent technique des eaux et forêts de 1^{re} classe du 29 février 1952, avec ancienneté du 29 juillet 1951, et *hors classe* du 29 novembre 1953 : M. Gaste Roger ;

Agent technique des eaux et forêts de 1^{re} classe du 1^{er} octobre 1952, avec ancienneté du 20 juillet 1951, et *hors classe* du 20 mars 1954 : M. Pétrequin Edmond ;

Agent technique des eaux et forêts de 1^{re} classe du 1^{er} février 1953, avec ancienneté du 25 décembre 1951, nommé *agent technique hors classe* du 25 juin 1954 : M. Thévenet Raymond ;

Agent technique des eaux et forêts de 1^{re} classe du 1^{er} août 1953, avec ancienneté du 5 mai 1952, et *hors classe* du 5 novembre 1954 : M. Grimaldi Jean,

agents techniques hors classe ;

Agent technique des eaux et forêts de 1^{re} classe du 1^{er} janvier 1954, avec ancienneté du 22 avril 1953, nommé *agent technique hors classe* du 22 juin 1955 : M. Abel Albert ;

Agent technique des eaux et forêts de 1^{re} classe du 16 juillet 1954, avec ancienneté du 27 septembre 1952, nommé *agent technique hors classe* du 27 septembre 1955 : M. Eloy Gabriel ;

Agent technique des eaux et forêts de 1^{re} classe du 1^{er} septembre 1953, avec ancienneté du 14 mars 1953, nommé *agent technique hors classe* du 14 octobre 1955 : M. Ribard Paul ;

Agent technique des eaux et forêts de 2^e classe du 1^{er} mai 1953, avec ancienneté du 15 novembre 1950, et *1^{re} classe* du 15 mai 1953 : M. Girod René ;

Agent technique des eaux et forêts de 3^e classe du 1^{er} octobre 1952, avec ancienneté du 10 janvier 1950, *2^e classe* du 10 novembre 1952, avec ancienneté du 10 janvier 1952, et *1^{re} classe* du 15 juin 1954 : M. Flamant Roger,

agents techniques de 1^{re} classe ;

Agent technique des eaux et forêts de 2^e classe du 1^{er} octobre 1954, avec ancienneté du 29 septembre 1952, nommé *agent technique de 1^{re} classe* du 29 juillet 1955 : M. Dondeyne Charles ;

Agent technique des eaux et forêts de 2^e classe du 10 décembre 1953, avec ancienneté du 23 août 1953, nommé *agent technique de 1^{re} classe* du 23 décembre 1955 : M. Miramon Jean ;

Agent technique des eaux et forêts de 3^e classe du 1^{er} avril 1954, avec ancienneté du 18 juillet 1952, et de *2^e classe* du 18 décembre 1954 : M. Fois Richard,

agents techniques de 2^e classe.

(Arrêtés des 14, 16, 17 février, 8, 26, 27, 28, 30 mars, 5 septembre, 3, 4, 5, 11, 12, 13, 25 octobre, 27 novembre, 1^{er} et 7 décembre 1956.)

Sont reclassés, par application de l'article 8 du dahir du 5 avril 1945 et de l'instruction résidentielle du 4 avril 1946 :

Agent public de 2^e catégorie, 3^e échelon du 1^{er} octobre 1953, avec ancienneté du 1^{er} octobre 1952, et promu au *4^e échelon* du 1^{er} octobre 1955 : M. Lloret François, agent public de 2^e catégorie, 1^{er} échelon, des eaux et forêts ;

Agent public de 2^e catégorie, 2^e échelon du 1^{er} janvier 1955, avec ancienneté du 29 avril 1954, et promu *agent public de 2^e catégorie, 3^e échelon* du 29 novembre 1956 : M. Colombani Jean-François, agent public de 2^e catégorie, 1^{er} échelon ;

Agent public de 3^e catégorie, 4^e échelon du 1^{er} janvier 1955, avec ancienneté du 12 septembre 1952, et promu *agent public de 3^e catégorie, 5^e échelon* du 12 mai 1955 : M. Gallois Roger, agent public de 3^e catégorie, 1^{er} échelon ;

Agent public de 3^e catégorie, 3^e échelon du 1^{er} janvier 1955, avec ancienneté du 15 septembre 1950, et *4^e échelon* à la même date, avec ancienneté du 15 mars 1954 : M. Riso Raymond, agent public de 3^e catégorie, 1^{er} échelon, des eaux et forêts.

(Arrêtés des 1^{er}, 11 et 13 août 1956.)

Sont remis à la disposition de leur administration d'origine et rayés des cadres du ministère de l'agriculture et des forêts du 1^{er} décembre 1956 :

MM. Marchand Henri, ingénieur des eaux et forêts de 1^{re} classe, 3^e échelon ;

Illy Georges, ingénieur des eaux et forêts de 2^e classe, 4^e échelon ;

Bonneau Maurice, ingénieur des eaux et forêts de 2^e classe, 4^e échelon,

en service détaché.

(Arrêtés du 30 novembre 1956.)

Est rayé des cadres du ministère de l'agriculture et des forêts (administration des eaux et forêts) du 16 décembre 1956 : M. Bazin Jean, commis principal des eaux et forêts de 3^e classe, dont la démission est acceptée. (Arrêté du 21 novembre 1956.)

Est licencié de son emploi et rayé des cadres du ministère de l'agriculture et des forêts (administration des eaux et forêts et de la conservation des sols) du 1^{er} novembre 1956 : M. Piccinini Roland, agent technique stagiaire des eaux et forêts. (Arrêté du 28 novembre 1956.)

* * *

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE.

Est recruté en qualité d'*infirmier stagiaire* du 1^{er} octobre 1956 : M. El Youssefi Brahim. (Arrêté du 24 octobre 1956.)

Sont nommés *adjoints de santé de 5^e classe (cadre des non diplômés d'Etat)* du 1^{er} août 1956 : MM. Ben Moussa ben Hamou, Haddou N'Ali Zahra et M^{lle} Melloul Zohra, adjoints et adjointe techniques de 4^e classe. (Arrêté du 5 novembre 1956.)

Sont nommés, après concours, *adjoint et adjointes techniques de 4^e classe* du 1^{er} août 1956 : M. Mohamed ben Hassan, infirmier stagiaire, M^{me} Amal Aïcha, infirmière de 2^e classe, M^{lle} Chriqui Zohra, infirmière stagiaire. (Arrêtés des 15 et 16 novembre 1956.)

Sont nommés *infirmiers stagiaires* :

Du 1^{er} juillet 1956 : M. Boumaïze Abdallah ;

Du 1^{er} septembre 1956 : M. Ouallam Drissi, infirmiers temporaires.

(Arrêtés des 29 septembre et 10 octobre 1956.)

Sont recrutés en qualité de :

Médecin stagiaire du 13 septembre 1956 : M^{me} Hadj-Hamdi Hamida ;

Pharmacien stagiaire du 5 novembre 1954 : M. Gantes Pierre ;
Adjointes de santé de 5^e classe (cadre des diplômées d'Etat) :

Du 19 octobre 1956 : M^{lle} Grégoire Germaine ;

Du 1^{er} novembre 1956 : M^{lle} Davene Germaine.

(Arrêtés des 14 août, 18 septembre, 18 et 30 octobre 1956.)

Est remise d'office à la disposition de son administration d'origine et rayée des cadres du ministère de la santé du 1^{er} novembre 1956 : M^{me} Martin Huguette, médecin principal de 1^{re} classe. (Arrêté du 1^{er} décembre 1956.)

Est confirmé dans son emploi du 1^{er} décembre 1956, reclassé, en application du dahir du 4 décembre 1954, *sous-économe de 4^e classe* du 1^{er} décembre 1955, avec ancienneté du 1^{er} mai 1954, et promu *sous-économe de 3^e classe* du 1^{er} novembre 1956 : M. Llobregat Lucien, sous-économe de 4^e classe. (Arrêté du 12 décembre 1956.)

Sont nommés *adjoins de santé de 5^e classe (cadre des diplômés d'État)* et *adjoins de santé de 5^e classe (cadre des non diplômés d'État)* :

Du 1^{er} octobre 1954 : M^{lle} Chavance Claudine, *adjoins de santé temporaire, diplômée d'État* ;

Du 1^{er} novembre 1956 : M. Kaouadji Mohamed, *agent sanitaire temporaire, non diplômé d'État*.

(Arrêtés des 16 mars 1955 et 24 octobre 1956.)

Est nommée, après examen professionnel, *adjoins de santé de 5^e classe (cadre des diplômés d'État)* du 1^{er} avril 1956 : M^{lle} Pintard Simone, *adjoins de santé de 2^e classe (cadre des non diplômés d'État)*. (Arrêté du 19 novembre 1956.)

Sont placés dans la position de disponibilité pour convenances personnelles :

Du 3 octobre 1956 : M^{me} Clément Françoise, *agent public de 4^e catégorie, 1^{er} échelon* ;

Du 16 octobre 1956 : M. Roques Francis, *médecin de 3^e classe*.

(Arrêtés des 14 novembre et 4 décembre 1956.)

Sont rayés des cadres du ministère de la santé :

Du 1^{er} novembre 1956 : M. Fanari Joseph-Hugues, *adjoins de santé de 5^e classe (cadre des non diplômés d'État)* ;

Du 12 novembre 1956 : M^{me} Gonnin Suzanne, *adjoins de santé de 5^e classe (cadre des diplômés d'État)* ;

Du 1^{er} décembre 1956 :

M. Mazade Raymond, *adjoins de santé de 5^e classe (cadre des non diplômés d'État)* ;

M^{me} Tichadou Janine, *adjoins de santé de 3^e classe (cadre des diplômés d'État)* ;

M. Ricordel André, *médecin de 2^e classe* ;

Du 11 décembre 1956 : M. Durand Jean-Paul, *médecin stagiaire* ;

Du 1^{er} janvier 1957 : M^{me} Brenier Marcelle, *adjoins de santé de 4^e classe (cadre des diplômés d'État)* ;

Du 1^{er} février 1957 : M. Geib Pierre, *médecin de 3^e classe* ;

Du 1^{er} mars 1957 : M. Raguét Daniel, *médecin principal de 3^e classe*,

dont la démission est acceptée.

(Arrêtés des 28 octobre, 15, 23, 27 novembre, 3, 5, 8 décembre 1956.)

Sont considérées comme démissionnaires et rayées des cadres du ministère de la santé :

Du 10 décembre 1955 : M^{lle} Castanié Anne-Marie, *assistante sociale de 4^e classe* ;

Du 15 novembre 1956 : M^{lle} Devouassoux Marie-Louise, *assistante sociale de 5^e classe*.

(Arrêtés des 12 et 19 novembre 1956.)

Rectificatif au Bulletin officiel n° 2303, du 14 décembre 1956, page 1423.

Au lieu de :

« Est reclassée et confirmée *médecin stagiaire* du 1^{er} mai 1956 (bonification de stage : 7 mois, pour services de temporaire) : M^{me} Ayma Geneviève, *médecin stagiaire* » ;

Lire :

« Est reclassée *médecin stagiaire* du 1^{er} mai 1956, avec ancienneté du 1^{er} octobre 1955 (bonification pour services de temporaire : 7 mois) : M^{me} Ayma Geneviève, *médecin stagiaire*. »

Admission à la retraite.

M^{lle} Decor Adrienne, *médecin principal de classe exceptionnelle*, est admise à faire valoir ses droits à la retraite et rayée des cadres du ministère de la santé du 1^{er} mars 1957. (Arrêté du 6 novembre 1956.)

M. Abdeslem ben Hadj Mohamed Doukdouh, m^{le} 39, *chef-gardien de 4^e classe des douanes*, est admis à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres du ministère de l'économie nationale (sous-secrétariat d'État aux finances) du 1^{er} janvier 1957. (Arrêté du 24 octobre 1956.)

Sont admis, au titre de la limite d'âge, à faire valoir leurs droits à la retraite et rayés des cadres du ministère de l'économie nationale (sous-secrétariat d'État aux finances) du 1^{er} janvier 1957 :

MM. Ouaziz Ahmed, m^{le} 33, *pointeur de 1^{re} classe des douanes* ;

Allichi Mahjoub, m^{le} 166, *chef-gardien de 3^e classe des douanes* ;

Benslama el Hadaji, m^{le} 111, et Rafaï Smaïl, m^{le} 299, *chefs-gardiens de 4^e classe des douanes*.

(Arrêtés des 20 et 24 octobre 1956.)

Sont admis, au titre de la limite d'âge, à faire valoir leurs droits à la retraite et rayés des cadres du ministère de l'économie nationale (sous-secrétariat d'État aux finances) :

Du 1^{er} novembre 1956 : M. Palleja Albert, *brigadier d'échelon exceptionnel des douanes* ;

Du 1^{er} décembre 1956 : MM. Laude-Sansuc Aventin et Ceccaldi Pierre, *brigadiers d'échelon exceptionnel des douanes*.

(Arrêtés des 18 et 20 octobre 1956.)

M. Belkassem Ali, *sous-agent public, 8^e échelon*, est admis, au titre de la limite d'âge, au bénéfice des allocations spéciales et rayé des cadres de l'administration chérifienne du 1^{er} janvier 1957. (Arrêté du 10 décembre 1956.)

M. Fatah ben M'Bark, *sous-agent public de 3^e catégorie, 9^e échelon*, est admis, au titre de la limite d'âge, au bénéfice des allocations spéciales et rayé des cadres de l'administration chérifienne du 1^{er} janvier 1957. (Arrêté du 10 décembre 1956.)

M. Boujmaa ben Madani, *chef chaouch de 2^e classe*, est admis, au titre de la limite d'âge, au bénéfice des allocations spéciales et rayé des cadres de l'administration chérifienne du 1^{er} janvier 1957. (Arrêté du 10 décembre 1956.)

M. Jalabert Jean-Paul, *sous-chef de district des eaux et forêts de 1^{re} classe*, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres du ministère de l'agriculture et des forêts du 1^{er} février 1957. (Arrêté du 19 octobre 1956.)

Concession de pensions, allocations et rentes viagères.

Par décret du 11 rebia I 1376 (16 octobre 1956) sont révisées conformément aux dispositions du dahir du 7 kaada 1375 (16 juin 1956) les allocations inscrites au grand livre des allocations spéciales énoncées au tableau ci-après :

NOM ET PRÉNOMS DU RETRAITÉ	ADMINISTRATION, GRADE, CLASSE, ECHELON	NUMERO d'inscription	PRESTATIONS familiales	POURCENTAGE	EFFET
M ^{mes} Zahra ou Ali, veuve El Mokhtar ben Hammou.	Le mari, ex-mokhazni de 6 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	53217	Néant.	38/1/3	1 ^{er} -1-1956.
Lalla Fathma bent Lahcèn el Yazqhi, veuve Abdallah ben Lahcèn Soussi.	Le mari, ex-chaouch de 1 ^{re} classe (travaux publics) (indice 120).	53218	Néant.	50/1/3	1 ^{er} -1-1955.
Fatima bent Bihi (2 orphelins), veuve Taleb Ali ben Saïd.	Le mari, ex-sous-agent public de 3 ^e catégorie, 5 ^e échelon (travaux publics) (indice 109).	53219	2 enfants.	41/50	1 ^{er} -1-1955.
Maghnia bent Mohamed (4 orphelins), veuve Tarhzouti Belkacem ben Ali.	Le mari, ex-sous-chef gardien de 4 ^e classe (douanes) (indice 124).	53220	6 enfants.	53/50	1 ^{er} -1-1955.
MM. Maaïzi Ahmed ben Ali.	Ex-gardien de 1 ^{re} classe (douanes) (indice 120).	53221	Néant.	49	1 ^{er} -1-1955.
Ichou Mansour ben Mohamed.	Ex-chef gardien de 1 ^{re} classe (pénitentiaire) (indice 132).	53222	6 enfants.	57	1 ^{er} -1-1955.
M ^{mes} Itto bent Haddou (3 orphelins), veuve Aoufi Hamou ben Abderrahman.	Le mari, ex-chaouch de 5 ^e classe (marine marchande et commerce) (indice 109).	53223	3 enfants.	23/50	1 ^{er} -1-1955.
El Alamia bent M'Hamed, veuve Benhsaïn Lahoucine ben Ali.	Le mari, ex-maître infirmier hors classe (santé publique) (indice 140).	53224	Néant.	50/1/3	1 ^{er} -1-1955.
M. Benfaïda Ahmed ben Mohamed Rahali.	Ex-maître infirmier hors classe (santé publique) (indice 140).	53225	2 enfants.	50	1 ^{er} -1-1955.
M ^{mes} Aïcha bent Ahmed Boukmekki (4 orphelins), veuve El Keurti Mohamedould Cheikh.	Le mari, ex-inspecteur principal, 1 ^{er} échelon (sécurité publique) (indice 175).	53226	6 enfants (4 ^e au 9 ^e r.)	50/50 A.C. 33	1 ^{er} -1-1955.
Lekbira bent M'Hamed Leglaoui, veuve Mahjoub ben Mohamed.	Le mari, ex-gardien de la paix, 6 ^e échelon (sécurité publique) (indice 152).	53227	Néant.	50/1/3	1 ^{er} -1-1955.
Falna bent Tahar, veuve Mohamed ben Bouchaïb.	Le mari, ex-inspecteur de 2 ^e classe, 5 ^e échelon (sécurité publique) (indice 159).	53228	Néant.	53/1/3	1 ^{er} -1-1955.
MM. Waddah Bouchaïb ben Mohamed.	Ex-sous-agent public de 1 ^{re} catégorie, 8 ^e échelon (municipaux de Casablanca) (indice 130).	53229	3 enfants.	50	1 ^{er} -1-1955.
Jaidli Ahmed ben Mohamed.	Ex-sous-agent public de 2 ^e catégorie, 8 ^e échelon (municipaux de Casablanca) (indice 122).	53230	2 enfants.	50	1 ^{er} -1-1955.
Maïssa Rahal ben Ahmed.	Ex-sous-agent public de 2 ^e catégorie, 6 ^e échelon (municipaux de Casablanca) (indice 118).	53231	2 enfants.	46	1 ^{er} -1-1955.
Ajeddig Mohamed ben Abderrahman.	Ex-sous-agent public de 2 ^e catégorie, 5 ^e échelon (municipaux de Casablanca) (indice 116).	53232	Néant.	46	1 ^{er} -1-1955.
Babila Miloudi ben Mohamed.	Ex-sous-agent public de 3 ^e catégorie, 5 ^e échelon (municipaux de Casablanca) (indice 109).	53233	Néant.	41	1 ^{er} -1-1955.
Klane Larbi ben M'Barek.	Ex-sous-agent public de 2 ^e catégorie, 6 ^e échelon (municipaux de Casablanca) (indice 118).	53234	Néant.	50	1 ^{er} -1-1955.
M ^{mes} El Ghalia bent El Khalifa, veuve Mouloud ben M'Hamed.	Ex-sous-agent public de 2 ^e catégorie, 7 ^e échelon (municipaux de Casablanca) (indice 120).	53235	1 enfant.	50/1/3	1 ^{er} -1-1955.
Aïcha bent Bendaoud, veuve El Mokhtarould Bacha Hamou.	Le mari, ex-sous-agent public de 2 ^e catégorie, 6 ^e échelon (municipaux de Meknès) (indice 118).	53236	Néant.	42/1/6	1 ^{er} -1-1955.
Aïcha bent Abdelhaq el Meliani, veuve El Mokhtarould Bacha Hamou.	Le mari, ex-sous-agent public de 2 ^e catégorie, 6 ^e échelon (municipaux de Meknès) (indice 118).	53237	Néant.	42/1/6	1 ^{er} -1-1955.
Fatouma bent Mohamed, veuve Moulay Abderrahman.	Le mari, ex-mokhazni de 4 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 105).	53238	Néant.	44/1/3	1 ^{er} -1-1956.
Zahra bent El Yagoubi, veuve Maamarould Slama.	Le mari, ex-mokhazni de 2 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 110).	53239	Néant.	43/1/3 A.C. 33	1 ^{er} -1-1956.
Rahma bent Hammadi, veuve Abderrahman ben Mohamed Serghini.	Le mari, ex-mokhazni de 7 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	53240	1 enfant.	42/1/3	1 ^{er} -1-1956.
M. Mechkor Ali ben Barek.	Ex-sous-agent public de 2 ^e catégorie, 6 ^e échelon (intérieur) (indice 118).	53241	1 enfant.	49	1 ^{er} -1-1955.

NOM ET PRÉNOMS DU RETRAITE	ADMINISTRATION, GRADE, CLASSE, ÉCHELON	NUMÉRO d'inscription	PRESTATIONS familiales	POURCENTAGE	EFFET
MM. Bentaïbi Abdelkadèr ben Hadj.	Ex-sous-agent public de 2 ^e catégorie, 8 ^e échelon (intérieur) (indice 122).	53242	Néant.	50	1 ^{er} -1-1955.
Belgrini Mohamed ben Mohamed.	Ex-sous-agent public de 2 ^e catégorie, 8 ^e échelon (P.T.T.) (indice 122).	53243	Néant.	46	1 ^{er} -1-1955.
Mahfoud Abdesslem ben Mohamed.	Ex-chaouch de 5 ^e classe (perceptions) (indice 109).	53244	2 enfants.	31	1 ^{er} -1-1955.
Orphelin de Belkacem, sous la tutelle dative de Fatma bent Abdelkadèr Leghmouri, ayant cause de Gallèze Mohamed ben Hamou.	Ex-cavalier de 1 ^{re} classe (eaux et forêts) (indice 120).	53245	Néant.	59/1/3 A.C. 33	1 ^{er} -1-1955.
M. Saïd ben Larbi Loudy.	Ex-mokhazni de 2 ^e classe (affaires chérifiennes) (indice 109).	53246	2 enfants.	41	1 ^{er} -1-1955.
M ^{me} Fatma bent Tayeb (3 orphelins), veuve Mohamed ben Abdallah Soussi.	Le mari, ex-sous-agent public de 3 ^e catégorie, 6 ^e échelon (travaux publics) (indice 109).	53247	3 enfants.	50/50	1 ^{er} -1-1955.
MM. Bioud Mohamed oud Mohamed.	Ex-chef gardien de 1 ^{re} classe (douanes) (indice 142).	53249	2 enfants (1 ^{er} et 2 ^e r.)	50 A.C. 33	1 ^{er} -1-1955.
Afal Ahmed ben Abdesslem.	Ex-chef gardien de 1 ^{re} classe (pénitentiaire) (indice 132).	53250	Néant.	50	1 ^{er} -1-1955.
M ^{me} Sultana bent El Mahjoub, veuve Lahna ben Embarek.	Le mari, ex-mokhazni de 5 ^e classe (municipaux de Marrakech) (indice 100).	53255	Néant.	39/1/3	1 ^{er} -1-1955.
MM. Naili Kaddour ben Abdesslam.	Ex-mokhazni de 4 ^e classe (municipaux d'Ouezzane) (indice 100).	53256	3 enfants.	50	1 ^{er} -1-1955.
Mouadab Salah ben Fecak.	Ex-sous-agent public de 3 ^e catégorie, 3 ^e échelon (municipaux de Casablanca) (indice 109).	53257	Néant.	41	1 ^{er} -1-1955.
Azhar M'Hamed ben Hadj Djilali.	Ex-sous-agent public de 2 ^e catégorie, 6 ^e échelon (intérieur) (indice 118).	53258	2 enfants.	50	1 ^{er} -1-1955.
Aouba Bouabid ben Bouabid.	Ex-mokhazni de 2 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 110).	53260	2 enfants.	60	1 ^{er} -1-1956.
Bouafia Thami ben Larbi.	Ex-mokhazni de 3 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 108).	53261	5 enfants.	50	1 ^{er} -1-1956.
Ali ben Mohamed.	Ex-mokhazni de 3 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 108).	53262	Néant.	46	1 ^{er} -1-1956.
Moustaslim Ahmed ben Mohamed.	Ex-mokhazni de 6 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	53263	2 enfants.	20	1 ^{er} -1-1956.
Almed ben M'Bark.	Ex-mokhazni de 4 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 105).	53264	Néant.	29	1 ^{er} -1-1956.
Aïcha Abdallah Taïbi ben Hammadi.	Ex-mokhazni de 6 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	53265	Néant.	50	1 ^{er} -1-1956.
Khomri Abdallah ben Ahmed.	Ex-mokhazni de 6 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	53266	Néant.	25	1 ^{er} -1-1956.
Abdelkadèr ben Amar.	Ex-mokhazni de 6 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	53267	Néant.	50	1 ^{er} -1-1956.
El Mardi M'Hammed ben Salem.	Ex-mokhazni de 6 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	53268	3 enfants.	38	1 ^{er} -1-1956.
Ouahsine Ahmed ben Bibi.	Ex-mokhazni de 6 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	53269	3 enfants.	45	1 ^{er} -1-1956.
Taleb Moulay M'Hamed ben Aomar.	Ex-chef de makhzen de 1 ^{re} classe (intérieur, I.F.A.) (indice 123).	53270	3 enfants.	50	1 ^{er} -1-1956.
Zahraoui Driss ben Ahmed.	Ex-mokhazni de 2 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 110).	53271	3 enfants.	21	1 ^{er} -1-1956.
Orphelin Abdelhasid, sous la tutelle dative de Zineb bent Cmar Bouziane el Marrakchi, ayant cause de Hunnie Mohamed ben Mohamed.	Ex-mokhazni de 1 ^{re} classe (affaires chérifiennes) (indice 112).	53272	1 enfant.	43/1/3	1 ^{er} -1-1955.
M ^{mes} Lekbira bent Ahmed Labdi, veuve Mohamed ben Hadj Ahmed Chaoui.	Le mari, ex-chef chaouch de 1 ^{re} classe (santé publique) (indice 125).	53273	Néant.	50/1/3	1 ^{er} -1-1955.
Ghalia bent Miloudi, dite « Ghalia bent Bassou » (1 orphelin), veuve Aïchtir Mohamed ben Larbi.	Le mari, ex-gardien de la paix, 6 ^e échelon (sécurité publique) (indice 152).	53274	1 enfant.	4/50	1 ^{er} -1-1955.
Zineb bent Ahmed Mouline, représentée par Mohamed ben Abdeouahed Kilitou, veuve Abbès ben Hadj Ali Mouline.	Le mari, ex-peseur de 2 ^e classe (douanes) (indice 138).	53276	Néant.	50/1/3	1 ^{er} -1-1955.
M. Mohamed ben Tahar.	Ex-cavalier de 1 ^{re} classe (eaux et forêts) (indice 120).	53277	Néant.	54	1 ^{er} -1-1955.

NOM ET PRENOMS DU RETRAITÉ	ADMINISTRATION, GRADE, CLASSE, ECHELON	NUMÉRO d'inscription	PRESTATIONS familiales	POURCENTAGE	EFFET
M. Boughlima Lahssèn ben Abdesselem.	Ex-cavalier de 1 ^{re} classe (eaux et forêts) (indice 120).	53278	7 enfants.	50	1 ^{er} -1-1955.
M ^{mes} Fettouma bent Mohamed Taddaoui, dit « Zinoune », veuve Mohamed ben Miloudi.	Le mari, ex-sous-agent public de 2 ^e catégorie, 4 ^e échelon (service topographique) (indice 113).	53279	Néant.	50/1/3	1 ^{er} -1-1955.
Mahjouba bent Mohamed (1 orphelin), veuve Bardo Ahmed ben Mohamed.	Le mari, ex-sous-agent public de 1 ^{re} catégorie, 4 ^e échelon (travaux publics) (indice 119).	53281	2 enfants.	32/9/32	1 ^{er} -1-1955.
M'Barka bent M'Barek (3 orphelins), veuve Ahmed ben M'Hamed.	Le mari, ex-sous-agent public de 1 ^{re} catégorie, 2 ^e échelon (travaux publics) (indice 113).	53282	5 enfants.	26/50	1 ^{er} -1-1955.
Orphelins Touria, Zoubida et Mustapha, sous la tutelle dative de Dhaina Laïd, ayants cause de Benayad Salah ben Larbi.	Ex-sous-agent public de 1 ^{re} catégorie, 7 ^e échelon (municipaux de Casablanca) (indice 130).	53283	4 enfants (5 ^e au 8 ^e r.)	42/50 A.C. 33	1 ^{er} -1-1955.
M ^{me} Khaddouj bent Hadj M'Hamed, veuve Allal ben Ahmed.	Le mari, ex-sous-agent public de 3 ^e catégorie, 7 ^e échelon (municipaux de Casablanca) (indice 113).	53284	Néant.	50/1/3	1 ^{er} -1-1955.
MM. Abbou Mohamed ben Bouchta.	Ex-mokhazni de 2 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 110).	53285	4 enfants.	50	1 ^{er} -1-1956.
Daaïf Abdelkadèr ben Mohamed.	Ex-mokhazni de 6 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	53286	2 enfants.	55	1 ^{er} -1-1956.
Bazaïd Hammou ou Saïd.	Ex-mokhazni de 6 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	53287	Néant.	56	1 ^{er} -1-1956.
Fatfat Ahmed ben Mohamed.	Ex-mokhazni de 6 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	53288	4 enfants.	52	1 ^{er} -1-1956.
Chayel Ahmed ben Ahmidou.	Ex-chef de makhzen de 1 ^{re} classe (intérieur, I.F.A.) (indice 123).	53289	3 enfants.	53	1 ^{er} -1-1956.
Nadir Bouchta ben Mohamed.	Ex-mokhazni de 6 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	53290	7 enfants.	57	1 ^{er} -1-1956.
Aït Alla Hassan ben Moha.	Ex-chef de makhzen de 1 ^{re} classe (intérieur, I.F.A.) (indice 123).	53291	Néant.	55	1 ^{er} -1-1956.
Benami Abderrahman ben Mohamed.	Ex-mokhazni de 6 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	53292	3 enfants.	52	1 ^{er} -1-1956.
Karra Bouchaïb ben Mohamed.	Ex-mokhazni de 2 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 110).	53293	8 enfants.	55	1 ^{er} -1-1956.
M ^{mes} Khaouda bent Abderrahmane, veuve M'Hamed ben Hadj.	Le mari, ex-mokhazni de 8 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	53294	Néant.	44/1/6	1 ^{er} -1-1956.
El Kcbira bent Larbi, veuve M'Hamed ben Hadj.	Le mari, ex-mokhazni de 8 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	53295	Néant.	44/1/6	1 ^{er} -1-1956.
Fettouma bent Mohamed, veuve Yahiaould Bouziane ben Tahar.	Le mari, ex-mokhazni de 4 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 105).	53296	Néant.	48/1/3	1 ^{er} -1-1956.
Talia bent Hamou (3 orphelins), veuve Abdesselem ben Larbi el Gherbaoui.	Le mari, ex-mokhazni de 3 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 108).	53298	4 enfants.	50/50 50/5/24	1 ^{er} -1-1956. 1 ^{er} -6-1956.
Aïcha bent Ali Reguia, veuve Ali ben Embark.	Le mari, ex-sous-agent public de 3 ^e catégorie, 6 ^e échelon (cabinet civil) (indice 111).	53299	Néant.	44/1/3	1 ^{er} -1-1955.
MM. Chaabani Miloudi ben Sellam.	Ex-chef de makhzen de 1 ^{re} classe (intérieur, I.F.A.) (indice 123).	53300	2 enfants.	58	1 ^{er} -1-1956.
Jeddou ben Quessou.	Ex-mokhazni de 6 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	53301	1 enfant.	50	1 ^{er} -1-1956.
El Haroui Omar ben Lanzi.	Ex-mokhazni de 6 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	53302	3 enfants.	23	1 ^{er} -1-1956.
Semali Hakoum ben Bouama-ma.	Ex-mokhazni de 6 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	53303	2 enfants.	50	1 ^{er} -1-1956.
Belaoud Ammor ben Mohamed.	Ex-mokhazni de 2 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 110).	53304	3 enfants.	25	1 ^{er} -1-1956.
Haffiane Jilali ben M'Hamed.	Ex-mokhazni de 6 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	53305	3 enfants.	20	1 ^{er} -1-1956.
Rguig Mohamed ben Driss.	Ex-mokhazni de 6 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	53306	1 enfant.	20	1 ^{er} -1-1956.
Larbi ben Ali.	Ex-mokhazni de 7 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	53307	Néant.	50	1 ^{er} -1-1956.
Roudani Mohamed ben Ali.	Ex-mokhazni de 6 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	53308	Néant.	55	1 ^{er} -1-1956.
Bouaïzouran Kcbir ben Abbou.	Ex-chef de makhzen de 2 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 120).	53309	4 enfants.	57	1 ^{er} -1-1956.
Moujane M'Bark ben Jilali.	Ex-mokhazni de 6 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	53310	5 enfants.	58	1 ^{er} -1-1956.

NOM ET PRENOMS DU RETRAITE	ADMINISTRATION, GRADE, CLASSE, ECHELON	NUMÉRO d'inscription	PRESTATIONS familiales	POURCENTAGE	EFFET
MM. Setti Ahmed ben Sellam.	Ex-mokhazni de 2 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 110).	53311	3 enfants.	55	1 ^{er} -1-1956.
Debab Ahmed ben Mohamed.	Ex-chef de makhzen de 2 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 120).	53312	1 enfant.	58	1 ^{er} -1-1956.
M ^{mes} Fatma bent Mohamed, veuve Hassan ben Ahmed ben Mohamed Chtouki.	Le mari, ex-mokhazni de 3 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 108).	53313	Néant.	50/1/3	1 ^{er} -1-1956.
Yzza bent Lahcèn, veuve Abdelkadèr ben Zouine.	Le mari, ex-chef chaouch de 1 ^{re} classe (intérieur) (indice 125).	53314	Néant.	51/1/3	1 ^{er} -1-1955.
Orphelins Brahim, Rkia et Driss, sous la tutelle dative de Fatima bent Mohamed Bouchfaa, ayants cause de Jenane Djillali ben M'Barck.	Ex-chef chaouch de 1 ^{re} classe (domaines) (indice 125).	53315	3 enfants.	41/50	1 ^{er} -1-1955.
Orphelines Khadija et Kbir, sous la tutelle dative de Mahjouba bent Benaïssa, ayants cause de Mohamed ben Abdesselem.	Ex-sous-brigadier, 3 ^e échelon (sécurité) (indice 156).	53316	3 enfants.	35/50	1 ^{er} -1-1955.
MM. El Guennich Brick ben Ali.	Ex-cavalier de 5 ^e classe (eaux et forêts) (indice 109).	53317	5 enfants.	45	1 ^{er} -1-1955.
El Makami Abdallah ben Ali.	Ex-cavalier de 5 ^e classe (eaux et forêts) (indice 109).	53318	5 enfants.	20	1 ^{er} -1-1955.
Helimi Ali ben Taieb.	Ex-sous-agent public de 1 ^{re} catégorie, 8 ^e échelon (instruction publique) (indice 135).	53319	Néant.	50	1 ^{er} -1-1955.
Besaïdi Tahar ben Kacem.	Ex-sous-agent public de 1 ^{re} catégorie, 4 ^e échelon (municipaux d'Ouezzane) (indice 119).	53320	6 enfants.	21	1 ^{er} -1-1955.
Taj M'Hamed ben Maati.	Ex-sous-agent public de 2 ^e catégorie, 6 ^e échelon (municipaux de Casablanca) (indice 118).	53321	2 enfants.	48	1 ^{er} -1-1955.
Largate Mahdi Brick ben M'Barck.	Ex-sous-agent public de 3 ^e catégorie, 3 ^e échelon (municipaux de Safi) (indice 105).	53322	Néant.	25	1 ^{er} -1-1955.
M ^{mes} Halouma bent Mohamed Aberkane (3 orphelins), veuve Chebabi Ahmed ben Hadj.	Le mari, ex-gardien de 1 ^{re} classe (douanes) (indice 120).	53323	6 enfants.	50/15/32	1 ^{er} -1-1955.
Halima bent Ali el Ayachi Chebabi, veuve Chebabi Ahmed ben Hadj.	Le mari, ex-gardien de 1 ^{re} classe (douanes) (indice 120).	53324	Néant.	50/1/32	1 ^{er} -1-1955.
Yamna bent Bihi (3 orphelins), veuve Balaïd ben Abdallah.	Le mari, ex-mokhazni de 8 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	53326	3 enfants.	39/50/100	1 ^{er} -1-1956.
MM. Ayachi Cherki ben Larbi.	Ex-mokhazni de 2 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 110).	53327	5 enfants.	22	1 ^{er} -1-1956.
Berrahal Mohamed ben Rahal.	Ex-mokhazni de 6 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	53328	2 enfants.	43	1 ^{er} -1-1956.
Larbi ben Ahmed.	Ex-mokhazni de 2 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 110).	53329	1 enfant.	22	1 ^{er} -1-1956.
Knidel Larbi ben Cheikh.	Ex-mokhazni de 6 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	53330	3 enfants.	37	1 ^{er} -1-1956.
Chaf Mohamed ben Slimane.	Ex-mokhazni de 2 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 110).	53331	1 enfant.	50	1 ^{er} -1-1956.
Jellal Moulay el Mamoun ben Mohamed.	Ex-mokhazni de 6 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	53332	5 enfants.	25	1 ^{er} -1-1956.
Baghadad Mohamed ben Hadj Mohamed.	Ex-mokhazni de 6 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	53333	4 enfants.	21	1 ^{er} -1-1956.
Laanaya Mohamed ben Smaïl.	Ex-mokhazni de 2 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 110).	53334	3 enfants.	22	1 ^{er} -1-1956.
Kenbouzi Ahmed ben Ahmed.	Ex-mokhazni de 6 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	53335	Néant.	21	1 ^{er} -1-1956.
Chehidi Allal ben Abdallah.	Ex-mokhazni de 6 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	53336	2 enfants.	25	1 ^{er} -1-1956.
Chibi Abdelkadèr ben Miloudi.	Ex-mokhazni de 6 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	53337	8 enfants.	25	1 ^{er} -1-1956.
Chouqui Hmina ben Dahmane.	Ex-mokhazni de 6 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	53338	1 enfant.	26	1 ^{er} -1-1956.
Mohamed ben Driss.	Ex-chef de makhzen de 1 ^{re} classe (intérieur, I.F.A.) (indice 123).	53340	Néant.	60	1 ^{er} -1-1956.
Mali Lahcèn ben Hamidou.	Ex-mokhazni de 6 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	53341	4 enfants.	53	1 ^{er} -1-1956.
Rhadi Larbi ben Abdesselem.	Ex-mokhazni de 6 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	53342	4 enfants.	54	1 ^{er} -1-1956.
Boumediène Abdeslam ben Boumediène.	Ex-chef de makhzen de 1 ^{re} classe (intérieur, I.F.A.) (indice 123).	53343	1 enfant.	53	1 ^{er} -1-1956.
Ben Aïssa bel Maati Hasnaoui.	Ex-mokhazni de 6 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	53344	1 enfant.	56	1 ^{er} -1-1956.

NOM ET PRÉNOMS DU RETRAITÉ	ADMINISTRATION, GRADE, CLASSE, ECHELON	NUMÉRO d'inscription	PRESTATIONS familiales	POURCENTAGE	EFFET
MM. Bouih ben El Hadj el Missaoui.	Ex-chef de makhzen de 1 ^{re} classe (intérieur, I.F.A.) (indice 123).	53345	Néant.	25	1 ^{er} -1-1956.
Laradj Moulay Kaddour.	Ex-mokhazni de 6 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	53346	Néant.	60	1 ^{er} -1-1956.
Lahsène ben Ali.	Ex-sous-agent public de 3 ^e catégorie, 7 ^e échelon (travaux publics) (indice 113).	53347	Néant.	50	1 ^{er} -1-1955.
Kerroum ben Hammou.	Ex-sous-agent public de 3 ^e catégorie, 6 ^e échelon (travaux publics) (indice 111).	53349	1 enfant.	50	1 ^{er} -1-1955.
M ^{me} Aïcha bent Mlih, veuve Mahdaoui Salem ben M'Barek.	Le mari, ex-sous-agent public de 1 ^{re} catégorie, 5 ^e échelon (travaux publics) (indice 122).	53350	1 enfant.	47/1/3	1 ^{er} -1-1955.
MM. Embarek ben Djillali Chiadmi (les héritiers).	Ex-sous-agent public de 2 ^e catégorie, 9 ^e échelon (travaux publics) (indice 125).	53351	Néant.	50	1 ^{er} -1-1955.
Lakherif Labouid ben Mahjoub.	Ex-sous-agent public de 2 ^e catégorie, 8 ^e échelon (intérieur) (indice 122).	53352	1 enfant.	50	1 ^{er} -1-1955.
Lahcèn ben Ali el Khomsi.	Ex-sous-agent public de 3 ^e catégorie, 5 ^e échelon (intérieur) (indice 109).	53353	Néant.	48	1 ^{er} -1-1955.
M ^{me} Khadija bent Boudimar, veuve Mohamed ben Maati Chaoufi.	Le mari, ex-sous-agent public de 3 ^e catégorie, 6 ^e échelon (municipaux de Rabat) (indice 111).	53354	Néant.	43/1/3	1 ^{er} -1-1955.
MM. Bachir ben Kaddour.	Ex-maître infirmier hors classe (santé publique) (indice 140).	53355	Néant.	54	1 ^{er} -1-1955.
Mouhadi Messaoud ben Djillali.	Ex-sous-agent public de 2 ^e catégorie, 5 ^e échelon (santé publique) (indice 116).	53356	2 enfants.	41	1 ^{er} -1-1955.
Khaloud Mohamed ben Lhasèn.	Ex-sous-agent public de 2 ^e catégorie, 5 ^e échelon (santé publique) (indice 116).	53357	Néant.	47	1 ^{er} -1-1955.
M ^{me} Rekia bent Mohamed.	Ex-sous-agent public de 2 ^e catégorie, 6 ^e échelon (instruction publique) (indice 118).	53358	Néant.	50	1 ^{er} -1-1955.
MM. Mohamed ben Larbi Loudini.	Ex-inspecteur de 2 ^e classe, 5 ^e échelon (sécurité) (indice 139).	53359	Néant.	53	1 ^{er} -1-1955.
Khalil Omar ben Mohamed.	Ex-sous-agent public de 2 ^e catégorie, 5 ^e échelon (municipaux de Mazagan) (indice 116).	53360	4 enfants.	31	1 ^{er} -1-1955.
Mohamed ben Allal el Fechtali.	Ex-mokhazni de 6 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	53363	1 enfant.	60	1 ^{er} -1-1956.
Assittel Hatta ben Sittel.	Ex-mokhazni de 2 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 110).	53364	Néant.	54	1 ^{er} -1-1956.
Benchiri Tayeb ben Fatmi.	Ex-chef de makhzen de 1 ^{re} classe (intérieur, I.F.A.) (indice 123).	53365	1 enfant.	50	1 ^{er} -1-1956.
Helali Zaïd ben Maamar.	Ex-mokhazni de 6 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	53366	3 enfants (1 ^{er} au 3 ^e r.)	50	1 ^{er} -1-1956.
Ouehibane Mohamed ben Abdallah.	Ex-mokhazni de 6 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	53367	5 enfants.	A.C. 33 25	1 ^{er} -1-1956.
Hami M'Barek ben El Houssine.	Ex-mokhazni de 6 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	53368	3 enfants.	27	1 ^{er} -1-1956.
El Asri Mohamed ben Moktar.	Ex-mokhazni de 6 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	53369	3 enfants.	22	1 ^{er} -1-1956.
Kharmaz Ahmed ben El Ghazi.	Ex-mokhazni de 6 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	53370	Néant.	26	1 ^{er} -1-1956.
Oubelkhir Assou ben Mekki.	Ex-mokhazni de 6 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	53371	3 enfants.	50	1 ^{er} -1-1956.
Menni Mohamed ould Aomar.	Ex-mokhazni de 6 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	53372	3 enfants.	53	1 ^{er} -1-1956.
M ^{me} Saadaoui Halima bent Ali (1 orphelin), veuve Laoufi Mohamed ben Larbi, dit « Zin ».	Le mari, ex-mokhazni de 8 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	53373	2 enfants (2 ^e et 4 ^e r.)	50/50 A.C. 33	1 ^{er} -1-1956.
M. Tahar ben M'Barek Zargane.	Ex-maître infirmier de 2 ^e classe (santé publique) (indice 130).	53374	1 enfant.	50	1 ^{er} -1-1955.
M ^{mes} Aïcha bent Ahmed (2 orphelins), veuve Hammoudi Ahmed ben Mohamed.	Le mari, ex-maître infirmier de 2 ^e classe (santé publique) (indice 130).	53375	4 enfants.	40/50	1 ^{er} -1-1955.
Fatma bent Haj Rouchaïb (1 orphelin), veuve Bouazza ben Mohamed.	Le mari, ex-cavalier de 1 ^{re} classe (eaux et forêts) (indice 120).	53376	2 enfants.	50/61/160	1 ^{er} -1-1955.
Ouardia bent Maati, veuve Bouazza ben Mohamed.	Le mari, ex-cavalier de 1 ^{re} classe (eaux et forêts) (indice 120).	53377	Néant.	50/1/32	1 ^{er} -1-1955.
Khenata bent M'Hamed Zaraï (3 orphelins), veuve Mohamed ben Abdallah el Mesenassi.	Le mari, ex-cavalier de 1 ^{re} classe (eaux et forêts) (indice 120).	53378	3 enfants.	59/50	1 ^{er} -1-1955.
M. Ayed ben Moussa.	Ex-cavalier de 1 ^{re} classe (eaux et forêts) (indice 120).	53379	4 enfants.	50	1 ^{er} -1-1955.

NOM ET PRÉNOMS DU RETRAITÉ	ADMINISTRATION, GRADE, CLASSE, ÉCHELON	NUMÉRO d'inscription	PRESTATIONS familiales	POURCENTAGE	EFFET
MM. Jaati Abdeslem ben Mohamed.	Ex-sous-agent public de 3 ^e catégorie, 6 ^e échelon (intérieur) (indice 111).	53380	Néant.	56	1 ^{er} -1-1955.
Lahoussine ben Sebli.	Ex-sous-agent public de 2 ^e catégorie, 6 ^e échelon (intérieur) (indice 118).	53381	Néant.	48	1 ^{er} -1-1955.
Brahim ben Mahjoub.	Ex-inspecteur de 2 ^e classe, 5 ^e échelon (sécurité publique) (indice 159).	53382	Néant.	34	1 ^{er} -1-1955.
M ^{mes} Chama bent Moulay Hachemi (4 orphelins), veuve Regragui ben Kaddour.	Le mari, ex-inspecteur de 2 ^e classe, 7 ^e échelon (sécurité) (indice 165).	53383	5 enfants.	60/50	1 ^{er} -1-1955.
Aïcha bent El Bahloul, veuve Mohamed ben El Yamani.	Le mari, ex-sous-agent public de 3 ^e catégorie, 4 ^e échelon (travaux publics) (indice 107).	53384	1 enfant.	40/1/3	1 ^{er} -1-1955.
Aïcha bent Hadj Driss (3 orphelins), veuve El Bennani Abdellatif ben Driss.	Le mari, ex-sous-chef gardien, 4 ^e échelon (douanes) (indice 124).	53385	3 enfants.	50/5/16	1 ^{er} -1-1955.
Fatouma bent Ali, veuve M'Barek ben Brahim Lhadbi.	Le mari, ex-sous-agent public de 3 ^e catégorie, 5 ^e échelon (municipaux de Casablanca) (indice 109).	53388	Néant.	44/1/3	1 ^{er} -1-1955.
MM. Chibani Mohamed ben Abderrahman.	Ex-sous-agent public de 2 ^e catégorie, 5 ^e échelon (municipaux de Safi) (indice 116).	53389	Néant.	40	1 ^{er} -1-1955.
Mesmoudi Khelif ben Ahmed.	Ex-sous-agent public de 3 ^e catégorie, 5 ^e échelon (municipaux de Settati) (indice 109).	53390	3 enfants.	42	1 ^{er} -1-1955.
El Khezzani Mohamed ben Boujema.	Ex-sous-agent public de 3 ^e catégorie, 5 ^e échelon (santé publique) (indice 109).	53391	Néant.	46	1 ^{er} -1-1955.
M ^{me} Fatima bent Ali Soussi (2 orphelins), veuve Mohamed ben Mahjoub.	Le mari, ex-chaouch de 5 ^e classe (trésorerie générale) (indice 109).	53392	2 enfants.	24/50	1 ^{er} -1-1955.
MM. Farès el Houssaïne ben M'Barek.	Ex-mokhazni de 6 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	53393	1 enfant.	25	1 ^{er} -1-1956.
Zaït Saïd ben Ahmed.	Ex-mokhazni de 6 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	53395	Néant.	21	1 ^{er} -1-1956.
Ameziane Mohamed ou Mahomed.	Ex-mokhazni de 6 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	53396	Néant.	50	1 ^{er} -1-1956.
Lamtoukar Hassan ben Mohamed.	Ex-mokhazni de 2 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 110).	53397	4 enfants.	23	1 ^{er} -1-1956.
Nehaïli Larbi ben Allal.	Ex-chef de makhzen de 1 ^{re} classe (intérieur, I.F.A.) (indice 123).	53398	5 enfants.	25	1 ^{er} -1-1956.
Ali ben Abdallah.	Ex-mokhazni de 6 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	53399	Néant.	25	1 ^{er} -1-1956.
El Hadj ben Mohamed « Oualid ».	Ex-mokhazni de 6 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	53400	1 enfant.	23	1 ^{er} -1-1956.
Dray Ahmed ben Mohamed.	Ex-mokhazni de 1 ^{re} classe (intérieur, I.F.A.) (indice 112).	53401	2 enfants.	50	1 ^{er} -1-1956.
Bouchefray Saïd ben Brahim.	Ex-mokhazni de 6 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	53402	Néant.	55	1 ^{er} -1-1956.
Rami Thami ben Allal.	Ex-chef de makhzen de 1 ^{re} classe (intérieur, I.F.A.) (indice 123).	53404	4 enfants.	53	1 ^{er} -1-1956.
Khadraoui Kaddour ben Mohamed.	Ex-mokhazni de 6 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	53405	2 enfants.	51	1 ^{er} -1-1956.
Mouleray Abdellah ben Salah.	Ex-chef de makhzen de 1 ^{re} classe (intérieur, I.F.A.) (indice 123).	53407	Néant.	55	1 ^{er} -1-1956.
Makhloufi Ayad ben Abbès.	Ex-mokhazni de 6 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	53408	4 enfants.	52	1 ^{er} -1-1956.
Ahmed ou Bihi ou Lahoussine, dit « Ahmed ben Brahim ».	Ex-mokhazni de 6 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	53409	Néant.	57	1 ^{er} -1-1956.
M ^{me} Fatima bent Daoui, veuve Abbès ben Smaïn.	Le mari, ex-mokhazni de 7 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	53410	Néant.	45/1/3	1 ^{er} -1-1956.
MM. Mouradi Ahmed ben Mohamed.	Ex-sous-agent public de 2 ^e catégorie, 7 ^e échelon (municipaux de Safi) (indice 120).	53411	1 enfant.	50	1 ^{er} -1-1955.
Benali Boubekeur ben Bouazza.	Ex-sapeur-pompier professionnel, 1 ^{er} échelon (municipaux de Meknès) (indice 124).	53412	1 enfant.	38	1 ^{er} -1-1955.
Mokhtar ben Brahim.	Ex-sous-agent public de 3 ^e catégorie, 8 ^e échelon (municipaux de Rabat) (indice 110).	53413	Néant.	50	1 ^{er} -1-1955.
M ^{mes} M'Brika bent Abdelkadèr, veuve Belaïd ben Moulay Hassan.	Le mari, ex-cavalier de 1 ^{re} classe (eaux et forêts) (indice 120).	53414	Néant.	50/1/3	1 ^{er} -1-1955.
Fattoma bent El Kebir, veuve El Maati ben Larbi.	Le mari, ex-cavalier de 6 ^e classe (eaux et forêts) (indice 106).	53415	Néant.	59/1/3	1 ^{er} -1-1955.
MM. Elqasar M'Bark ben Mohamed el Ouazzani.	Ex-sous-agent public de 2 ^e catégorie, 7 ^e échelon (service topographique) (indice 120).	53416	1 enfant.	49	1 ^{er} -1-1955.
Abdallah ben Mohamed el Ouezani.	Ex-sous-agent public de 3 ^e catégorie, 7 ^e échelon (travaux publics) (indice 113).	53417	Néant.	50	1 ^{er} -1-1955.

NOM ET PRÉNOMS DU RETRAITÉ	ADMINISTRATION, GRADE, CLASSE, ÉCHELON	NUMÉRO d'inscription	PRESTATIONS familiales	POURCENTAGE	EFFET
M ^{mes} Iza bent Mohamed Soussi, veuve Ali ben Belaid Soussi.	Le mari, ex-mokhazni de 5 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 103).	53418	Néant.	52/1/3	1 ^{er} -1-1956.
Fatma bent Allal, veuve Djilali ben Ahmed.	Le mari, ex-mokhazni de 4 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 105).	53419	Néant.	42/1/3	1 ^{er} -1-1956.
Fatma bent Mohamed, veuve Ahmed ben Bou Haddou Doukkali.	Le mari, ex-mokhazni de 4 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 105).	53420	Néant.	38/1/3	1 ^{er} -1-1955.
MM. Saïd ben Bouchaïb Doukkali.	Ex-mokhazni de 2 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 110).	53421	1 enfant.	45	1 ^{er} -1-1956.
Raki Mohamed ben Taleb.	Ex-mokhazni de 1 ^{re} classe (intérieur, I.F.A.) (indice 112).	53422	3 enfants.	45	1 ^{er} -1-1956.
Chahim Abdeslam ben El Housseïne.	Ex-mokhazni de 6 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	53423	4 enfants.	33	1 ^{er} -1-1956.
Hammouche Mohamed ben Mohamed.	Ex-mokhazni de 5 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 103).	53424	3 enfants.	50	1 ^{er} -1-1956.
Denden Jilali ben Mohamed.	Ex-mokhazni de 5 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 103).	53425	6 enfants.	49	1 ^{er} -1-1956.
Habib Chorfa Amar ben Hadj.	Ex-mokhazni de 5 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 103).	53426	2 enfants.	50	1 ^{er} -1-1956.
Bouchaghlaï Ali ou Moha.	Ex-mokhazni de 4 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 105).	53427	3 enfants.	52	1 ^{er} -1-1956.
Bouali Merzoug ben Faradji.	Ex-mokhazni de 2 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 110).	53428	1 enfant.	53	1 ^{er} -1-1956.
M ^{mes} Fatma bent Cheikh, veuve Hamidaould Cheikh.	Le mari, ex-mokhazni de 4 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 105).	53429	Néant.	50/1/3	1 ^{er} -1-1956.
Mira bent El Haddaoui, veuve Lachemi ben Mohamed.	Le mari, ex-mokhazni de 4 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 105).	53431	Néant.	44/1/3	1 ^{er} -1-1956.
Halima bent Bouazza, veuve Thami ben Maati.	Le mari, ex-mokhazni de 8 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	53432	Néant.	47/1/3	1 ^{er} -1-1956.
M. Bouchaïb ben Tounsi.	Ex-sous-agent public de 2 ^e catégorie, 6 ^e échelon (P.T.T.) (indice 118).	53433	2 enfants.	44	1 ^{er} -1-1955.
M ^{mes} Henia bent Tahar (1 orphelin), veuve M'Hamed ben Tahar.	Le mari, ex-sous-agent public de 2 ^e catégorie, 7 ^e échelon (P.T.T.) (indice 120).	53434	1 enfant.	44/50	1 ^{er} -1-1956.
Fatima bent Raïal (6 orphelins), veuve Seddiqui Ali ben Abdelaziz.	Le mari, ex-maître infirmier hors classe (santé publique) (indice 140).	53435	6 enfants.	50/50	1 ^{er} -1-1955.
Aïcha bent Lahcèn Filali, veuve Mohamed ben Embark, dit « Rouane ».	Le mari, ex-maître infirmier hors classe (santé publique) (indice 140).	53436	Néant.	50/1/3	1 ^{er} -1-1955.
Kaddouj bent Saïd (1 orphelin), veuve Driss ben Mohamed.	Le mari, ex-infirmier de 2 ^e classe (santé publique) (indice 115).	53428	1 enfant.	50/50	1 ^{er} -1-1955.
MM. Mes:aoud ben Blell.	Ex-sous-agent public de 3 ^e catégorie, 6 ^e échelon (travaux publics) (indice 111).	53439	1 enfant.	50	1 ^{er} -1-1955.
El Hadj el Mekki ben Ahmed.	Ex-sous-agent public de 2 ^e catégorie, 7 ^e échelon (travaux publics) (indice 120).	53440	Néant.	50	1 ^{er} -1-1955.
M ^{me} Fatma bent Moulay Ali, veuve Mohamed bel Hadj.	Le mari, ex-sous-agent public de 2 ^e catégorie, 7 ^e échelon (travaux publics) (indice 120).	53441	Néant.	50/1/3	1 ^{er} -1-1955.
M. Bouih ben Azzouz.	Ex-sous-agent public de 3 ^e catégorie, 4 ^e échelon (travaux publics) (indice 107).	53442	Néant.	37	1 ^{er} -1-1955.
Orphelins Zine el Abdine, Hamza, Khadija, sous la tutelle dative de Bennouna Mostafa, ayants cause de Brahim Tazi.	Ex-sous-agent public de 1 ^{re} catégorie, 7 ^e échelon (municipaux de Rabat) (indice 130).	53444	3 enfants.	50/50	1 ^{er} -1-1955.
MM. Abergi Ahmed ben Brahim.	Ex-sapeur-pompier professionnel, 1 ^{er} échelon (municipaux de Marrakech) (indice 124).	53445	Néant.	23	1 ^{er} -1-1955.
Benab'allah Mohamed ben Kadour.	Ex-sous-agent public de 1 ^{re} catégorie, 7 ^e échelon (municipaux d'Oujda) (indice 130).	53446	3 enfants (2 ^e au 4 ^e r.)	49 A.C. 33	1 ^{er} -1-1955.
M ^{me} Fatma bent Ali Doukkalia, veuve Elouizi Allal ben Bouazza.	Le mari, ex-chaouch de 3 ^e classe (agriculture, O.C.E.) (indice 115).	53447	Néant.	54/1/3	1 ^{er} -1-1955.
M. Lachemi ben Brahim.	Ex-sapeur-pompier professionnel, 1 ^{er} échelon (municipaux de Port-Lyautey) (indice 124).	53451	3 enfants.	14	1 ^{er} -1-1955.
M ^{me} Aïcha bent Ahmed (1 orphelin), veuve Layachi ben Mohamed.	Le mari, ex-sous-agent public de 3 ^e catégorie, 5 ^e échelon (municipaux de Meknès) (indice 109).	53452	2 enfants.	41/50	1 ^{er} -1-1955.
MM. Bejjoud Mohamed ben Abdelkadèr.	Ex-sous-agent public de 3 ^e catégorie, 4 ^e échelon (municipaux d'Agadir) (indice 107).	53453	3 enfants.	39	1 ^{er} -1-1955.
Atercha Brahim ben Embark.	Ex-sous-agent public de 3 ^e catégorie, 6 ^e échelon (municipaux d'Agadir) (indice 111).	53454	Néant.	47	1 ^{er} -1-1955.
Fernouchi Moulay Ahmed ben Abderrahman.	Ex-sous-agent public de 3 ^e catégorie, 4 ^e échelon (municipaux d'Agadir) (indice 107).	53455	Néant.	31	1 ^{er} -1-1955.

NOM ET PRENOMS DU RETRAITE	ADMINISTRATION, GRADE, CLASSE, ECHELON	NUMERO d'inscription	PRESTATIONS familiales	POURCENTAGE	EFFET
MM. Nemmou Abdallah ben Lahoussine.	Ex-sous-agent public de 3 ^e catégorie, 6 ^e échelon (municipaux d'Agadir) (indice 111).	53456	Néant.	42	1 ^{er} -1-1955.
Benghalem Mohamed ben Ahmed.	Ex-sous-agent public de 2 ^e catégorie, 7 ^e échelon (municipaux de Casablanca) (indice 120).	53457	3 enfants.	50	1 ^{er} -1-1955.
M ^{mes} Fatna bent Madani Soussia, veuve Mohamed ben Brahim.	Le mari, ex-sous-agent public de 2 ^e catégorie, 3 ^e échelon (municipaux de Casablanca) (indice 111).	53458	Néant.	33/1/3	1 ^{er} -1-1955.
Fatma bent Mohamed (1 orphelin), veuve Ahmed ben Djilali Eddelimi.	Le mari, ex-chef de makhzen C.P. de 2 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 120).	53459	Néant.	36/50	1 ^{er} -1-1956.
MM. Raqqas Kaddour ben Saïd.	Ex-mokhazni de 6 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	53460	Néant.	50	1 ^{er} -1-1956.
Moursli Jilali ben Abdelkadèr.	Ex-mokhazni de 2 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 110).	53462	3 enfants.	24	1 ^{er} -1-1956.
Tallal Ahmed ben Cherki.	Ex-mokhazni de 6 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	53463	Néant.	26	1 ^{er} -1-1956.
Ouchèn Mohamed ben Mustapha.	Ex-mokhazni de 6 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	53464	4 enfants.	28	1 ^{er} -1-1956.
Harrak Ahmed ben Miloudi.	Ex-mokhazni de 6 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	53465	1 enfant.	53	1 ^{er} -1-1956.
M ^{mes} Milouda bent El Houssine, veuve Brahim ben M'Barck.	Ex-mokhazni de 6 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	53466	Néant.	18/1/3	1 ^{er} -1-1956.
Arkia bent Mellouk (1 orphelin), veuve Djemâa ben Brahim.	Le mari, ex-sous-agent public de 1 ^{re} catégorie, 6 ^e échelon (instruction publique) (indice 125).	53467	2 enfants.	40/50	1 ^{er} -1-1955.
Zahra bent Mohamed (3 orphelins), veuve Zitouna Omar ben Ahmed.	Le mari, ex-gardien hors classe (pénitentiaire) (indice 116).	53469	3 enfants.	55/50	1 ^{er} -1-1955.
MM. El Kebir ben Ahmed.	Ex-sous-agent public de 3 ^e catégorie, 8 ^e échelon (travaux publics) (indice 116).	53470	2 enfants.	50	1 ^{er} -1-1955.
Boumhali Larbi ben Mohamed.	Ex-chaouch de 2 ^e classe (justice) (indice 118).	53471	Néant.	44	1 ^{er} -1-1955.
M ^{me} Fatna bent El Caïd Thami, veuve Ragragui ben Mohamed.	Le mari, ex-gardien de 1 ^{re} classe (douanes) (indice 120).	53472	Néant.	50/1/3	1 ^{er} -1-1955.
Orphelin Khalifa, sous la tutelle dative d'Aïcha bent Sied, ayant cause d'Assib Brahim ben Allal.	Le père, ex-chaouch de 6 ^e classe (finances, perceptions) (indice 106).	53474	1 enfant.	35/1/3	1 ^{er} -1-1955.
M. Bettach Bouazza ben Thami.	Ex-cavalier de 6 ^e classe (eaux et forêts) (indice 106).	53475	Néant.	55	1 ^{er} -1-1955.
M ^{me} Aïcha bent El Hadj Abdallah, veuve Hadj Hamidou ben Mahjoub Souiri.	Le mari, ex-chef chaouch de 1 ^{re} classe (finances, C.E.D.) (indice 125).	53476	1 enfant.	50/1/3	1 ^{er} -1-1955.
MM. Aliouat M'Hamed ben Ahmed.	Ex-mokhazni de 6 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	53477	2 enfants.	60	1 ^{er} -1-1956.
Akid Mohamed ben Bouamama.	Ex-mokhazni de 6 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	53478	6 enfants.	51	1 ^{er} -1-1956.
Ali ou Kasou.	Ex-mokhazni de 6 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	53479	1 enfant.	53	1 ^{er} -1-1956.
El Hachmi ben M'Hamed.	Ex-mokhazni de 6 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	53480	3 enfants.	50	1 ^{er} -1-1956.
Mardo Ahmed ben Haj Ahmed.	Ex-mokhazni de 6 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	53481	6 enfants.	26	1 ^{er} -1-1956.
Rahmoune Berchane ben Mohamed.	Ex-mokhazni de 7 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	53482	3 enfants.	50	1 ^{er} -1-1956.
Bich Ahmed ben Kebbou.	Ex-chef de makhzen de 1 ^{re} classe (intérieur, I.F.A.) (indice 123).	53483	Néant.	25	1 ^{er} -1-1956.
Lehiany Mohamed ben Ahmed.	Ex-mokhazni de 2 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 110).	53484	6 enfants.	28	1 ^{er} -1-1956.
Asmahri Mouloud ben Bachir.	Ex-mokhazni de 2 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 110).	53485	4 enfants.	24	1 ^{er} -1-1956.
Ouchoukhane Mohamed ben Mohamed.	Ex-mokhazni de 6 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	53486	3 enfants.	51	1 ^{er} -1-1956.
El Bakhchouche Abdeslam ben Mohamed.	Ex-mokhazni de 6 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	53487	1 enfant.	54	1 ^{er} -1-1956.
Ennour Abbès ben Mohamed.	Ex-mokhazni de 6 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	53488	1 enfant.	24	1 ^{er} -1-1956.
Assebbab el Yazid ben Mohamed.	Ex-mokhazni de 6 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	53489	4 enfants.	25	1 ^{er} -1-1956.
Faouzi Mohamed ben Saïd.	Ex-maitre infirmier hors classe (santé publique) (indice 140).	53490	1 enfant.	57	1 ^{er} -1-1955.

NOM ET PRENOMS DU RETRAITE	ADMINISTRATION, GRADE, CLASSE, ÉCHELON	NUMÉRO d'inscription	PRESTATIONS familiales	POURCENTAGE	EFFET
M ^{me} Khaddouj bent Mohamed (1 orphelin), veuve Aomar ben Hadj M'Barek.	Ex-maître infirmier de 1 ^{re} classe (santé publique) (indice 135).	53491	2 enfants.	50/50 50/1/3	1 ^{er} -1-1955. 1 ^{er} -1-1956.
M. Jilali ben Mohamed Rhamani.	Ex-cavalier de 5 ^e classe (eaux et forêts) (indice 109).	53492	6 enfants.	53	1 ^{er} -1-1955.
M ^{mes} Aïcha bent Hamadi el Hannounya, veuve Hamadiould Ad-dou.	Le mari, ex-cavalier de 1 ^{re} classe (eaux et forêts) (indice 120).	53493	Néant.	55/1/3	1 ^{er} -1-1955.
Bedda bent Zine Sahraouïa, veuve Bihi ben Mohamed Sahraoui.	Le mari, ex-sous-agent public de 3 ^e catégorie, 5 ^e échelon (municipaux d'Oujda) (indice 109).	53494	1 enfant.	43/1/3	1 ^{er} -1-1955.
MM. Bargach Mohamed ben Abdelkadèr.	Ex-sous-agent public de 2 ^e catégorie, 4 ^e échelon (municipaux de Rabat) (indice 113).	53495	4 enfants.	34	1 ^{er} -1-1955.
Doumzil Mohamed ben M'Bark.	Ex-sapeur-pompier professionnel, 1 ^{er} échelon (municipaux de Meknès) (indice 124).	53496	Néant.	40	1 ^{er} -1-1955.
Ganane Brahim ben Lahcèn.	Ex-caporal sapeur-pompier professionnel, 2 ^e échelon (municipaux de Casablanca) (indice 133).	53497	1 enfant.	50	1 ^{er} -1-1955.
Aarab Brahim ben Mohamed.	Ex-sous-agent public de 1 ^{re} catégorie, 6 ^e échelon (municipaux d'Agadir) (indice 125).	53498	4 enfants.	43	1 ^{er} -1-1955.
M ^{mes} Mina bent Abdallah Doukkali (1 orphelin), veuve Bouchaïb ben Ali.	Le mari, ex-sous-agent public de 3 ^e catégorie, 7 ^e échelon (travaux publics) (indice 113).	53499	2 enfants.	50/50	1 ^{er} -1-1955.
Fatima bent Omar Soussia (2 orphelins), veuve Fatah ben Mahmoud Soussi.	Le mari, ex-chef chaouch de 1 ^{re} classe (cabinet diplomatique) (indice 125).	53500	2 enfants.	50/25/64	1 ^{er} -1-1955.
Orpheline Aïcha, sous la tutelle dative de Rahma bent El Hadj Mohamed el Krari, ayant cause de Fatah ben Mahmoud Soussi.	Le père, ex-chef chaouch de 1 ^{re} classe (cabinet diplomatique) (indice 125).	53501	1 enfant.	50/7/64	1 ^{er} -1-1955.
MM. Louardi Mohamed ben Allal.	Ex-inspecteur de 2 ^e classe, 5 ^e échelon (sécurité publique) (indice 159).	53502	Néant.	55	1 ^{er} -1-1955.
Housni Lahcèn ben Hammou.	Ex-chef de makhzen de 1 ^{re} classe (intérieur, I.F.A.) (indice 123).	53504	Néant.	50	1 ^{er} -1-1956.
Fahim Moulay Lahoucine.	Ex-sous-agent public de 2 ^e catégorie, 9 ^e échelon (P.T.T.) (indice 125).	53503	2 enfants.	50	1 ^{er} -1-1955.
Hamdache Abdallah ben Mohamed.	Ex-chef de makhzen de 1 ^{re} classe (intérieur, I.F.A.) (indice 123).	53505	4 enfants.	53	1 ^{er} -1-1956.
Benziane Larbi ben Abdallah.	Ex-mokhazni de 6 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	53506	2 enfants.	53	1 ^{er} -1-1956.
Rachidi Abdallah ben Hamani Zaari.	Ex-mokhazni de 2 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 110).	53507	2 enfants.	50	1 ^{er} -1-1956.
Chakir Moulay Ahmed ben Mohamed.	Ex-mokhazni de 4 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 105).	53508	5 enfants.	46	1 ^{er} -1-1956.
Kaddour ben Mohamed.	Ex-chef de makhzen de 1 ^{re} classe (intérieur, I.F.A.) (indice 123).	53509	6 enfant (1 ^{er} au 6 ^e r.)	53 A.C. 33	1 ^{er} -1-1956.
M ^{me} Izza bent Ahmed (2 orphelins), veuve Mohamed ben Ali el Moghani.	Le mari, ex-mokhazni de 7 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	53510	2 enfants.	50/50	1 ^{er} -1-1956.
MM. Kerrad Benaïssa ben Mimoun.	Ex-chef de makhzen de 1 ^{re} classe (intérieur, I.F.A.) (indice 123).	53511	Néant.	58	1 ^{er} -1-1956.
Mohamed ben El Houssine.	Ex-sous-agent public de 3 ^e catégorie, 5 ^e échelon (municipaux de Rabat) (indice 109).	53512	Néant.	38	1 ^{er} -1-1955.
Mahjoub ben Tahar.	Ex-sous-agent public de 3 ^e catégorie, 4 ^e échelon (municipaux de Rabat) (indice 107).	53513	Néant.	38	1 ^{er} -1-1955.
Bendahi Abdesslam ben Kacem.	Ex-sous-agent public de 3 ^e catégorie, 5 ^e échelon (municipaux de Rabat) (indice 109).	53514	2 enfants.	48	1 ^{er} -1-1955.
M ^{mes} Mina bent Ahmed Cherkaoui (1 orphelin), veuve Oulhoumma Ahmed ben Mohamed.	Le mari, ex-mokhazni de 1 ^{re} classe (municipaux de Rabat) (indice 106).	53515	1 enfant.	50/50 50/1/3	1 ^{er} -1-1955. 1 ^{er} -8-1955.
Zahra bent Benaïssa el Fassi, veuve Farès ben Mahjoub.	Le mari, ex-sous-agent public de 3 ^e catégorie, 3 ^e échelon (municipaux de Rabat) (indice 105).	53516	Néant.	32/1/3	1 ^{er} -1-1955.
MM. Mekki Sahraoui ben Mohamed.	Ex-sous-agent public de 3 ^e catégorie, 5 ^e échelon (municipaux de Rabat) (indice 109).	53517	Néant.	36	1 ^{er} -1-1955.
Graoui el Habib ben Tahar.	Ex-sous-agent public de 3 ^e catégorie, 6 ^e échelon (municipaux d'Oujda) (indice 111).	53518	1 enfant.	50	1 ^{er} -1-1955.
M ^{me} Aïcha bent Mohamed (1 orphelin), veuve Laghzal Mohamed ben Mohamed.	Le mari, ex-sous-agent public de 2 ^e catégorie, 8 ^e échelon (municipaux de Casablanca) (indice 122).	53519	1 enfant.	50/50	1 ^{er} -1-1955.

NOM ET PRENOMS DU RETRAITÉ	ADMINISTRATION, GRADE, CLASSE, ECHELON	NUMÉRO d'inscription	PRESTATIONS familiales	POURCENTAGE	EFFET
M ^{me} Tamou bent Messaoud, veuve Acif Moulay Mokhtar ben Larbi.	Le mari, ex-sous-agent public de 2 ^e catégorie, 9 ^e échelon (municipaux de Mogador) (indice 125).	53520	Néant.	50/1/3	1 ^{er} -1-1955.
MM. Falgata Ahmed ben Mohamed.	Ex-cavalier de 6 ^e classe (eaux et forêts) (indice 106).	53521	Néant.	48	1 ^{er} -1-1955.
Hamchich Addi ben Hammou.	Ex-cavalier de 5 ^e classe (eaux et forêts) (indice 109).	53522	1 enfant.	50	1 ^{er} -1-1955.
Lagdaa Ahmed ben Lahsèn.	Ex-chef chaouch de 1 ^{re} classe (finances, impôts) (indice 125).	52523	Néant.	56	1 ^{er} -1-1955.
M ^{mes} Zohra bent El Houcine (1 orphelin), veuve Mohamed ben Bachir.	Le mari, ex-maître infirmier de 3 ^e classe (santé publique) (indice 125).	53524	1 enfant.	45/50	1 ^{er} -1-1955.
Zahra bent Abdesselem, veuve Mohamed ben El Hadj Brahim.	Le mari, ex-chef gardien de 3 ^e classe (pénitentiaire) (indice 124).	53525	Néant.	41/1/3	1 ^{er} -1-1955.
Mahjouba bent Mohamed Gherbaoui (2 orphelins), veuve Boutaïb Bousselham ben Mohamed.	Le mari, ex-chaouch de 3 ^e classe (travaux publics) (indice 115).	53526	3 enfants.	39/50	1 ^{er} -1-1955.
Zohra bent Daou, veuve Naïmi Mohamed ben Abderrahman.	Le mari, ex-chaouch de 1 ^{re} classe (enregistrement et timbre) (indice 120).	53527	Néant.	50/1/9	1 ^{er} -1-1955.
Fatna bent El Maati Korchia, veuve Naïmi Mohamed ben Abderrahman.	Le mari, ex-chaouch de 1 ^{re} classe (enregistrement et timbre) (indice 120).	53528	Néant.	50/1/9	1 ^{er} -1-1955.
Saadia bent M'Hamed, veuve Naïmi Mohamed ben Abderrahman.	Le mari, ex-chaouch de 1 ^{re} classe (enregistrement et timbre) (indice 120).	53529	Néant.	50/1/9	1 ^{er} -1-1955.
M. Bokhamy Daoui ben El Arbi.	Ex-chaouch de 2 ^e classe (instruction publique) (indice 118).	53530	3 enfants.	46	1 ^{er} -1-1955.
M ^{mes} Khenata bent Si El Hadj Ahmed Cherkaoui (1 orphelin), veuve Ahmed ben Larbi, dit « Moulay Ahmed ben Larbi ».	Le mari, ex-gardien de 1 ^{re} classe (douanes) (indice 120).	53531	1 enfant.	57/50	1 ^{er} -1-1955.
Aïcha bent Abdesselem, veuve Abdeslem ben Mahfour Elidri.	Le mari, ex-gardien de 1 ^{re} classe (douanes) (indice 120).	53532	Néant.	50/1/3	1 ^{er} -1-1955.
M. Bouderga Ahmed ben Aomar.	Ex-sous-agent public de 2 ^e catégorie, 9 ^e échelon (P.T.T.) (indice 125).	53533	4 enfants.	50	1 ^{er} -1-1955.
M ^{me} Fatma bent Cherki, veuve El Kebir ben Mohamed Serghini.	Le mari, ex-inspecteur de 2 ^e classe, 5 ^e échelon (sécurité publique) (indice 159).	53534	Néant.	44/1/3	1 ^{er} -1-1955.
MM. Hafid Bouchaïb ben Mohamed.	Ex-gardien de la paix, 6 ^e échelon (sécurité publique) (indice 152).	53535	4 enfants.	55	1 ^{er} -1-1955.
Alahyane Ali ben Abdallah.	Ex-mokhazni de 6 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	53536	6 enfants.	51	1 ^{er} -1-1956.
Aït el Madi Kebir ben Hamadi.	Ex-chef de makhzen de 2 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 120).	53537	6 enfants.	56	1 ^{er} -1-1956.
Djebbari Mohamed ben Miloud.	Ex-mokhazni de 8 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	53539	4 enfants (1 ^{er} au 4 ^e r.)	50 A.C. 33	1 ^{er} -1-1956.
M ^{me} Requia bent El Haj (2 orphelins), veuve Lahcèn ben Aïssa.	Le mari, ex-mokhazni de 4 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 105).	53540	2 enfants.	60/50	1 ^{er} -1-1956.
MM. Bouho Mohamed ou Ben Akka.	Ex-chef de makhzen de 1 ^{re} classe (intérieur, I.F.A.) (indice 123).	53541	1 enfant.	50	1 ^{er} -1-1956.
El Hiremane Taïeb ben Ahmed.	Ex-mokhazni de 6 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	53542	Néant.	28	1 ^{er} -1-1956.
Slimani M'Barek ben Raho.	Ex-mokhazni de 6 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	53543	6 enfants.	50	1 ^{er} -1-1956.
Bougrine Hassan ben Ahmed.	Ex-mokhazni de 5 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 103).	53544	1 enfant.	50	1 ^{er} -1-1956.
Sahli el Kessar ben Ahmed.	Ex-mokhazni de 6 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	53545	5 enfants.	50	1 ^{er} -1-1956.
Oufquir Ahmed ben Kaddour.	Ex-mokhazni de 6 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	53546	Néant.	50	1 ^{er} -1-1956.
Bemalla Lahcèn ben Mohamed.	Ex-mokhazni de 5 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 103).	53547	5 enfants.	50	1 ^{er} -1-1956.
Grich Mohamed ben Hammou.	Ex-mokhazni de 6 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	53548	2 enfants.	50	1 ^{er} -1-1956.
Saadoune ben Ali ou Assou.	Ex-cavalier de 1 ^{re} classe (eaux et forêts) (indice 120).	53550	2 enfants.	40	1 ^{er} -1-1955.
Hanabi Regràgui ben Omar.	Ex-mokhazni de 5 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 103).	53549	Néant.	21	1 ^{er} -1-1956.
Thami ben Salem.	Ex-sous-agent public de 2 ^e catégorie, 6 ^e échelon (instruction publique) (indice 118).	53551	Néant.	49	1 ^{er} -1-1955.

NOM ET PRÉNOMS DU RETRAITÉ	ADMINISTRATION, GRADE, CLASSE, ÉCHELON	NUMÉRO d'inscription	PRESTATIONS familiales	POURCENTAGE	EFFET
M ^{me} Zhor Soudia.	Ex-sous-agent public de 1 ^{re} catégorie, 5 ^e échelon (instruction publique) (indice 122).	53552	Néant.	42	1 ^{er} -1-1955.
MM. Nkhila Mohamed ben Touami.	Ex-sous-agent public de 2 ^e catégorie, 3 ^e échelon (instruction publique) (indice 111).	53553	2 enfants.	38	1 ^{er} -1-1955.
Salem ben Mohamed.	Ex-chef chaouch de 1 ^{re} classe (instruction publique) (indice 125).	53554	Néant.	50	1 ^{er} -1-1955.
M ^{mes} Lekbira bent Bouchaïb, veuve Rahal ben El Kebir.	Le mari, ex-gardien de 1 ^{re} classe (douanes) (indice 120).	53556	Néant.	50/1/3	1 ^{er} -1-1955.
Hassania bent Ahmed Belamlih (1 orphelin), veuve Moulay / Mehdi ben Ahmed.	Le mari, ex-brigadier-chef, 2 ^e échelon (sécurité publique) (indice 169).	53558	1 enfant.	50/50	1 ^{er} -1-1955.
M. Ahmed ben Larbi Essaïdi.	Ex-inspecteur de 2 ^e classe, 5 ^e échelon (sécurité publique) (indice 159).	53559	Néant.	52	1 ^{er} -1-1955.
M ^{mes} Minouna bent Rahal (3 orphelins), veuve Lachemi ben Tahar.	Le mari, ex-sous-agent public de 3 ^e catégorie, 5 ^e échelon (municipaux de Rabat) (indice 109).	53560	4 enfants.	41/50	1 ^{er} -1-1955.
Fatma bent Omar Harizia, veuve Zerghi Embarek ben Ouhoud.	Le mari, ex-chaouch de 1 ^{re} classe (justice) (indice 120).	53562	Néant.	48/1/3	1 ^{er} -1-1955.
Zohra bent Hamou (1 orphelin), veuve Mohamed ben Abdallah.	Le mari, ex-sous-agent public de 3 ^e catégorie, 2 ^e échelon (municipaux de Casablanca) (indice 103).	53564	1 enfant.	24/50 24/1/3	1 ^{er} -1-1955. 1 ^{er} -1-1956.
MM. Boujemâa ben Larbi.	Ex-sous-agent public de 3 ^e catégorie, 4 ^e échelon (municipaux de Rabat) (indice 107).	53565	Néant.	28	1 ^{er} -1-1955.
Tiguidar Omar ben Ahmed.	Ex-gardien de 1 ^{re} classe (douanes) (indice 120).	53566	1 enfant.	50	1 ^{er} -1-1955.
Kouidër ben Larbi.	Ex-chef gardien de 5 ^e classe (douanes) (indice 126).	53567	Néant.	50 A.C. 33	1 ^{er} -1-1955.
Mekkaoui Abdelkadèr ben Ahmed.	Ex-gardien de 1 ^{re} classe (douanes) (indice 120).	53568	4 enfants.	50	1 ^{er} -1-1955.
Orphelins Zohra, Sadia, Abdelkadèr, sous la tutelle dative de Fatna bent Mohamed Mebarek, ayants cause de Mohamed ben Ali Tadlaoui.	Le père, ex-gardien de 1 ^{re} classe (douanes) (indice 120).	53569	3 enfants.	50/50	1 ^{er} -1-1956.

Par décret du 24 rebia II 1376 (28 novembre 1956) sont concédées et inscrites au grand livre des allocations spéciales chériennes les allocations énoncées au tableau ci-après :

NOM ET PRÉNOMS DU RETRAITÉ	ADMINISTRATION, GRADE, CLASSE, ÉCHELON	NUMÉRO d'inscription	PRESTATIONS familiales	POURCENTAGE	EFFET
MM. Benhajjaj Abdelkebri.	Ex-sous-agent public de 3 ^e catégorie, 5 ^e échelon (municipaux de Rabat) (indice 109).	54622	1 enfant.	43	1 ^{er} -7-1956.
Mouçab Mohamed ben Addi.	Ex-sous-agent public de 3 ^e catégorie, 5 ^e échelon (municipaux de Rabat) (indice 109).	54623	Néant.	38	1 ^{er} -7-1956.
Zara Mohamed ben Driss.	Ex-sous-agent public de 3 ^e catégorie, 5 ^e échelon (municipaux de Rabat) (indice 109).	54624	Néant.	47	1 ^{er} -9-1955.
Belidri Farès ben M'Barck.	Ex-sous-agent public de 3 ^e catégorie, 6 ^e échelon (municipaux de Rabat) (indice 111).	54625	2 enfants.	43	1 ^{er} -7-1956.
Foukraoui Maati ben Mohamed.	Ex-sous-agent public de 2 ^e catégorie, 7 ^e échelon (municipaux de Casablanca) (indice 120).	54626	2 enfants.	50	1 ^{er} -7-1956.
M ^{mes} Henia bent El Mahjoub (1 orphelin), veuve Chadid Mohamed ben M'Barck.	Le mari, ex-sous-agent public de 2 ^e catégorie, 5 ^e échelon (municipaux de Casablanca) (indice 116).	54627	Néant.	44/50	1 ^{er} -5-1956.
Mina bent Bouchaïb, veuve Boufalal Bouchaïb ben Ahmed.	Le mari, ex-sous-agent public de 3 ^e catégorie, 3 ^e échelon (municipaux de Casablanca) (indice 105).	54628	Néant.	27/1/3	1 ^{er} -7-1956.
Fatna bent Mohamed (1 orphelin), veuve Lamaaraf Omar ben Amor.	Le mari, ex-sous-agent public de 2 ^e catégorie, 4 ^e échelon (municipaux de Casablanca) (indice 113).	54629 A	1 enfant.	Montant : 22.968 Pourcentage : 35/15/32	1 ^{er} -3-1954. 1 ^{er} -1-1955.
Aïcha bent Yaquine, veuve Lamaaraf Omar ben Amor.	Le mari, ex-sous-agent public de 2 ^e catégorie, 4 ^e échelon (municipaux de Casablanca) (indice 113).	54629 B	Néant.	Montant : 1.532 Pourcentage : 35/1/32	1 ^{er} -3-1954. 1 ^{er} -1-1955.
M. Meziyerh el Houssaïn ben Mohamed.	Ex-sous-agent public de 3 ^e catégorie, 4 ^e échelon (municipaux de Port-Lyautey) (indice 107).	54630	Néant.	37	1 ^{er} -7-1956.

NOM ET PRENOMS DU RETRAITÉ	ADMINISTRATION, GRADE, CLASSE, ÉCHELON	NUMÉRO d'inscription	PRESTATIONS familiales	POURCENTAGE	EFFET
MM. Ben Ffadel Brahim ben Ahmed.	Ex-sous-agent public de 2 ^e catégorie, 9 ^e échelon (municipaux de Port-Lyautey) (indice 125).	54631	Néant.	50	1 ^{er} -7-1956.
Bouchtaoui Kaddour ben Boucha.	Ex-sous-agent public de 3 ^e catégorie, 6 ^e échelon (municipaux de Port-Lyautey) (indice 111).	54632	1 enfant.	47	1 ^{er} -7-1956.
Jarni Mohamed ben Hamou.	Ex-caporal pompier professionnel 5 ^e échelon (municipaux de Port-Lyautey) (indice 124).	54633	Néant.	51	1 ^{er} -2-1956.
M ^{me} Halima bent Boujemaa (1 orphelin), veuve Bouighalem Lahcèn ben Hmida.	Le mari, ex-sous-agent public de 3 ^e catégorie, 6 ^e échelon (municipaux de Marrakech) (indice 111).	54634	1 enfant.	50/50	1 ^{er} -2-1956.
M. Mellouki Mohamed ben El Haj.	Ex-sous-agent public de 3 ^e catégorie, 7 ^e échelon (municipaux d'Oujda) (indice 113).	54635	2 enfants.	50	1 ^{er} -3-1956.
M ^{me} Jemaâ bent Belkacem (1 orphelin), veuve Boudaoud ben Salah ben Mohamed.	Le mari, ex-sous-agent public de 3 ^e catégorie, 9 ^e échelon (municipaux d'Oujda) (indice 120).	54636	1 enfant.	59/50	1 ^{er} -6-1955.
MM. Goujil Moha ou Zaïd.	Ex-chef de makhzen de 1 ^{re} classe (intérieur, I.F.A.) (indice 123).	54637	Néant.	50	1 ^{er} -7-1956.
Jouy Thami ben Allal.	Ex-mokhazni de 6 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	54638	3 enfants.	19	1 ^{er} -7-1956.
Drif Mohamed ben Abdelkader.	Ex-mokhazni de 6 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	54639	Néant.	50	1 ^{er} -3-1956.
Serghini Mohamed ben Abdallah.	Ex-chef de makhzen de 1 ^{re} classe (intérieur, I.F.A.) (indice 123).	54640	7 enfants.	52	1 ^{er} -1-1956.
Taffabi Mohamed ben Hammou.	Ex-mokhazni de 5 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 103).	54641	Néant.	49	1 ^{er} -7-1956.
Kamal Mahjoub ben Lahcèn.	Ex-mokhazni de 4 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 105).	54642	5 enfants.	37	1 ^{er} -7-1956.
Orphelin Mohamed, sous tutelle dative de Rkia bent Mohamed, ayant cause d'Amira el Hadj Ahmed.	Le père, ex-mokhazni de 6 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	54643	1 enfant.	Sans taux d'allocation.	1 ^{er} -6-1956.
M ^{mes} Fatima bent Hadj Mohamed, veuve Sardy Bouchaïb ben Ali.	Le mari, ex-mokhazni de 3 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 108).	54644	Néant.	Montant : 30.000 Pourcentage : 50/1/3 55/50	1 ^{er} -11-1955. 1 ^{er} -1-1956. 1 ^{er} -5-1956.
Zoubida bent Taleb (4 orphelins), veuve Boudkil ben Abjelil.	Le mari, ex-mokhazni de 4 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 105).	54645	4 enfants.	50	1 ^{er} -7-1956.
MM. Gourada Haddou ou Aomar.	Ex-mokhazni de 6 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	54646	3 enfants.	50	1 ^{er} -7-1956.
Mouamir Abbès ben Mohamed.	Ex-mokhazni de 6 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	54647	2 enfants.	27	1 ^{er} -4-1956.
M ^{mes} Fatma bent Ahmed el Meknassi (2 orphelins), veuve Lahmidi Mohamed ben Azzouz.	Le mari, ex-mokhazni de 4 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 105).	54648	2 enfants.	50/50	1 ^{er} -5-1956.
Fatna bent El Khadir (5 orphelins), veuve Bourounia Driss ben Beqqal.	Le mari, ex-mokhazni de 6 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	54649	5 enfants.	Montant : 31.200 Pourcentage : 39/50	1 ^{er} -12-1955. 1 ^{er} -1-1956.
Fatna bent Larbi (7 orphelins), veuve Alji Ahmed ben Salah.	Le mari, ex-mokhazni de 6 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	54650	6 enfants.	Montant : 20.800 Pourcentage : 26/50 26/81/176 50/1/3	1 ^{er} -6-1955. 1 ^{er} -1-1956. 1 ^{er} -8-1956. 1 ^{er} -1-1955.
El Alia bent Abdani, veuve Meslouhi Heina ben Mahjoub.	Le mari, ex-mokhazni hors classe (justice) (indice 115).	54651	Néant.	50/1/3	1 ^{er} -1-1955.
Orpheline Fatima, sous tutelle dative de Fatima bent Hamou, ayant cause Boucharab Abdeselem ben Mohamed.	Le père, ex-chaouch de 5 ^e classe (justice, cour d'appel) (indice 109).	54652 A	Néant.	32/7/96	1 ^{er} -2-1956.
M ^{mes} Tamou bent Mohamed (4 orphelins), veuve Boucharab Abdeselem ben Mohamed.	Le mari, ex-chaouch de 5 ^e classe (justice, cour d'appel) (indice 109).	54652 B	4 enfants.	32/41/96	1 ^{er} -2-1956.
Zineb bent Ahmed (1 orphelin), veuve M'Bark ben Salah el Meskini.	Le mari, ex-maître infirmier hors classe (santé publique) (indice 140).	54653	1 enfant.	50/50	1 ^{er} -3-1956.
MM. Lasri Ahmed ben Ali.	Ex-chaouch de 5 ^e classe (perceptions) (indice 109).	54654	Néant.	23	1 ^{er} -6-1956.
Ouchib Mimounould Ahmed.	Ex-chef-chaouch de 1 ^{re} classe (service topographique) (indice 125).	54655	6 enfants. (4, 5, 6, 7, 9, 10 ^e rangs).	50 A.C. 33	1 ^{er} -5-1956.

NOM ET PRÉNOMS DU RETRAITE	ADMINISTRATION, GRADE, CLASSE, ÉCHELON	NUMÉRO d'inscription	PRESTATIONS familiales	POURCENTAGE	EFFET
M. Nejjar Jilali ben Mohamed.	Ex-sous-agent public de 2 ^e catégorie, 6 ^e échelon (travaux publics) (indice 118).	54656	1 enfant.	33	1 ^{er} -7-1956.
M ^{mes} Aïcha bent Taleb Mohamed (2 orphelins), veuve Berrada Lahsèn ben Haddou.	Le mari, ex-sous-agent public de 3 ^e catégorie, 4 ^e échelon (travaux publics) (indice 107).	54657	2 enfants.	36/50	1 ^{er} -2-1956.
Thara bent Ghaleb, veuve Embark ben Jilali.	Le mari, ex-sous-agent public de 2 ^e catégorie, 9 ^e échelon (travaux publics) (indice 125).	54658	Néant.	50/1/3	1 ^{er} -3-1956.
MM. Essakate Mohamed ben Jilali.	Ex-chaouch de 5 ^e classe (travaux publics) (indice 109).	54659	6 enfants.	22	1 ^{er} -2-1956.
Ahmed ben Aomar.	Ex-chaouch de 1 ^{re} classe (travaux publics) (indice 120).	54660	Néant.	50	1 ^{er} -7-1956.
Mohamed ben Ali.	Ex-sous-agent public de 2 ^e catégorie, 9 ^e échelon (travaux publics) (indice 125)	54661	Néant.	50	1 ^{er} -7-1956.
Oulhint Mohamed ben Mohamed.	Ex-chaouch de 4 ^e classe (conservation foncière) (indice 112).	54662	2 enfants.	32	1 ^{er} -9-1956.
Aït Ezzine Mohamed ben Ali.	Ex-chef chaouch de 1 ^{re} classe (conservation foncière) (indice 125).	54663	4 enfants.	50	1 ^{er} -7-1956.
M ^{me} El Hachemia bent Mohamed (2 orphelins), veuve El Bouraqui Ahmed ben El Fquih.	Le mari, ex-chef chaouch de 1 ^{re} classe (agriculture) (indice 125).	54664	2 enfants.	59/50	1 ^{er} -6-1956.
MM. Ouaddaj el Arbi ben Ahmed.	Ex-infirmier-vétérinaire de 2 ^e classe (agriculture) (indice 115).	54665	3 enfants.	32	1 ^{er} -5-1956.
Belhaj Belkheïr bel Habib.	Ex-mokhazni de 2 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 110).	54666	6 enfants.	48	1 ^{er} -7-1956.

Par décret du 27 rebia II 1376 (1^{er} décembre 1956) sont concédées et inscrites au grand livre des pensions viagères des militaires de la garde chérifienne les pensions énoncées au tableau ci-après :

NOM ET PRÉNOMS DU RETRAITE	ADMINISTRATION, GRADE, CLASSE, ÉCHELON	NUMÉRO d'inscription	PRESTATIONS familiales	MONTANT annuel	EFFET
Orpheline Khadija, sous la tutelle dative de Khadija bent El Hadj Lerguirissi, ayant cause de Boghari ben Boudjema.	Le père, ex-khalifa, m ^{le} 1358 (Garde chérifienne) (indice 330).	80565	1 enfant (6 ^e rang).	132.800	1 ^{er} -1-1956.
M. Messaoud ben Faradji.	Ex-garde de 1 ^{re} classe, m ^{le} 2525 (Garde chérifienne) (échelle n° 1).	80566	Néant.	30.240	1 ^{er} -1-1956.
M ^{mes} Ftouma bent Abdallah, dite « Chtouz », veuve Ahmed ben Brik.	Le mari, ex-maoun, m ^{le} 1572 (Garde chérifienne) (échelle n° 2).	80567	Néant.	20.268	1 ^{er} -12-1955.
Saadia bent Raïss Mohamed el Mrabet, veuve Ali ben Mohamed.	Le mari, ex-mokadem, m ^{le} 67 (Gendarmerie internationale de Tanger) (indice 150).	80568	Néant.	40.000	1 ^{er} -4-1956.

Par décret du 12 jourmada I 1376 (15 décembre 1956) sont concédées et inscrites au grand livre des pensions viagères des militaires de la garde chérifienne les pensions énoncées au tableau ci-après :

NOM ET PRÉNOMS	ADMINISTRATION, grade, classe, indice	NUMÉRO d'inscription	PRESTATIONS familiales	POURCENTAGE	MONTANT annuel	EFFET
M. Mohamed ben Boujmaa.	Ex-garde de 1 ^{re} classe, m ^{le} 2016 (garde chérifienne) (échelle n° 2).	80569	Néant.	30	39.600	1 ^{er} -9-1956.
M ^{me} Fatima bent Belkheïr, veuve Ahmoud ben Fatah.	Le mari, ex-mokadem, m ^{le} 889 (garde chérifienne) (indice 150).	80570	Néant.	41/1/3	36.080	1 ^{er} -6-1956.
M. Ahmoud ben Fatah (les héritiers).	Ex-mokadem, m ^{le} 889 (garde chérifienne) (indice 150).	80320	Néant.	41	100.860	1 ^{er} -1-1955.
M ^{me} Mina bent Rahal (3 orphelins), veuve de Brahim ben Lahsèn.	Le mari, ex-mokadem, m ^{le} 815 (garde chérifienne) (indice 150).	80571	3 enfants (3 ^e au 5 ^e rang).	60/50	79.200	1 ^{er} -5-1956.
MM. Brahim ben Lahsèn (les héritiers).	Ex-mokadem, m ^{le} 815 (garde chérifienne) (indice 150).	80492	Néant.	60	147.600	1 ^{er} -1-1955.
Larbi ben Lhassèn.	Ex-mokadem, m ^{le} 1717 (garde chérifienne) (indice 150).	80572	Néant.	60	164.400	1 ^{er} -1-1957.
Abdallah ben Maati.	Ex-garde de 1 ^{re} classe, m ^{le} 2468, (garde chérifienne) (échelle n° 2).	80573	Néant.	30	39.600	1 ^{er} -1-1957.

Par décret du 27 rebia II 1376 (1^{er} décembre 1956) est concédée et inscrite au grand livre des rentes viagères chérifiennes, la rente énoncée au tableau ci-après :

NOM ET PRÉNOMS	ADMINISTRATION, GRADE, CLASSE	NUMÉRO d'inscription	PRESTATIONS familiales	POUR-CENTAGE	MONTANT annuel	EFFET
M. Tebata Mohamed ben Benaïssa.	Ex-facteur auxiliaire de 1 ^{re} catégorie, 8 ^e classe (P.T.T.).	90249	4 enfants (2 ^e au 5 ^e rangs).	19	51.300	1 ^{er} décembre 1955.

Par décret du 24 rebia II 1376 (28 novembre 1956) est concédée et inscrite au grand livre des rentes viagères chérifiennes, la rente de réversion énoncée au tableau ci-après :

NOM ET PRÉNOMS	ADMINISTRATION, grade, classe et catégorie	NUMÉRO d'inscription	PRESTATIONS familiales	POUR-CENTAGE	MONTANT annuel	EFFET
M ^{me} veuve Soler Christobal, née Pérez Ana.	Le mari, ex-agent auxiliaire, 1 ^{er} groupe, 2 ^e classe (P.T.T.).	90251	Néant.	30/50	67.500 69.000	1 ^{er} juillet 1955. 1 ^{er} octobre 1955.

Par décret du 27 rebia II 1376 (1^{er} décembre 1956) est concédée et inscrite au grand livre des rentes viagères chérifiennes, la rente de réversion énoncée au tableau ci-après :

NOM ET PRÉNOMS	ADMINISTRATION, grade, classe et catégorie	NUMÉRO d'inscription	PRESTATIONS familiales	POUR-CENTAGE	MONTANT annuel	EFFET
M ^{me} M'Barka bent M'Ahmed Serghini, veuve Tebata Mohamed ben Benaïssa.	Le mari, ex-facteur auxiliaire de 1 ^{re} catégorie, 8 ^e classe (P.T.T.).	90.250	4 enfants (2 ^e au 5 ^e rangs).	19/50	25.652	1 ^{er} mars 1956.

Par décret du 27 rebia II 1376 (1^{er} décembre 1956) est annulée, à compter du 1^{er} avril 1952, la rente viagère n° 90220, d'un taux annuel de cent trente-six mille quatre-vingts francs (136.080 fr.), révisée et inscrite au grand livre des rentes viagères chérifiennes, au profit de M. Pons Nicolas.

(72.752 fr.), révisée et inscrite au grand livre des rentes viagères chérifiennes, au profit de M^{me} Robin, née Maginot Julia.

Par décret du 27 rebia II 1376 (1^{er} décembre 1956) est annulée, à compter du 1^{er} octobre 1955, la rente viagère n° 90047, d'un taux annuel de soixante-douze mille sept cent cinquante-deux francs

Par décret du 27 rebia II 1376 (1^{er} décembre 1956) est annulée, à compter du 1^{er} mars 1952, la rente viagère n° 90231, d'un taux annuel de quatre-vingt-un mille trois cent soixante francs (81.360 fr.), révisée et inscrite au grand livre des rentes viagères chérifiennes, au profit de M. Baptista Joseph.

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 2280, du 6 juillet 1956, page 731.

Par décret du 6 juin 1956 sont concédées et inscrites au grand livre des pensions civiles chérifiennes les pensions énoncées au tableau ci-après :

NOM ET PRÉNOMS du retraité	ADMINISTRATION grade, classe, échelon	NUMÉRO d'inscription	POURCENTAGE des pensions		MAJORATION pour enfants	CHARGES DE FAMILIE Rang des enfants	EFFET
			Princip.	Compl.			
			%	%	%		
Au lieu de :							
M ^{lle} Blesson Yvonne-Berthe-Françoise.	Commis principal de classe exceptionnelle (douanes) (indice 240).	15944	55	31,41			1 ^{er} mai 1955.
Lire :							
M ^{lle} Blesson Yvonne-Berthe-Françoise.	Commis principal de classe exceptionnelle (douanes) (indice 240).	15944	55	30,41			1 ^{er} mai 1955.

Résultats de concours et d'examens.

Examens probatoires du ministère des travaux publics (application des dispositions du dahir du 7 mai 1955).

Candidats admis :

Commis : MM. Di Costanza Alphonse, Albertini François et Vandaele Théophile ;

Sous-lieutenant de port : M. Leguillon Albert ;

Conducteur de chantier : M. Filipi Jérôme ;

Agent public de 1^{re} catégorie : M. Piétri Jean-Baptiste ;

Agents publics de 2^e catégorie : MM. Ré Georges et Rossi François ;

Agent public de 3^e catégorie : M. Labarre René.

Examen probatoire du 26 décembre 1956 des agents public de 4^e catégorie (aides-calculateurs-calqueurs) du ministère de l'agriculture et des forêts.

Candidats admis (ordre de mérite) : MM. Benarafa Abdallah, Mahjouby Abdallah et Chakir Mohamed.

Concours du 11 décembre 1956 pour l'emploi d'adjoint du cadastre stagiaire (section terrain) du ministère de l'agriculture et des forêts.

Candidats admis (ordre de mérite) : MM. Britel Abdelhamid, Kandy Mustapha, Sekkat Mohamed, Marciano Simon, Karim Mohamed, Aazizi Mohamed et Benkirane Abdelhaq.

Concours du 18 décembre 1956 pour l'emploi d'adjoint du cadastre stagiaire (section bureau) du ministère de l'agriculture et des forêts.

Candidats admis (ordre de mérite) : MM. Marciano Simon, Aazizi Mohamed et Kabbaj-Azifar Abdelhamid.

Examen professionnel des stagiaires des perceptions des 26 et 27 novembre 1956.

Candidats admis (ordre de mérite) : MM. Amic Michel et Barthelet Claude.

AVIS ET COMMUNICATIONS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE

Sous-secrétariat d'État aux finances.

Service des perceptions.

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs.

Les contribuables sont informés que les rôles mentionnés ci-dessous sont mis en recouvrement aux dates qui figurent en regard et sont déposés dans les bureaux de perception intéressés.

LE 5 FÉVRIER 1957. — *Taxe de compensation familiale* : centre de Benahmed, 2^e émission 1956 ; Marrakech-Médina, 4^e émission 1956 ; Meknès-Ville nouvelle, 2^e émission 1956 (1) ; Salé, 2^e émission 1956.

LE 12 FÉVRIER 1957. — *Impôt sur les bénéficiaires professionnels* : Agadir, rôles 8 de 1954 et 5 de 1955 ; circonscription d'Ouaouizarhte, rôle 3 de 1955 ; centre de Berrechid et banlieue, rôles 8 de 1954 et 5 de 1955 ; Casablanca-Bourgogne, rôle 5 de 1954 (25) ; Casablanca-Mâarif, rôle 5 de 1955 (23) ; Casablanca-Centre, rôles 7 de 1954, 5 de 1955 (19), 7 de 1954, 6 de 1955 (17-18), 8 de 1954, 5 de 1955 (31) et 6 de 1955 (20) ; Casablanca-Nord, rôles 6 de 1954, 1955 (8), 9 de 1954, 6 de 1955 (4), 6 de 1955 (3), 9 de 1954 et 6 de 1955 (5) ; Casablanca-Ouest, rôles 5 de 1954, 4 de 1955 (21), 5 de 1954 et 6 de 1955 (33) ; Casablanca-Roches-Noires, rôles 9 de 1954 et 6 de 1955 (6) ; Casablanca-Sud, rôle 5 de 1955 (35) ; circonscription d'El-Hajeb, rôle 5 de 1955 (4) ; circonscription de Demnate, rôle 3 de 1955 (2) ; centre d'El-Kelâa, rôle 4 de 1955 (3) ; centre de Boulhaut, rôles 4 de 1954 et 5 de 1955 (31) ; Fedala et circonscription de Fedala-Banlieue, rôles 8 de 1954 et 5 de 1955 (30) ; Fès-Ville nouvelle, rôles 8 de 1954 et 6 de 1955 (1) ; Marrakech-Médina, rôles 7 de 1954, 6 de 1955 (1 bis, 2), 8 de 1954 et 5 de 1955 (3) ; Meknès-Médina, rôle 5 de 1955 (4) ; Meknès-Ville nouvelle, rôles 9 de 1954, 6 de 1955 (1) et 6 de 1955 (2) ; centre de Boudenib, rôle 3 de 1955 (4) ; centre d'Erfoud, rôle 4 de 1954 ; cercle de Mogador-Banlieue, rôle 4 de 1955 ; Mogador, rôle 5 de 1955 ; centre de Fkih-Bensalah, rôle 5 de 1955 ; Oujda-Nord, rôle 6 de 1955 (1) ; Oujda-Sud, rôles 7 de 1954 (1), 7 de 1954 et 6 de 1955 (2) ; Rabat-Nord, rôle 6 de 1955 ; Rabat-Sud, rôles 8 de 1954, 5 de 1955 (1), 11 de 1954 et 6 de 1955 (2) ; Safi, rôle 5 de 1955 ; circonscription des Abda, rôle 3 de 1955 ; circonscription des Zemmour, rôle 3 de 1956 (3) ; Casablanca-Centre, rôle 3 de 1956 (19).

Taxe urbaine : Casablanca-Centre (19), émission primitive de 1956 (art. 190001 à 190275).

Taxe de compensation familiale : Casablanca-Nord, 2^e émission 1956 (1 et 4).

Prélèvement sur les traitements et salaires : centre de Benahmed, rôle 1 de 1955 ; centre de Beni-Mellal, rôle 2 de 1955 ; Casablanca-Centre, rôles 4 de 1954, 5 de 1955 (20), 5 de 1954 et 3 de 1955 (17-18) ; Casablanca-Mâarif, rôles 2 de 1955 (24) et 4 de 1955 (23) ; Casablanca-Nord, rôles 3 de 1955 (1), 5 de 1954, 3 de 1955 (4), 7 de 1954, 3 de 1955 (5) et 3 de 1954 (8) ; Casablanca-Ouest, rôle 5 de 1954 (21) ; Casablanca-Bel-Air, rôles 5 de 1954 et 3 de 1955 (9) ; Casablanca-Sud, rôles 1 de 1954-1955 (22) ; ville et circonscription de Fedala et banlieue, rôle 2 de 1955 ; centre de Boulhaut, rôle 2 de 1954 ; Fès-Ville nouvelle, rôle 6 de 1954 (1) ; centre de Kasba-Tadla, rôle 2 de 1955 ; Meknès-Médina, rôles 5 de 1954 et 2 de 1955 (4) ; circonscription de Meknès-Banlieue, rôles 6 de 1954 et 3 de 1955 ; Meknès-Ville nouvelle, rôles 6 de 1954 et 3 de 1955 (1) ; Midelt, rôle 3 de 1955 ; centre d'Oued-Zem, rôle 2 de 1955 ; centre de Fkih-Bensalah, rôles 2 de 1954-1955 ; centre de Petitjean, rôle 1 de 1955 ; Rabat-Nord, rôles 5 de 1954 et 3 de 1955 (2) ; Rabat-Sud, rôles 4 de 1954 et 5 de 1955 (1) ; Safi, rôles 4 de 1954 et 3 de 1955 ; Sefrou, rôle 2 de 1955.

LE 15 FÉVRIER 1957. — *Taxe urbaine* : Casablanca-Nord, émission primitive 1956, articles 30001 à 30692 (3) ; Casablanca-Roches-Noires (37), émission primitive de 1956 (art. 377501 à 378327) ; Casablanca-Sud (34), émission primitive de 1956 (art. 347001 à 348594) ; Tiznit, émission primitive de 1956 (art. 1001 à 3266).

LE 20 FÉVRIER 1957. — *Patentes* : Seltat, émission primitive de 1956 (art. 201 à 1863) ; Casablanca-Bourgogne (2) (art. 250001 à 251040) ; Safi, émission primitive de 1956 (art. 1001 à 10523).

Taxe urbaine : Casablanca-Mâarif (23), émission primitive de 1956 (art. 230001 à 233022) ; Salé, émission primitive de 1956 (art. 5001 à 7390) ; Safi, émission primitive de 1956 (art. 1001 à 13795) ; Rabat-Sud, émission primitive de 1956 (art. 20001 à 21885).

LE 5 FÉVRIER 1957. — *Tertib et prestations des marocains de 1956* : circonscription de Guercif, caïdats des Oulad Rahho et des Haouara ; bureau du cercle de Rhafsaï, caïdats des Ej Jaïa, Beni Brahim et Beni Melloul ; bureau de la circonscription de Boudenib, caïdats des Aït Izdeg du Moven-Guir, Aït Khebbache, Ksour du Nord de Boudenib et des Mrabtines ; bureau de la circonscription d'Imouzzèr-des-Marmoucha, caïdats des Aït Youb, Aït Bazza, Aït

Smah ; bureau de la circonscription de Boulemanc, caïdats des Aït Youssi du Guigou, Aït Youssi d'Enjil ; bureau du cercle de Rhafsaï, caïdat des Beni Mka ; circonscription de Guercif, caïdat des Ahl Rechida.

Rôles spéciaux de 1956 : circonscription de Martimprey-du-Kiss. caïdat des Beni Khalled-Sud ; circonscription de Fès-Banlieue, caïdat des Aït Ayache ; circonscription de Tiflèt, caïdat des Beni Aneur-Ouest ; circonscription de Meknès-Banlieue, caïdat des Zerhoun-Sud ; circonscription de Chemaïa, caïdat des Zerra-Nord ; circonscription de Boucheron, caïdat des Oulad Sebbah Oulad Ali ; circonscription de Taounate, caïdat des Oulad Amrane ; circonscription de Taforhalt, caïdats des Beni Attig-Sud et des Beni Ourimèche-Sud ; circonscription de Debdou, caïdat des Ahl Debdou ; circonscription de Fès-Banlieue, caïdat des Cherarda ; circonscription de Karia-ba-Mohammed, caïdat des Cheraga ; circonscription de Moulay-Bouazza, caïdat des Aït Chaô ; circonscription de Khemissèt, caïdat des Messarha ; circonscription d'Oujda-Banlieue, caïdat des Mehaya-Nord ; pachalik d'Oujda ; circonscription d'Ouez-

zane-Banlieue, caïdat des Masmouda ; circonscription de Taza, caïdat des Rhiata-Est ; circonscription de Guercif, caïdat des Haouara ; circonscription de Chichaoua, caïdat des Ahl Chichaoua ; circonscription de Tahannaoute, caïdat des Sektana Rhirhaïa ; circonscription de Sidi-Bennour, caïdat des Oulad Amrane.

LE 12 FÉVRIER 1957. — *Tertib et prestations des Européens de 1956* : province d'Agadir, circonscriptions de Biougra, d'Agadir-Ville, des Ida-Outanane, d'Argana, de Bou-Izakarn ; province de Beni-Vellal, circonscription de Kasba-Tadla ; province des Chaouïa, circonscription de Boucheron ; province de Fès, circonscription de Karia-ba-Mohammed ; province de Marrakech, circonscriptions de Benguerir, d'Imi-n-Tanoute et de Marrakech-Ville ; province de Meknès, circonscriptions d'Azrou, d'El-Hammam et de Khenifra ; province d'Oujda, circonscriptions de Touissit-Boubkèr et de Bouârfa.

*Le sous-directeur,
chef du service des perceptions,*

PEY.